



# RECUEIL des ACTES du DÉPARTEMENT de l'INDRE

## Numéro – 23 – Avril

Auteur : Marc FLEURET, Président du Conseil départemental

Date de mise en ligne : **06 Mai 2024**

Durée minimum de publicité : deux mois à compter de la date de mise en ligne

## TABLE des MATIERES

**Avril 2024**

### ARRETES

	Page
Arrêté n° 2024 D 1000 du 04 Avril 2024 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 990 du PR25+898 au PR26+432, du 11 avril au 11 juin 2024, à l'occasion de travaux d'arrachage d'un massif béton, commune de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE.	9
Arrêté n° 2024 D 1001 du 04 Avril 2024 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 58 du PR0+510 au PR1+570, du 13 avril au 12 mai 2024, à l'occasion de travaux de broyage forestier, commune de VILLIERS.	12
Arrêté n° 2024 D 1002 du 04 Avril 2024 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 23 du PR4+600 au PR4+800, du 9 avril au 31 mai 2024, à l'occasion de travaux sur le réseau électrique, commune de MOULINS-sur-CEPHONS.	15
Arrêté n° 2024 D 1003 du 04 Avril 2024 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 8 du PR18+600+510 au PR19+200, du 8 avril au 8 mai 2024, à l'occasion de travaux d'abattages d'arbres, commune de MOULINS-sur-CEPHONS.	18
Arrêté n° 2024 D 1004 du 04 Avril 2024 Portant réglementation de la circulation sur les R.D. n° 16 du PR17+554 au PR18+122, n° 16D du PR0+000 au PR0+100 et n° 16B du PR0+000 au PR0+100, du 8 au 27 avril 2024, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée, communes de GIROUX, LUCAY-le-LIBRE et VATAN.	21
Arrêté n° 2024 D 1011 du 04 Avril 2024 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 927 du PR7+389 au PR8+049, du 13 avril au 26 mai 2024 et du 28 mai au 13 juin 2024, à l'occasion de travaux d'arrachage de massif béton, commune de SARZAY.	25
Arrêté n° 2024 D 1012 du 4 avril 2024 - PORTANT nomination de deux personnalités qualifiées pour siéger au conseil d'administration de l'Etablissement Public départemental Blanche de Fontarce.	28
Arrêté n° 2024 D 1013 du 05 Avril 2024 Portant réglementation de la circulation sur les R.D. n° 49 du PR1+665 au PR5+389 et du PR5+300 au PR5+550 et n° 51 du PR12+450 au PR12+700, du 9 avril au 4 mai 2024, à l'occasion de travaux de réfection de la couche de roulement en enrobés, communes de MONTGIVRAY et NOHANT-VIC.	30
Arrêté n° 2024 D 1014 du 05 Avril 2024 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 36 du PR55+500 au PR56+100, du 13 avril au 13 juin 2024, à l'occasion de travaux de GC pour le déploiement de la fibre optique, commune de POULIGNY-SAINT-MARTIN.	33
Arrêté n° 2024 D 1015 du 05 Avril 2024 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 925, au PR30+616 (giratoire dit de Grangeroux), du PR30+616 au PR30+841 (section comprise entre les deux giratoires), au PR30+893 (giratoire dit de Bitray), du 11 avril au 7 juin 2024, à l'occasion de travaux de remplacement de l'éclairage public traditionnel par des lanternes LED, commune de DEOLS.	36
Arrêté n° 2024 D 1018 du 08 Avril 2024 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 40 du PR42+967 au PR43+569, du 9 au 23 avril 2024, à l'occasion de travaux de terrassement, commune de SAINT-PLANTAIRE.	40
Arrêté n° 2024 D 1019 du 08 Avril 2024 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 30A du PR2+664 au PR2+950, du 15 avril au 19 mai 2024, à l'occasion de travaux pour pose et remplacement de poteaux télécom, commune de MOSNAY.	43
Arrêté n° 2024 D 1020 du 08 Avril 2024 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 920 du PR74+900 au PR75+600, du 22 avril au 6 mai 2024, à l'occasion de travaux de pose d'un stabilisateur de pression et débitmètre sous regard béton, commune de CELON.	46
Arrêté n° 2024 D 1022 du 08 Avril 2024 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 30 du PR32+482 au PR32+963, du 11 avril au 7 juin 2024, à l'occasion de travaux pour un raccordement fibre optique, commune de POMMIERS.	49

Arrêté n° 2024 D 1023 du 08 Avril 2024 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 35 du PR7+000 au PR7+800, du 11 avril au 31 mai 2024, à l'occasion de travaux de raccordement d'un producteur photovoltaïque, commune de CHABRIS.	52
Arrêté n° 2024 D 1024 du 08 Avril 2024 Portant réglementation de la circulation sur les R.D. n° 28 du PR60+580 au PR60+783 et n° 28B du PR0+000 au PR1+620, du 10 avril au 10 juin 2024, à l'occasion de génie civil pour le déploiement de la fibre optique, communes de SAINT-PIERRE-de-JARDS et REUILLY.	55
Arrêté n° 2024 D 1025 du 08 Avril 2024 Portant changement du régime de priorité de la R.D. n° 24 du PR21+209 au PR23+448 à ses intersections avec les voies communales adjacentes, en et hors agglomération, commune de VENDOEUVRES.	58
Arrêté n° 2024 D 1026 du 08 Avril 2024 Portant changement du régime de priorité de la R.D. n° 42b du PR0+000 au PR4+000 à ses intersections avec différentes voies communales, hors agglomération, communes de GOURNAY et NEUVY-SAINT-SEPULCHRE.	61
Arrêté n° 2024 D 1027 du 08 Avril 2024 Portant réglementation de la circulation sur l'itinéraire de la course cyclospor dénommée "Prix de VOUILLON", le 14 avril 2024 de 13h à 19h00, communes de VOUILLON et BRIVES.	64
Arrêté n° 2024 D 1028 du 08 Avril 2024 Portant réglementation de la circulation sur l'itinéraire de la course pédestre dénommée "La tournée de Vineuil", le 13 avril 2024 de 15h à 19h00, commune de VINEUIL.	68
Arrêté n° 2024 D 1030 du 8 avril 2024 - Arrêté modificatif à l'arrêté n° 2023-D-2008 du 25 juillet 2023 de la micro-crèche "L'OUSTALET" située sur la commune d'ISSOUDUN.	73
Arrêté n° 2024 D 1045 du 09 Avril 2024 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 975 du PR43+579 au PR43+917, du 15 avril au 15 mai 2024, à l'occasion de travaux d'enfouissement de câble HTA ENEDIS, commune de POULIGNY-SAINT-PIERRE.	75
Arrêté n° 2024 D 1046 du 09 Avril 2024 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 2A du PR0+000 au PR0+274, du 10 avril au 10 juin 2024, à l'occasion de travaux de génie civil pour le déploiement de la fibre optique, commune de MEUNET-SUR-VATAN.	78
Arrêté n° 2024 D 1047 du 09 Avril 2024 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 2 du PR25+950 au PR26+450, du 10 avril au 10 juin 2024, à l'occasion de travaux de génie civil pour le déploiement de la fibre optique, communes de GIROUX et LUCAY-le-LIBRE.	81
Arrêté n° 2024 D 1048 du 09 Avril 2024 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 16 du PR19+800 au PR20+151, du 10 avril au 10 juin 2024, à l'occasion de travaux de génie civil pour le déploiement de la fibre optique, communes de GIROUX et LUCAY-le-LIBRE.	84
Arrêté n° 2024 D 1049 du 09 Avril 2024 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 28 du PR55+050 au PR61+900, du 10 avril au 10 juin 2024, à l'occasion de travaux de génie civil pour le déploiement de la fibre optique, commune de LUCAY-le-LIBRE, GIROUX et SAINT-PIERRE-de-JARDS.	87
Arrêté n° 2024 D 1050 du 09 Avril 2024 Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2024-D-723 du 29 février 2024 concernant la réglementation de la circulation sur les R.D. n° 956 du PR32+800 au PR33+000 et n° 2 du 0+000 au PR5+200, à l'occasion de travaux sur le réseau électrique ENEDIS, communes de LEVROUX et BOUGES-le-CHATEAU.	90
Arrêté n° 2024 D 1056 du 11 Avril 2024 Portant réglementation de la circulation sur les R.D. n° 67 du PR22+000 au PR23+100 et n° 40 du PR4+960 au PR5+360, anneau du giratoire dit "Colas" R.D. n° 67 au PR22+056 / R.D. n° 40 au PR5+043, du 15 avril au 7 mai 2024 sur la plage horaire comprise entre 20:00 et 06:00, à l'occasion de travaux d'enfouissement d'un réseau gaz, de réfection de chaussée et de marquage routiers, commune de Le POINCONNET.	93
Arrêté n° 2024 D 1057 du 11 Avril 2024 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 72 du PR51+433 au PR53+327, du 15 avril au 24 mai 2024 et du 28 mai au 21 juin 2024, à l'occasion de travaux GC pour le déploiement de la fibre optique, commune de BAZAIGES.	98
Arrêté n° 2024 D 1058 du 11 Avril 2024 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 72 du PR47+208 au PR48+095, du 15 avril au 24 mai 2024 et du 28 mai au 21 juin 2024, à l'occasion de travaux GC pour le déploiement de la fibre optique, commune de BARAIZE.	101

Arrêté n° 2024 D 1059 du 11 Avril 2024 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 32c du PR0+839 au PR1+616, du 15 avril au 3 mai 2024, à l'occasion de travaux de pose d'un aqueduc transversal, commune de DUNET.	104
Arrêté n° 2024 D 1060 du 11 Avril 2024 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 3 du PR17+064 au PR23+178, du 22 avril au 22 mai 2024, à l'occasion de travaux de terrassement d'accoteemnts, communes de Le BLANC et RUFFEC.	107
Arrêté n° 2024 D 1061 du 11 Avril 2024 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 63b du PR1+858 au PR2+458, du 22 avril au 21 juin 2024, à l'occasion de travaux pour la pose d'un poteau télécom, commune de SAINT-GENOU.	110
Arrêté n° 2024 D 1062 du 11 Avril 2024 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 30c du PR0+014 au PR0+096, du 22 avril au 21 juin 2024, à l'occasion de travaux d'enfouissement de câble BT, commune de POMMIERS.	113
Arrêté n° 2024 D 1063 du 11 Avril 2024 Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2024-D-563 du 9 février 2024 concernant la réglementation de la circulation sur la R.D. n° 63 du PR12+880 au PR14+260, à l'occasion de travaux pour renforcement BT, communes de CLION-sur-INDRE et PALLUAU-sur-INDRE.	116
Arrêté n° 2024 D 1064 du 11 Avril 2024 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 940 du PR9+700 au PR10+200, n° 951bis du PR18+650 au PR18+952 et n° 36 du PR55+000 au PR55+250, du 18 avril au 17 juin 2024, à l'occasion de travaux de GC pour le déploiement de la fibre optique, commune de POULIGNY-SAINT-MARTIN.	118
Arrêté n° 2024 D 1065 du 11 Avril 2024 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 2 du PR18+423 au PR18+923, du 18 au 30 avril 2024, à l'occasion de montage d'un pylône téléphonique, commune de La CHAPELLE-SAINT-LAURIAN.	121
Arrêté n° 2024 D 1066 du 11 Avril 2024 Portant réglementation de la circulation sur les R.D. n° 77 du PR0+000 au PR3+766, n° 64 du PR5+404 au PR7+635, n° 64B du PR0+000 au PR0+290, n° 80 du PR18+311 au PR19+750, du 15 avril au 14 juin 2024, à l'occasion de travaux de tirage de câbles en aérien et en souterrain pour le déploiement de la fibre optique, communes de SAINT-MAUR et VINEUIL.la fibre optique, commune de BARAIZE.	124
Arrêté n° 2024 D 1067 du 11 Avril 2024 Portant réglementation de la circulation sur les R.D. n° 7 du PR0+000 au PR0+060 et n° 8 du PR15+118 au PR15+527, du 15 avril au 17 mai 2024, à l'occasion de travaux sur le réseau électrique, commune de GEHEE.	128
Arrêté n° 2024 D 1068 du 12 Avril 2024 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 72 du PR46+603 au PR49+064, du 17 juin au 9 août 2024, à l'occasion de travaux de réhabilitation d'une canalisation GRT GAZ HP, communes de BARAIZE et EGUZON-CHANTOME.	131
Arrêté n° 2024 D 1069 du 12 Avril 2024 Portant réglementation de la circulation sur l'itinéraire de l'épreuve sportive dénommée "Course UFOLEP", le 5 mai 2024, de 14h00 à 18h00, commune de SAINT-MICHEL-en-BRENNE.	134
Arrêté n° 2024 D 1070 du 12 Avril 2024 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 14D du PR2+017 au PR5+716, du 2 mai au 2 juillet 2024, à l'occasion de travaux d'enrobé et calage d'accotement, commune d'AZAY-le-FERRON.	138
Arrêté n° 2024 D 1071 du 12 Avril 2024 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 21 du PR57+230 au PR57+570, du 2 au 31 mai 2024, à l'occasion de travaux pour pose d'un poste électrique, commune de BOUESSE.	141
Arrêté n° 2024 D 1072 du 12 Avril 2024 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 30A du PR2+520 au PR2+780 et n° 30D du PR0+000 au PR0+400, du 2 au 31 mai 2024, à l'occasion de travaux sur réseau électrique, commune de MOSNAY.	144
Arrêté n° 2024 D 1073 du 12 Avril 2024 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 54 du PR61+390 au PR62+000, du 29 avril au 8 mai 2024, à l'occasion de travaux de pose d'un débitmètre sous regard béton, commune de CELON.	147
Arrêté n° 2024 D 1074 du 12 Avril 2024 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 1 du PR42+400 au PR43+200, du 24 avril au 17 mai 2024, à l'occasion de travaux de pose d'un stabilisateur de pression sous regard béton, commune de VIGOUX.	150

Arrêté n° 2024 D 1075 du 12 Avril 2024 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 30 du PR24+098 au PR25+700, du 23 avril au 17 mai 2024, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée en MBCF, commune de CHAVIN.	153
Arrêté n° 2024 D 1076 du 12 Avril 2024 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 30A du PR5+451 au PR8+515, du 23 avril au 17 mai 2024, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée en MBCF, communes de MOSNAY et BOUESSE.	156
Arrêté n° 2024 D 1077 du 12 Avril 2024 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 20 du PR39+638 au PR35+573, du 23 avril au 17 mai 2024, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée en MBCF, communes de CHITRAY et NURET-le-FERRON.	159
Arrêté n° 2024 D 1078 du 12 Avril 2024 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 54h du PR0+554 au PR4+000, du 15 avril au 03 mai 2024, à l'occasion de travaux de curage de fossés, communes de SACIERGES-SAINT-MARTIN et ROUSSINES.	162
Arrêté n° 2024 D 1079 du 12 Avril 2024 Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2024-D-697 du 27 février 2024 concernant la réglementation de la circulation sur la R.D. n° 97 du PR0+000 au PR2+785, à l'occasion de travaux de GC pour le déploiement de la fibre optique, commune de CREVANT.	165
Arrêté n° 2024 D 1081 du 12 avril 2024 - Portant désignation des représentants du Département de l'Indre à la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées -CDAPH-.	167
Arrêté n° 2024 D 1087 du 16 Avril 2024 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 920 du PR59+770 au PR60+150, du 13 au 31 mai 2024, à l'occasion de travaux de réfection de clôtures, commune de TENDU.	168
Arrêté n° 2024 D 1088 du 16 Avril 2024 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 913 du PR14+612 au PR15+230, du 23 avril au 24 mai 2024 et du 28 mai au 21 juin 2024, à l'occasion de travaux GC pour le déploiement de la fibre optique, commune de BARAIZE.	171
Arrêté n° 2024 D 1089 du 16 Avril 2024 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 38 du PR18+177 au PR18+845, du 23 avril au 21 juin 2024, à l'occasion de travaux de raccordement ENEDIS, commune de CLUIS.	174
Arrêté n° 2024 D 1090 du 16 Avril 2024 Portant réglementation de la circulation sur diverses R.D. et voies communales, le 2 mai 2024 de 5h00 à 20h00, à l'occasion de la Foire Primée aux Oisons, commune de MARTIZAY.	177
Arrêté n° 2024 D 1091 du 16 Avril 2024 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 60 du PR8+318 au PR8+358, du 2 avril au 28 juin 2024, à l'occasion de travaux d'enfouissement de câbles BT et HTA ENEDIS, commune de POULIGNY-SAINT-PIERRE.	182
Arrêté n° 2024 D 1092 du 16 Avril 2024 Portant réglementation de la circulation sur les R.D. n° 950 du PR6+841 au PR7+259, et n° 3 du PR7+525 au PR8+106, du PR8+033 au PR8+696 et du PR10+661 au PR11+974, du 18 avril au 31 mai 2024, à l'occasion de travaux de forages dirigés pour la fibre optique, communes de FONTGOMBAULT, SAINT-AIGNY et SAUZELLES.	185
Arrêté n° 2024 D 1093 du 16 Avril 2024 Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2024-D-692 du 26 février 2024 concernant la réglementation de la circulation sur la R.D. n° 951bis du PR12+328 au PR12+840 et du PR14+044 au PR15+545, à l'occasion de travaux de GC pour le déploiement de la fibre optique, communes de CREVANT et CHASSIGNOLLES.	188
Arrêté n° 2024 D 1094 du 16 Avril 2024 Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2024-D-701 du 27 février 2024 concernant la réglementation de la circulation sur la R.D. n° 951bis du PR13+272 au PR16+719, à l'occasion de travaux de GC pour le déploiement de la fibre optique, communes de CREVANT et CHASSIGNOLLES.	190
Arrêté n° 2024 D 1095 du 16 Avril 2024 Portant réglementation de la circulation sur les R.D. n° 927 du PR73+400 au PR73+700 et du PR74+600 au PR74+900, n° 15 du PR87+360 au PR85+479, n° 61 du PR26+600 au PR27+200 et n° 53 du PR16+420 au PR17+450, le 1er mai 2024 de 6h30 à 14h00, à l'occasion de la Marché du 1er mai, commune de BELABRE.	192
Arrêté n° 2024 D 1096 du 16 Avril 2024 Portant réglementation de la circulation des Transports Exceptionnels sur diverses R.D., le lundi 27 mai 2024 de 6h à 24h, à l'occasion du passage de la flamme Olympique.	195

Arrêté n° 2024 D 1098 du 18 Avril 2024 Portant réglementation de la circulation sur l'itinéraire de la course cycliste dénommée "Prix de la Municipalité" (catégorie Access, catégorie U15 + féminines et catégorie U17 + féminines), le 27 avril 2024, de 8h30 à 18h30, communes de VILLEGONGIS, CHEZELLES, SAINT-LACTENCIN et VINEUIL.	205
Arrêté n° 2024 D 1099 du 18 Avril 2024 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 19 du PR58+382 au PR59+050, du 29 avril au 10 mai 2024, à l'occasion de travaux de réalisation d'un branchement d'eau potable, commune de La BUXERETTE.	209
Arrêté n° 2024 D 1100 du 18 Avril 2024 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 943 du PR85+360 au PR87+760, du 21 mai au 7 juin 2024, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée, commune de CLION-sur-INDRE.	212
Arrêté n° 2024 D 1101 du 18 Avril 2024 Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2024-D-785 du 11 mars 2024 concernant la réglementation de la circulation sur la R.D. n° 58 du PR0+000 au PR1+840, à l'occasion de travaux d'enrobés, commune de VILLIERS.	216
Arrêté n° 2024 D 1102 du 18 Avril 2024 Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2024-D-760 du 7 mars 2024 concernant la réglementation de la circulation sur la R.D. n° 18 du PR11+825 au PR14+480, à l'occasion de travaux d'enrobés, commune de VILLIERS.	219
Arrêté n° 2024 D 1103 du 18 Avril 2024 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 27 du PR91+481 au PR91+981, du 20 avril au 20 juin 2024, à l'occasion de travaux d'agrandissement d'un accès de renforcement d'accotements, commune de PAUDY.	221
Arrêté n° 2024 D 1104 du 18 Avril 2024 Portant la réglementation de la circulation sur la R.D. n° 3 du PR32+200 au PR32+450, du 17 au 28 juin 2024, à l'occasion de travaux sur ligne HTA, commune d'OULCHES.	224
Arrêté n° 2024 D 1105 du 18 Avril 2024 Portant réglementation de la circulation sur les R.D. n° 11 du PR21+428 au PR21+910, n° 76 du PR12+1138 au PR12+1342 et VC rue du Four de la R.D. n° 76 à la R.D. n° 11, le 28 avril 2024 de 5h à 21h, à l'occasion de la Foire au Printemps, commune d'ARGY.	227
Arrêté n° 2024 D 1106 du 18 Avril 2024 Portant réglementation de la circulation sur l'itinéraire de la course cycliste dénommée "Prix de Maron", le 28 avril 2024, de 13h00 à 18h00, communes de MARON, VOUILLON et SASSIERGES-SAINT-GERMAIN.	231
Arrêté n° 2024 D 1107 du 18 Avril 2024 Portant réglementation de la circulation sur les R.D. n° 45 du PR8+971 au PR11+000, n° 72a du PR0+000 au PR2+280 et n° 72 du PR44+438 au PR47+211, à l'occasion du passage de la flamme olympique, les 26 mai 2024 à partir de 18h jusqu'au 27 mai 2024 - 18h, communes de CUZION, BARAIZE et EGUZON-CHANTOME.	235
Arrêté n° 2024 D 1108 du 18 Avril 2024 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 9 du PR18+000 au PR18+856, du 4 mai 2024 à partir de 10h00 au 5 mai 2024 jusqu'à 22h00, à l'occasion de l'épreuve automobile dénommée "course poursuite sur terre voitures et karts trophée Centre Val de Loire, commune de MIGNY.	238
Arrêté n° 2024 D 1112 du 18 Avril 2024 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 917 du PR4+150 au PR4+650, du 16 au 20 mai 2024, à l'occasion d'une manifestation à l'étang de Rongères, commune de SAINTE-SEVERE-sur-INDRE.	241
Arrêté n° 2024 D 1113 du 18 Avril 2024 Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2024-D-693 du 26 février 2024 concernant la réglementation de la circulation sur la R.D. n° 41 du PR18+200 au PR18+950, à l'occasion de travaux dde GC pour le déploiement de la fibre optique, commune de CHASSIGNOLLES.	243
Arrêté n° 2024 D 1114 du 18 Avril 2024 Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2024-D-700 du 27 février 2024 concernant la réglementation de la circulation sur la R.D. n° 72 du PR15+500 au PR18+000, à l'occasion de travaux de GC pour le déploiement de la fibre optique, commune de CHASSIGNOLLES.	245
Arrêté n° 2024 D 1115 du 18 Avril 2024 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 12E du PR5+000 au PR5+757, du 25 avril au 15 mai 2024, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée, commune de THIZAY.	247
Arrêté n° 2024 D 1125 du 18 Avril 2024 Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2024-D-633 du 19 février 2024 concernant la réglementation de la circulation sur la R.D. n° 36 du PR13+889 au PR14+549, à l'occasion de travaux d'intervention sur un poste source, commune de ROUSSINES.	250

Arrêté n° 2024 D 1126 du 18 Avril 2024 Portant réglementation de la circulation sur les R.D. n° 11a du PR1+690 au PR4+000 et n° 11 du PR38+700 au PR39+500, du 23 avril au 23 juin 2024, à l'occasion de travaux d'enrobés et de calage d'accotements, commune de VENDOEUVRES.	252
Arrêté n° 2024 D 1127 du 18 Avril 2024 Portant réglementation de la circulation sur les R.D. n° 24 du PR13+564 au PR19+571 et n° 925 du PR60+055 au PR60+855, du 23 avril au 24 mai 2024 et du 28 mai au 22 juin 2024, à l'occasion de travaux d'enrobés et de calage d'accotements, communes de SAINTE-GEMME et VENDOEUVRES.	255
Arrêté n° 2024 D 1128 du 18 Avril 2024 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 15 du PR45+900 au PR46+735, du 29 avril au 31 mai 2024, à l'occasion de travaux de pose de 2 chambres télécom, commune de SAULNAY.	259
Arrêté n° 2024 D 1130 du 19 Avril 2024 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 90 du PR0+000 au PR0+150, du 26 avril au 26 juin 2024, à l'occasion de travaux de génie civil pour le déploiement de la fibre optique, commune de La CHAPELLE-SAINT-LAURIAN.	262
Arrêté n° 2024 D 1131 du 19 Avril 2024 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 32b du PR0+791 au PR3+888, du 2 mai au 30 juin 2024, à l'occasion de travaux des enrobés, communes de DUNET et LIGNAC.	265
Arrêté n° 2024 D 1132 du 19 Avril 2024 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 45 du PR21+104 au PR25+713, du 2 mai au 30 juin 2024, à l'occasion de travaux de réalisation de rabotage et d'enrobé, commune de MALICORNAY.	268
Arrêté n° 2024 D 1133 du 19 Avril 2024 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 42a du PR0+721 au PR3+439, du 2 mai au 30 juin 2024, à l'occasion de travaux de réalisation de rabotage et d'enrobé, communes de GOURNAY et MAILLET.	271
Arrêté n° 2024 D 1137 du 22 Avril 2024 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 48 du PR3+670 au PR6+984, du 30 mai au 30 juillet 2024, à l'occasion de travaux de pose et intervention sur poteaux ENEDIS, commune de MONTCHEVRIER.	274
Arrêté n° 2024 D 1138 du 23 Avril 2024 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 91a du PR0+000 au PR3+934, du 2 au 3 mai 2024, à l'occasion du dépeuplement d'animaux errants, commune de SAINT-PLANTAIRE.	277
Arrêté n° 2024 D 1139 du 23 Avril 2024 Portant réglementation de la circulation sur les R.D. n° 925 du PR43+240 au PR48+290 et n° 125 du PR0+000 au PR0+000 au PR2+000, du 30 avril au 24 mai 2024, à l'occasion de travaux sur réseau électrique, commune de NIHERNE.	280
Arrêté n° 2024 D 1140 du 23 Avril 2024 Portant réglementation de la circulation sur les R.D. n° 44 du PR6+213 au PR12+875, du 29 avril au 29 mai 2024, à l'occasion de travaux de remblaiement d'accotements, commune de ROSNAY.	283
Arrêté n° 2024 D 1141 du 23 Avril 2024 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 67 du PR25+571 au PR26+520, le 27 avril 2024 de 22h00 à 23h30, à l'occasion du feu d'artifice de la fête du muguet, commune de Le POINCONNET.	287
Arrêté n° 2024 D 1142 du 23 Avril 2024 Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2024-D-725 du 29 février 2024 concernant la réglementation de la circulation au niveau du giratoire de la Verrerie, de ses dépendances et des voies adjacentes (RD990/RD14), à l'occasion de travaux de génie civil pour modification du réseau électrique, communes de Le POINCONNET et ARTHON.	290
Arrêté n° 2024 D 1143 du 23 Avril 2024 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 63 du PR35+600 au PR36+400, du 15 mai au 14 juin 2024, à l'occasion de travaux de raccordement électrique, commune de CHEZELLES.	292
Arrêté n° 2024 D 1144 du 23 Avril 2024 Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2024-D-699 du 27 février 2024 concernant la réglementation de la circulation sur la R.D. n° 73 du PR16+600 au PR16+950, à l'occasion de travaux de GC pour le déploiement de la fibre optique, commune de CHASSIGNOLLES.	295

Arrêté n° 2024 D 1145 du 23 Avril 2024 Portant réglementation de la circulation sur les R.D. n° 40 du PR12+149 au PR12+420 (dans les deux sens), n° 21 du PR50+551 au PR50+940 (dans les deux sens), VC Charles Henri Balsan (dans les deux sens), RD n° 40 du 12+028 au PR12+149 (dans le sens Châteauroux vers Velles), n° 40 du PR13+711 au PR12+420 (dans le sens Mosnay vers Velles), n° 21 du PR54+502 au PR50+940 (dans le sens Bouesse vers Velles), VC n° 2 entre la RD. n° 14 et la RD n° 40B, VC n° 6 entre la RD n° 40 et la RD n° 21, n° 14 du PR35+143 au PR35+890, le 8 mai 2024 de 6h à 21h, à l'occasion de la brocante, communes de VELLES et ARTHON.	297
Arrêté n° 2024 D 1146 du 23 Avril 2024 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 16 du PR0+500 au PR1+300, du 13 mai au 7 juin 2024, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée, commune de SEGRY.	301
Arrêté n° 2024 D 1147 du 23 Avril 2024 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 34 du PR26+750 au PR27+540, du 6 au 31 mai 2024, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée, commune de GUILLY.	304
Arrêté n° 2024 D 1153 du 24 Avril 2024 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 925 du PR59+000 au PR61+116, du 2 au 24 mai 2024, à l'occasion de travaux de rabotage et d'enrobés, commune de VENDOEUVRES.	307
Arrêté n° 2024 D 1154 du 24 Avril 2024 Portant réglementation de la circulation sur les R.D. n° 927 du PR0+000 au PR0+282, n° 940 du PR17+115 au PR18+400, n° 940a du PR0+000 au PR0+208, n° 49 du PR0+000 au PR0+150, n° 36 du PR55+000 au PR56+689 et du PR57+292 au PR61+653 et n° 72 du PR10+635 au PR11+410, à l'occasion du passage de la flamme olympique, le 27 mai 2024 de 9h à 18h, commune de La CHATRE, POULIGNY-SAINT-MARTIN, SAINTE-SEVERE-sur-INDRE et MONTGIVRAY.	311
Arrêté n° 2024 D 1155 du 24 Avril 2024 Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2024-D-1074 du 12 avril 2024 concernant la réglementation de la circulation sur la R.D. n° 1 du PR42+400 au PR43+200, à l'occasion de travaux de pose d'un stabilisateur de pression sous regard béton, commune de VIGOUX.	315
Arrêté n° 2024 D 1156 du 24 Avril 2024 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 91a du PR2+316 au PR3+076, du 10 au 31 mai 2024, à l'occasion de travaux de curage et busage de fossés en régie, commune de SAINT-PLANTAIRE.	317
Arrêté n° 2024 D 1157 du 24 Avril 2024 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 54 du PR21+434 au PR21+858, du 10 au 31 mai 2024, à l'occasion de travaux de curage et busage de fossés en régie, commune de CREVANT.	320
Arrêté n° 2024 D 1158 du 24 Avril 2024 Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2024-D-1073 du 12 avril 2024 concernant la réglementation de la circulation sur la R.D. n° 54 du PR61+390 au PR62+000, à l'occasion de travaux de pose d'un débimètre sous regard béton, commune de CELON.	323
Arrêté n° 2024 D 1159 du 24 Avril 2024 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 8B du PR14+950 au PR15+300, du 29 avril au 31 mai 2024, à l'occasion de travaux de pose de clôtures entre le bassin et l'autoroute A20, commune de COINGS.	325
Arrêté n° 2024 D 1160 du 24 Avril 2024 Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2024-D-628 du 19 février 2024 concernant la réglementation de la circulation sur les R.D. n° 2 du PR12+535 au PR17+850, n° 34 du PR26+790 au PR27+290 et n° 66 du PR7+403 au PR7+940, à l'occasion de travaux pour le déploiement de la fibre optique (génie civil et implantation de poteaux), communes de La CHAPELLE-SAINT-LAURIAN, FONTENAY, GUILLY et LINIEZ.	328
Arrêté n° 2024 D 1161 du 24 Avril 2024 Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2024-D-627 du 19 février 2024 concernant la réglementation de la circulation sur la R.D. n° 926 du PR0+345 au PR7+937, du 26 février au 26 avril 2024, à l'occasion de travaux pour le déploiement de la fibre optique (génie civil et implantation de poteaux), communes de La CHAPELLE-SAINT-LAURIAN et LINIEZ.	330
Arrêté n° 2024 D 1162 du 25 Avril 2024 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 84 du PR10+221 au PR15+357, du 29 avril au 9 juillet 2024, à l'occasion de travaux pour le déploiement de la fibre optique, communes de FEUSINES et PERASSAY.	333
Arrêté n° 2024 D 1163 du 25 Avril 2024 Portant prolongation de l'arrêté n° 2024-D-871 du 19 mars 2024 concernant la réglementation de la circulation sur la R.D. n° 84 du PR4+332 au PR7+548, à l'occasion de travaux de GC-Réparations d'aqueducs, communes de SAINTE-SEVERE-sur-INDRE et FEUSINES.	336

Arrêté n° 2024 D 1164 du 25 avril 2024 - Arrêté conjoint entre l'Etat n° 36.2024.04-2024-00002 du 24 avril 2024 et le Département de l'Indre n° 2024-D-1164 du 25 avril 2024 portant approbation de la révision du schéma départemental pour l'accueil et l'habitat des gens du voyage de l'Indre.	338
Arrêté n° 2024 D 1187 du 26 avril 2024 - PORTANT délégation de signature à Madame Françoise LE MONNIER de GOUVILLE, Directeur Général Adjoint, Directeur de la Prévention et du Développement Social.	342
Arrêté n° 2024 D 1188 du 29 Avril 2024 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 43a du PR0+000 au PR3+577, du 13 mai au 28 juin 2024, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée, commune de SAUZELLES.	356
Arrêté n° 2024 D 1189 du 29 Avril 2024 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 60 du PR3+154 au PR3+750, du 13 mai au 26 juillet 2024, à l'occasion de travaux de renouvellement du réseau AEP, commune de TOURNON-SAINT-MARTIN.	360
Arrêté n° 2024 D 1190 du 29 Avril 2024 Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2024-D-724 du 29 février 2024 concernant la réglementation de la circulation sur les R.D. n° 3 du PR24+400 au PR25+400 et du PR22+180 au PR22+758 et n° 951 du PR19+207 au PR19+700 et du PR18+570 au PR19+262, à l'occasion de travaux de génie civil, commune de RUFFEC.	363
Arrêté n° 2024 D 1191 du 29 Avril 2024 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 50e du PR2+480 au PR3+750, du 13 mai au 26 juillet 2024, à l'occasion de renouvellement du réseau AEP, commune de TOURNON-SAINT-MARTIN.	366
Arrêté n° 2024 D 1192 du 29 Avril 2024 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 62 du PR3+785 au PR4+245, du 13 mai au 26 juillet 2024, à l'occasion de renouvellement du réseau AEP, commune de TOURNON-SAINT-MARTIN.	369
Arrêté n° 2024 D 1208 du 30 Avril 2024 Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2024-D-623 du 19 février 2024 concernant la réglementation de la circulation sur la R.D. n° 925 du PR79+010 au PR79+510, à l'occasion de travaux de génie civil pour le déploiement de la fibre optique, commune de PAULNAY.	372
Arrêté n° 2024 D 1209 du 30 Avril 2024 Portant réglementation de la circulation sur les R.D. n° 14B du PR9+724 au PR12+878 et n° 58 du PR14+400 au PR10+595, le 5 mai 2024 de 8h15 à 13h00, à l'occasion de la 41ème Randonnée de Printemps, communes de SAULNAY, MEZIERES-en-BRENNE, SAINTE-GEMME et VENDOEUVRES.	374
Arrêté n° 2024 D 1210 du 30 Avril 2024 Portant réglementation de la circulation sur les R.D. n° 926 du PR6+310 au PR7+191, n° 66 du PR6+729 au PR7+079, n° 8B du PR0+000 au PR0+534 et n° 31 du PR31+890 au PR33+227, le 5 mai 2024 de 6h à 19h, à l'occasion de la brocante, commune de LINIEZ.	377
Arrêté n° 2024 D 1214 du 30 Avril 2024 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 951 du PR27+190 au PR28+210, du 9 au 24 mai 2024 et du 28 mai au 8 juillet 2024, à l'occasion de travaux de génie civil pour le déploiement de la fibre optique, commune de CIRON.	381
Arrêté n° 2024 D 1215 du 30 Avril 2024 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 925 du PR74+630 au PR77+570 et du PR80+250 au PR81+500, du 6 au 24 mai 2024 et du 28 mai au 5 juillet 2024, à l'occasion de travaux de génie civil pour le déploiement de la fibre optique, commune de PAULNAY.	384
Arrêté n° 2024 D 1216 du 30 Avril 2024 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 943 du PR10+400 au PR10+950, du 9 mai au 9 juillet 2024, à l'occasion de travaux de remplacement de poteaux existants, commune de BRIANTES.	387
Arrêté n° 2024 D 1217 du 30 Avril 2024 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 71m du PR0+000 au PR1+842, du 13 mai au 14 juin 2024, à l'occasion de travaux de curage de fossés, commune de PERASSAY.	390
Arrêté n° 2024 D 1218 du 30 Avril 2024 Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2024-D-874 du 19 mars 2024 concernant la réglementation de la circulation sur diverses R.D., à l'occasion de travaux pour la fibre optique, communes de CONCREMIERS, SAINT-HILAIRE-SUR-BENAIZE et MAUVIERES.	393



## ARRETE N° 2024-D-1000 du 03/04/2024

**Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 990 du PR 25+898 au PR 26+432, du 11/04/2024 au 11/06/2024, à l'occasion de travaux d'arrachage d'un massif béton, commune de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE**

**Le Président du Conseil départemental**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise SEGEC présentée le 27/03/2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 990 du PR 25+898 au PR 26+432, du 11/04/2024 au 11/06/2024, à l'occasion de travaux d'arrachage d'un massif béton,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

**ARRETE****Article 1 :**

Du 11/04/2024 au 11/06/2024, à l'occasion de travaux d'arrachage d'un massif béton, réalisés par l'entreprise SEGEC et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 990 du PR 25+898 au PR 26+432, commune de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

**Article 2 :**

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise SEGEC et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

**Article 3 :**

L'entreprise devra remettre en état le domaine public à la fin de son intervention journalière.

**Article 4 :**

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

**Article 6 :**

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE

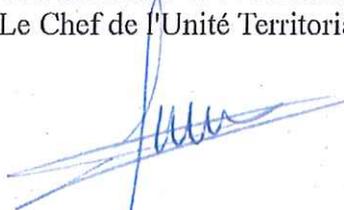
L'entreprise SEGEC

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,  
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,  
du Patrimoine et de l'Éducation,  
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre



Nicolas MOREAU

Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 -  
dgartpe-utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



## ARRETE N° 2024-D-1001 du 04/04/2024

**Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 58 du PR 0+510 au PR 1+570, du 13 avril au 12 mai 2024, à l'occasion de travaux de broyage forestier, commune de VILLIERS**

**Le Président du Conseil départemental**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise Groupe DP Bois et Energie présentée le 29 mars 2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 58 du PR 0+510 au PR 1+570, du 13 avril au 12 mai 2024, à l'occasion de travaux de broyage forestier,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

**ARRETE****Article 1 :**

Du 13 avril au 12 mai 2024, à l'occasion de travaux de broyage forestier, réalisés par l'entreprise Groupe DP Bois et Energie et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18 sur la route départementale n° 58 du PR 0+510 au PR 1+570, commune de VILLIERS (hors agglomération).

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

**Article 2 :**

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise Groupe DP Bois et Energie et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La longueur maximale de l'alternat ne devra pas excéder 150 m.

**Article 3 :**

L'entreprise devra remettre en état le domaine public à la fin de son intervention journalière.

**Article 4 :**

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

**Article 6 :**

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de VILLIERS

L'entreprise Groupe DP Bois et Energie - Tél. : 07.89.56.38.80

La Base Routière de CHÂTILLON-SUR-INDRE

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,  
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,  
du Patrimoine et de l'Education,  
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Gaëtan LE MAB

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc.

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -  
dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



## ARRETE N° 2024-D-1002 du 04/04/2024

**Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 23 du PR 4+600 au PR 4+800, du 09/04/2024 au 31/05/2024, à l'occasion de travaux sur le réseau électrique, commune de MOULINS-SUR-CEPHONS**

**Le Président du Conseil départemental**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise SOBECA CHÂTEAUROUX présentée le 25/03/2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 23 du PR 4+600 au PR 4+800, du 09/04/2024 au 31/05/2024, à l'occasion de travaux sur le réseau électrique,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

**ARRETE****Article 1 :**

Du 09/04/2024 au 31/05/2024, à l'occasion de travaux sur le réseau électrique, réalisés par l'entreprise SOBECA CHÂTEAUROUX et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 23 du PR 4+600 au PR 4+800, commune de MOULINS-SUR-CEPHONS.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

La durée des travaux est estimée à 5 jours sur la période.

**Article 2 :**

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise SOBECA CHÂTEAUROUX et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

**Article 3 :**

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

**Article 5 :**

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de MOULINS-SUR-CEPHONS

L'entreprise SOBECA CHÂTEAUROUX

La Base Routière de LEVROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,  
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,  
du Patrimoine et de l'Education,  
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,



Laurent LÉGER

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

11 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 -  
dgarlpe-utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



## ARRETE N° 2024-D-1003 du 04/04/2024

**Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 8 du PR 18+600 au PR 19+200, du 08/04/2024 au 08/05/2024, à l'occasion de travaux d'abattage d'arbres, commune de MOULINS-SUR-CEPHONS**

**Le Président du Conseil départemental**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de la commune de Moulins-sur-Céphons pour le compte de Madame Josiane CLEMENT présentée le 23/03/2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 8 du PR 18+600 au PR 19+200, du 08/04/2024 au 08/05/2024, à l'occasion de travaux d'abattage d'arbres,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

**ARRETE****Article 1 :**

Du 08/04/2024 au 08/05/2024, à l'occasion de travaux d'abattage d'arbres, réalisés par Madame Josiane CLEMENT et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 8 du PR 18+600 au PR 19+200, commune de MOULINS-SUR-CEPHONS.

Le temps de l'abattage de chaque arbre, la circulation sera momentanément interrompue par les signaleurs en charge de l'alternat.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

La durée des travaux est estimée à 2 jours sur la période.

**Article 2 :**

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les services du Département - Base Routière de LEVROUX.

L'alternat manuel par piquets K10 sera géré par Madame Josiane CLEMENT et/ou ses sous traitants, chargés des travaux.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de Madame Josiane CLEMENT et/ou ses sous traitants.

**Article 3 :**

Madame Josiane CLEMENT et/ou ses sous traitants devra remettre en état le domaine public à la fin de son intervention journalière.

**Article 4 :**

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

**Article 6 :**

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de MOULINS-SUR-CEPHONS

Madame Josiane CLEMENT

La Base Routière de LEVROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME  
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX  
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,  
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,  
du Patrimoine et de l'Education,  
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,



Laurent LÉGER

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

11 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 -  
dgartpe-utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



## ARRETE N° 2024-D-1004 du 04/04/2024

**Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales :**

- n° 16 du PR 17+554 au PR 18+122,

- n° 16D du PR 0+000 au PR 0+100,

- n° 16B du PR 0+000 au PR 0+100,

**du 08/04/2024 au 27/04/2024, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée, communes de GIROUX, LUÇAY-LE-LIBRE et VATAN**

Le Président du Conseil départemental

Le Maire de GIROUX

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de SETEC ROGER MARTIN présentée le 01/02/2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales :

- n° 16 du PR 17+554 au PR 18+122,

- n° 16D du PR 0+000 au PR 0+100,

- n° 16B du PR 0+000 au PR 0+100,

**du 08/04/2024 au 27/04/2024, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée,**

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

## ARRETENT

### Article 1 :

Du 08/04/2024 au 27/04/2024, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée, réalisés par SETEC ROGER MARTIN et/ou ses sous-traitants, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf riverains et véhicules de service public) sur les routes départementales :

- n° 16 du PR 17+554 au PR 18+122 (en agglomération),
  - n° 16D du PR 0+000 au PR 0+100 (en et hors agglomération),
  - n° 16B du PR 0+000 au PR 0+100 (en et hors agglomération),
- communes de GIROUX, LUÇAY-LE-LIBRE et VATAN.

L'intervention est estimée à 3 jours sur la période.

### Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction de circuler de la **RD 16**, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 16 du PR 18+122 au PR 20+150,
- RD 2 du PR 26+894 au PR 20+000,
- RD 920 du PR 6+825 au PR 7+405,
- RD 960 du PR 18+000 au PR 11+434,
- RD 27 du PR 84+847 au PR 88+484,
- RD 16 du PR 14+647 au PR 17+554,

communes de GIROUX, LUÇAY-LE-LIBRE, MEUNET-SUR-VATAN, VATAN, MÉNÉTRÉOLS-SOUS-VATAN et PAUDY.

Pendant la durée de l'interdiction de circuler des **RD 16D et 16B**, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 16D du PR 0+008 au PR 31+921,
- RD 2 du PR 30+325 au PR 20+000,
- RD 920 du PR 6+852 au PR 7+405,
- RD 960 du PR 18+000 au PR 17+637,
- RD 16B du PR 7+293 au PR 0+100,

communes de GIROUX, LUÇAY-LE-LIBRE, MEUNET-SUR-VATAN et VATAN.

Les sections de route seront traitées simultanément.

### Article 3 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par SETEC ROGER MARTIN et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par les Services du Département - Point d'Appui de VATAN.

### Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux

lois et règlements en vigueur.

**Article 5 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

**Article 6 :**

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,  
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre  
Les maires de GIROUX, LUÇAY-LE-LIBRE, VATAN, MEUNET-SUR-VATAN, MÉNÉTRÉOLS-SOUS-VATAN et PAUDY  
L'entreprise SETEC ROGER MARTIN  
La Base Routière d'ISSOUDUN  
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME  
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX  
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,  
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,  
du Patrimoine et de l'Education,  
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,



Laurent LÉGER

Le Maire de GIROUX  
Nom, Prénom, Qualité

SAUGET Nicole, Maire



Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

11 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 -

dgartpe-utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



## ARRETE N° 2024-D-1011 du 04/04/2024

**Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 927 du PR 7+389 au PR 8+049, du 13/04/2024 au 26/05/2024 et du 28/05/2024 au 13/06/2024, à l'occasion de travaux d'arrachage de massif béton, commune de SARZAY**

**Le Président du Conseil départemental**

**Le Maire de SARZAY**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2023-08-21-00031 du 21 août 2023 portant délégation de signature à M. Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu la demande de l'entreprise SEGEC présentée le 29/03/2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 927 du PR 7+389 au PR 8+049, du 13/04/2024 au 26/05/2024 et du 28/05/2024 au 13/06/2024, à l'occasion de travaux d'arrachage de massif béton,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

## ARRETENT

### Article 1 :

Du 13/04/2024 au 26/05/2024 et du 28/05/2024 au 13/06/2024, à l'occasion de travaux d'arrachage de massif béton, réalisés par l'entreprise SEGEC et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 927 du PR 7+389 au PR 8+049, commune de SARZAY.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h (hors agglomération) et à 30 km/h (en agglomération).

### Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise SEGEC et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

### Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

### Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

### Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de SARZAY

L'entreprise SEGEC  
La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX  
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME  
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX  
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,  
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,  
du Patrimoine et de l'Éducation,  
Le Directeur des Routes,



Yann MICHON

Le Maire de SARZAY  
Nom, Prénom, Qualité

Mme BIGRAT Chantale, Maire  
Le 04/04/2024



Renseignements :  
Unité Territoriale de La Châtre  
2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHÂTRE - Tél : 02.54.62.12.20 -  
dgartpe-utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRÊTÉ N° 2024 D 1012 du 04 AVR. 2024

DIRECTION DE LA PRÉVENTION  
ET DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL

Tarifification - Programmation

---

**PORTANT** nomination des deux personnalités qualifiées pour siéger au conseil  
d'administration de l'Établissement Public Départemental  
Blanche de Fontarce

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles R.315-6 et suivants ;

VU l'article 5 des statuts de l'Établissement Public Départemental Blanche de Fontarce  
approuvé par la Commission Permanente du Conseil Général en date du 29 novembre 2013 ;

VU l'arrêté n°, 2015-D-2010 du 29 avril 2015 portant nomination des deux personnalités  
qualifiées pour siéger au conseil d'administration de l'Établissement Public Départemental  
Blanche de Fontarce ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Les personnalités qualifiées désignées en fonction de leur compétence dans  
le champ d'intervention de l'Établissement Public Départemental Blanche de Fontarce pour  
siéger au sein du conseil d'administration de cet établissement sont :

- Madame Danielle EBRAS
- Monsieur Michel BLONDEAU

**ARTICLE 2** : Le mandat de ces membres est de trois ans, renouvelable.

**ARTICLE 3** : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent être formés dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication, pour les autres personnes, auprès du Tribunal Administratif de LIMOGES, 2, cours Bugeaud – CS 40410 - 87011 LIMOGES Cedex.

**ARTICLE 4** : Le Directeur Général des Services du Département, la Directrice de la Prévention et du Développement Social sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Indre.

DATE de TRANSMISSION  
au CONTRÔLE de L'ÉGALITÉ

04 AVR. 2024

AFFICHE le

04 AVR. 2024

Le Président du Conseil départemental,



Marc FLEURET



## ARRETE N° 2024-D-1013 du 05/04/2024

**Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales n° 49 du PR 1+665 au PR 5+389 et du PR 5+300 au PR 5+550 et n° 51 du PR 12+450 au PR 12+700, du 09/04/2024 au 04/05/2024, à l'occasion de travaux de réfection de la couche de roulement en enrobés, communes de MONTGIVRAY et NOHANT-VIC**

**Le Président du Conseil départemental**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2023-08-21-00031 du 21 août 2023 portant délégation de signature à M. Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu la demande de l'entreprise COLAS présentée le 02/04/2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales n° 49 du PR 1+665 au PR 5+389 et du PR 5+300 au PR 5+550 et n° 51 du PR 12+450 au PR 12+700, du 09/04/2024 au 04/05/2024, à l'occasion de travaux de réfection de la couche de roulement en enrobés,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

## ARRETE

### Article 1 :

Du 09/04/2024 au 04/05/2024, à l'occasion de travaux de réfection de la couche de roulement en enrobés, réalisés par l'entreprise COLAS et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée de la façon suivante :

- par alternat manuel par piquets K10 sur les routes départementales n° 49 du PR 5+300 au PR 5+550 et n° 51 du PR 12+450 au PR 12+700, commune de NOHANT-VIC.  
Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur les RD concernées par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur ces RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

- par interdiction de circuler à tout véhicule sur la route départementale n° 49 du PR 1+665 au PR 5+389, communes de MONTGIVRAY et NOHANT-VIC.

### Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 72 du PR 11+564 au PR 9+573, commune de MONTGIVRAY,
- RD 943 du PR 16+765 au PR 19+220, communes de MONTGIVRAY et NOHANT-VIC,
- RD 51 du PR 14+953 au PR 12+516, commune de NOHANT-VIC.

### Article 3 :

Pendant la durée de l'interdiction de circuler, la réglementation relative à l'arrêté n° 2016-D-2146 du 07/09/2016, portant sur une limitation de tonnage à 7,5 tonnes sur la route départementale n° 72 du PR 10+635 au PR 11+410, en et hors agglomération, commune de MONTGIVRAY, sera suspendue.

### Article 4 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise COLAS et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par les services du Département.

### Article 5 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 6 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

**Article 7 :**

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de MONTGIVRAY et NOHANT-VIC

L'entreprise COLAS

La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports



Nicolas MOREAU

**Renseignements :**

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 -

dgartpe-utlachatre@indre.fr

**Délai et voies de recours.**

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



## ARRETE N° 2024-D-1014 du 05/04/2024

**Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 36 du PR 55+500 au PR 56+100, du 13/04/2024 au 13/06/2024, à l'occasion de travaux de GC pour le déploiement de la fibre optique, commune de POULIGNY-SAINT-MARTIN**

**Le Président du Conseil départemental**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise AXIONE présentée le 29/03/2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 36 du PR 55+500 au PR 56+100, du 13/04/2024 au 13/06/2024, à l'occasion de travaux de GC pour le déploiement de la fibre optique,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

**ARRETE****Article 1 :**

Du 13/04/2024 au 13/06/2024, à l'occasion de travaux de GC pour le déploiement de la fibre optique, réalisés par l'entreprise AXIONE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 ou par alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18 sur la route départementale n° 36 du PR 55+500 au PR 56+100, commune de POULIGNY-SAINT-MARTIN.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

**Article 2 :**

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise AXIONE et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

**Article 3 :**

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

**Article 5 :**

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de POULIGNY-SAINT-MARTIN

L'entreprise AXIONE

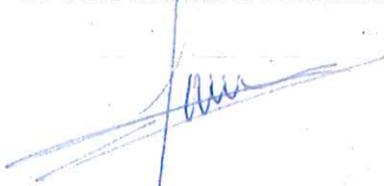
Le RIP 36

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,  
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,  
du Patrimoine et de l'Education,  
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre



Nicolas MOREAU

Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 -  
dgartpe-utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



## ARRETE N° 2024-D-1015 du 05/04/2024

**Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 925 :**  
- au PR 30+616 (giratoire dit de Grangeroux),  
- du PR 30+616 au PR 30+841 (section comprise entre les deux giratoires),  
- au PR 30+893 (giratoire dit de Bitray),  
du 11/04/2024 au 07/06/2024, à l'occasion de travaux de remplacement de l'éclairage public traditionnel par des lanternes LED, commune de DEOLS

**Le Président du Conseil départemental**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2023-08-21-00031 du 21 août 2023 portant délégation de signature à M. Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu la demande de l'entreprise INEO CENTRE présentée le 22/03/2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 925 :

- au PR 30+616 (giratoire dit de Grangeroux),
  - du PR 30+616 au PR 30+841 (section comprise entre les deux giratoires),
  - au PR 30+893 (giratoire dit de Bitray),
- du 11/04/2024 au 07/06/2024, à l'occasion de travaux de remplacement de l'éclairage public traditionnel par des lanternes LED,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

### ARRETE

#### Article 1 :

Du 11/04/2024 au 07/06/2024, à l'occasion de travaux de remplacement de l'éclairage public traditionnel par des lanternes LED, réalisés par l'entreprise INEO CENTRE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée comme suit sur la route départementale n° 925 :

- **Phase 1** : par alternat manuel par piquets K10 du PR 30+616 au PR 30+841 (section comprise entre les deux giratoires),

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

- **Phase 2** : par neutralisation de la voie extérieure de l'anneau du giratoire dit de Bitray au PR 30+893. L'accès sera maintenu sur les différentes bretelles d'entrées et de sorties,

- **Phase 3** : par neutralisation de la voie extérieure de l'anneau du giratoire dit de Grangeroux au PR 30+616. L'accès sera maintenu sur les différentes bretelles d'entrées et de sorties,

commune de DEOLS.

Les phases seront traitées de manière successive et pas obligatoirement dans l'ordre indiqué ci-dessus.

La durée des travaux est estimée à 15 jours sur la période.

**Article 2 :**

Pendant la durée de la neutralisation des voies extérieures des anneaux des giratoires dit de Grangeroux et de Bitray :

- la circulation se fera par les voies intérieures des anneaux des giratoires,
- les sections neutralisées n'incluent pas de bretelles ni de voies de desserte, ainsi la circulation des usagers sera maintenue.

**Article 3 :**

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise INEO CENTRE et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

L'alternat, la neutralisation des voies extérieures des anneaux des giratoires et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

**Article 4 :**

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

**Article 6 :**

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Directeur de la Police Nationale

Le maire de DEOLS

L'entreprise INEO CENTRE

La Base Routière de CHÂTEAUROUX

La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Kéolis - 22 boulevard d'Anvaux - 36000 CHÂTEAUROUX

Chateauroux Métropole -Hôtel de Ville-CS 80509-36012 CHÂTEAUROUX cedex

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,  
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,  
du Patrimoine et de l'Education,  
Le Directeur des Routes,



Yann MICHON

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

11 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 -

[dgartpe-utvatan@indre.fr](mailto:dgartpe-utvatan@indre.fr)

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



## ARRETE N° 2024-D-1018 du 08/04/2024

**Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 40 du PR 42+967 au PR 43+569, du 09/04/2024 au 23/04/2024, à l'occasion de travaux de terrassement, commune de SAINT-PLANTAIRE**

**Le Président du Conseil départemental**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise SARL COLLAS PIERRE présentée le 08/04/2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 40 du PR 42+967 au PR 43+569, du 09/04/2024 au 23/04/2024, à l'occasion de travaux de terrassement,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

**ARRETE****Article 1 :**

Du 09/04/2024 au 23/04/2024, à l'occasion de travaux de terrassement, réalisés par l'entreprise SARL COLLAS PIERRE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 40 du PR 42+967 au PR 43+569, commune de SAINT-PLANTAIRE.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

**Article 2 :**

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise SARL COLLAS PIERRE et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

**Article 3 :**

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

**Article 5 :**

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de SAINT-PLANTAIRE

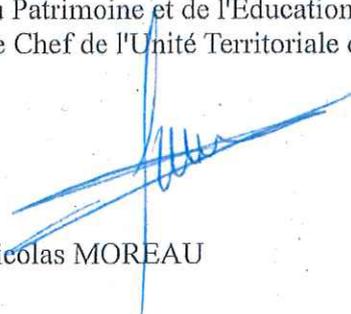
L'entreprise SARL COLLAS PIERRE

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,  
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,  
du Patrimoine et de l'Education,  
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre



Nicolas MOREAU

Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 -  
dgartpe-utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



## ARRETE N° 2024-D-1019 du 08/04/2024

**Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 30A du PR 2+664 au PR 2+950, du 15 avril au 19 mai 2024, à l'occasion de travaux pour pose et remplacement de poteaux télécom, commune de MOSNAY**

**Le Président du Conseil départemental**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise CIRCET présentée le 03 avril 2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 30A du PR 2+664 au PR 2+950, du 15 avril au 19 mai 2024, à l'occasion de travaux pour pose et remplacement de poteaux télécom,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

**ARRETE****Article 1 :**

Du 15 avril au 19 mai 2024, à l'occasion de travaux pour pose et remplacement de poteaux télécom, réalisés par l'entreprise CIRCET et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 30A du PR 2+664 au PR 2+950, commune de MOSNAY (hors agglomération).

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

**Article 2 :**

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise CIRCET et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

**Article 3 :**

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

**Article 5 :**

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de MOSNAY

L'entreprise CIRCET - Tél. : 06.18.74.22.73

La Base Routière de SAINT-GAULTIER

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,  
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,  
du Patrimoine et de l'Education,  
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Gaëtan LE MAB

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -  
dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



## ARRETE N° 2024-D-1020 du 08/04/2024

**Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 920 du PR 74+900 au PR 75+600, du 22/04/2024 au 06/05/2024, à l'occasion de travaux de pose d'un stabilisateur de pression et débitmètre sous regard béton, commune de CELON**

**Le Président du Conseil départemental**

**Le Maire de CELON**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de la SAUR présentée le 29/03/2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 920 du PR 74+900 au PR 75+600, du 22/04/2024 au 06/05/2024, à l'occasion de travaux de pose d'un stabilisateur de pression et débitmètre sous regard béton,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

**ARRETENT****Article 1 :**

Du 22/04/2024 au 06/05/2024, à l'occasion de travaux de pose d'un stabilisateur de pression et débitmètre sous regard béton, réalisés par la SAUR et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18 sur la route départementale n° 920 du PR 74+900 au PR 75+600, commune de CELON.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h (hors agglomération) et à 30 km/h (en agglomération).

**Article 2 :**

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par la SAUR et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

**Article 3 :**

La route départementale n° 920 servant d'itinéraire de délestage à l'autoroute A20, les travaux pourront être arrêtés à tout moment en cas d'événement sur l'autoroute nécessitant de transférer son trafic sur la route départementale n° 920.

**Article 4 :**

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

**Article 6 :**

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de CELON

La SAUR

Le CEI d'ARGENTON-SUR-CREUSE

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation  
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,  
du Patrimoine et de l'Education,  
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre



Nicolas MOREAU

Le Maire de CELON  
Nom, Prénom, Qualité

*Le Maire*  
  
*Alain BOSSARD*

Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre  
2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 -  
dgartpe-utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



## ARRETE N° 2024-D-1022 du 08/04/2024

**Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 30 du PR 32+482 au PR 32+963, du 11/04/2024 au 07/06/2024, à l'occasion de travaux pour un raccordement fibre optique, commune de POMMIERS**

**Le Président du Conseil départemental**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise EIRL PEUCHET JORDAN présentée le 27/03/2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 30 du PR 32+482 au PR 32+963, du 11/04/2024 au 07/06/2024, à l'occasion de travaux pour un raccordement fibre optique,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

**ARRETE****Article 1 :**

Du 11/04/2024 au 07/06/2024, à l'occasion de travaux pour un raccordement fibre optique, réalisés par l'entreprise EIRL PEUCHET JORDAN et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 30 du PR 32+482 au PR 32+963, commune de POMMIERS.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

**Article 2 :**

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise EIRL PEUCHET JORDAN et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

**Article 3 :**

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

**Article 5 :**

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de POMMIERS

L'entreprise EIRL PEUCHET JORDAN

Le RIP 36

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,  
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,  
du Patrimoine et de l'Education,  
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre



Nicolas MOREAU

Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 -  
dgartpe-utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



## ARRETE N° 2024-D-1023 du 08/04/2024

**Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 35 du PR 7+000 au PR 7+800, du 11/04/2024 au 31/05/2024, à l'occasion de travaux de raccordement d'un producteur photovoltaïque, commune de CHABRIS**

**Le Président du Conseil départemental**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de TP RESEAUX CENTRE présentée le 27/03/2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 35 du PR 7+000 au PR 7+800, du 11/04/2024 au 31/05/2024, à l'occasion de travaux de raccordement d'un producteur photovoltaïque,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

**ARRETE****Article 1 :**

Du 11/04/2024 au 31/05/2024, à l'occasion de travaux de raccordement d'un producteur photovoltaïque, réalisés par TP RESEAUX CENTRE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 35 du PR 7+000 au PR 7+800, commune de CHABRIS.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

**Article 2 :**

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par TP RESEAUX CENTRE et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

**Article 3 :**

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

**Article 5 :**

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de CHABRIS

L'entreprise TP RESEAUX CENTRE

La Base Routière de VALENÇAY

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,  
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,  
du Patrimoine et de l'Education,  
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,



Laurent LÉGER

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

11 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 -  
dgartpe-utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours :

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



## ARRETE N° 2024-D-1024 du 08/04/2024

**Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales :**

- n° 28 du PR 60+580 au PR 60+783,

- n° 28B du PR 0+000 au PR 1+620,

du 10/04/2024 au 10/06/2024, à l'occasion de travaux de génie civil pour le déploiement de la fibre optique, communes de SAINT-PIERRE-DE-JARDS et REUILLY

**Le Président du Conseil départemental**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande d'AXIONE présentée le 26/03/2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales :

- n° 28 du PR 60+580 au PR 60+783,

- n° 28B du PR 0+000 au PR 1+620,

du 10/04/2024 au 10/06/2024, à l'occasion de travaux de génie civil pour le déploiement de la fibre optique,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

## ARRETE

### Article 1 :

Du 10/04/2024 au 10/06/2024, à l'occasion de travaux de génie civil pour le déploiement de la fibre optique, réalisés par AXIONE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur les routes départementales :

- n° 28 du PR 60+580 au PR 60+783,

- n° 28B du PR 0+000 au PR 1+620,

communes de SAINT-PIERRE-DE-JARDS et REUILLY.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur les RD concernées par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur ces RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

### Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par AXIONE et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

### Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

### Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées

- l'Hôtel du Département, au lieu habituel

- la mairie de chaque commune concernée

### Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de SAINT-PIERRE-DE-JARDS et REUILLY

L'entreprise AXIONE

Le RIP 36

La Base Routière d'ISSOUDUN  
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME  
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX  
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,  
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,  
du Patrimoine et de l'Éducation,  
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,



Laurent LÉGER

Renseignements :  
Unité Territoriale de Vatan  
11 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 -  
dgartpe-utvatan@indre.fr

**Délai et voies de recours**

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



## ARRETE N° 2024-D-1025 du 08/04/2024

**Portant changement du régime de priorité de la route départementale n° 24 du PR 21+209 au PR 23+448 à ses intersections avec les voies communales adjacentes, en et hors agglomération, commune de VENDOEUVRES**

**Le Président du Conseil départemental**

**Le Maire de VENDOEUVRES**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes, des autoroutes et ses modificatifs,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental n° 2021-D-2189 du 1er juillet 2021 portant délégation de signature à M. François DAUGERON, Vice-président du Conseil départemental,

Vu la demande des Services du Département présentée le 18 mars 2024,

Considérant que le changement de régime de priorité à ces intersections est de nature à améliorer la sécurité du carrefour entre la route départementale n° 24 du PR 21+209 au PR 23+448 et certaines voies adjacentes, en et hors agglomération, commune de VENDOEUVRES

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

### **ARRETENT**

#### **Article 1 :**

Tout véhicule circulant sur les voies communales suivantes est tenu de marquer un temps d'arrêt et doit laisser la priorité aux véhicules circulant sur la route départementale n° 24 du PR 21+209 au PR 23+448, sur la commune de VENDOEUVRES (en et hors agglomération) :

- voie communale n° 18 (au PR 21+209 de la RD 24),
- voie communale n° 40 (au PR 22+152 de la RD 24),
- voie communale n° 24 (au PR 22+351 de la RD 24),
- voie communale n° 11 (au PR 23+448 de la RD 24).

**Article 2 :**

La fourniture, la pose, l'entretien et le remplacement de la signalisation sont à la charge du Département. Seul l'entretien des panneaux de pré-signalisation est à la charge de la collectivité gestionnaire de la voie sur laquelle ils sont implantés.

**Article 3 :**

Les dispositions prévues à l'article 1 prendront effet à compter de la mise en place de la signalisation.

**Article 4 :**

Toutes les dispositions antérieures relatives à l'objet du présent arrêté sont abrogées.

**Article 5 :**

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 6 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

**Article 7 :**

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre

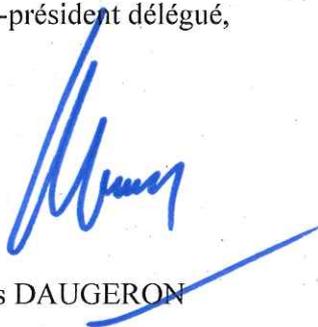
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre

Le Maire de VENDOEUVRES

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Pour le Président du Conseil départemental,

Le Vice-président délégué,



François DAUGERON

Le Maire de VENDŒUVRES

Nom, Prénom, Qualité

Christophe VANDAELE



Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -

dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



## ARRETE N° 2024-D-1026 du 08/04/2024

**Portant changement du régime de priorité de la route départementale n° 42b du PR 0+000 au PR 4+000 à ses intersections avec différentes voies communales, hors agglomération, communes de GOURNAY et NEUVY-SAINT-SÉPULCHRE,**

**Le Président du Conseil départemental**

**Le Maire de GOURNAY**

**Le Maire de NEUVY-SAINT-SÉPULCHRE**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes, des autoroutes et ses modificatifs,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental n° 2021-D-2189 du 1er juillet 2021 portant délégation de signature à M. François DAUGERON, Vice-président du Conseil départemental,

Considérant que le changement de régime de priorité à ces intersections est de nature à améliorer la sécurité du carrefour entre la route départementale n° 42b du PR 0+000 au PR 4+000 à ses intersections avec différentes voies communales, hors agglomération, communes de GOURNAY et NEUVY-SAINT-SÉPULCHRE,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

**ARRETENT****Article 1 :**

Tout véhicule circulant sur les voies communales, est tenu de marquer un temps d'arrêt et doit laisser la priorité aux véhicules circulant sur la route départementale n° 42b du PR 0+000 au PR 4+000, communes de GOURNAY et NEUVY-SAINT-SÉPULCHRE.

Voies sur lesquelles s'imposent le « STOP » :

- VC 23 au PR 0+772, côté droit, dans le sens RD 42 vers RD 990, commune de GOURNAY,

- VC 15 au PR 1+427, côté gauche, dans le sens RD 42 vers RD 990, commune de GOURNAY,
- VC 24 au PR 2+409, côté gauche, dans le sens RD 42 vers RD 990, commune de GOURNAY,
- VC 33 au PR 3+320, côté gauche, dans le sens RD 42 vers RD 990, commune de NEUVY-SAINT-SÉPULCHRE.

**Article 2 :**

La fourniture, la pose, l'entretien et le remplacement de la signalisation sont à la charge du Département. Seul l'entretien des panneaux de pré-signalisation est à la charge de la collectivité gestionnaire de la voie sur laquelle ils sont implantés.

**Article 3 :**

Les dispositions prévues à l'article 1 et 2 prendront effet à compter de la mise en place de la signalisation.

**Article 4 :**

Toutes les dispositions antérieures relatives à l'objet du présent arrêté sont abrogées.

**Article 5 :**

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 6 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

**Article 7 :**

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de GOURNAY et NEUVY-SAINT-SÉPULCHRE

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Pour le Président du Conseil départemental,

Le Vice-président délégué,



François DAUGERON

Le Maire de GOURNAY

Nom, Prénom, Qualité



BAZIN Prudence  
MAIRE de Gournay.

Le Maire de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE

Nom, Prénom, Qualité



Guy GAUJON  
Maire de Neuvy Saint Sepulchre

Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 -

dgartpe-utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



## ARRETE N° 2024-D-1027 du 08/04/2024

**Portant réglementation de la circulation sur l'itinéraire de la course cycloport dénommée "Prix de VOUILLON", le 14/04/2024 de 13h00 à 19h00, communes de VOUILLON et BRIVES**

**Le Président du Conseil départemental**

**Le Maire de VOUILLON**

**Le Maire de BRIVES**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2017-1279 du 9 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de Monsieur Franck NAVET - Union Cycliste de VOUILLON présentée le 08/02/2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur l'itinéraire de la course cycloport dénommée "Prix de VOUILLON", le 14/04/2024 de 13h00 à 19h00,

Considérant qu'à ce jour, l'organisateur n'a pas fourni l'autorisation idoine de l'autorité compétente portant sur la manifestation susmentionnée,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

**Département de l'Indre**

65 Hôtel du Département

Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex

Tél : 02 54 27 34 36 -- Fax : 02 54 27 60 69 – Email : [contact@indre.fr](mailto:contact@indre.fr) – Site Internet : [www.indre.fr](http://www.indre.fr)

## ARRETENT

### Article 1 :

Conformément aux dispositions de l'article R.411-30 du code de la route et sous réserve de l'arrêté portant autorisation des services préfectoraux compétents en la matière, l'épreuve sportive dénommée "Prix de VOUILLON" le 14/04/2024 de 13h00 à 19h00, bénéficiera sauf au droit des passages à niveau éventuels, d'un usage exclusif temporaire de la chaussée porté à la connaissance des usagers par une signalisation appropriée définie par l'arrêté du 26 août 1992.

Entre le passage de la voiture d'ouverture de la course et le passage de la voiture de fermeture de la course, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite. Conformément aux dispositions de l'article R414-3-1 du code de la route, tout conducteur d'un véhicule ou d'un engin qui circule sur la chaussée doit laisser le passage, s'arrêter ou se garer.

Les signaleurs seront en poste dans les carrefours et autres points stratégiques pour signaler le passage de la course et imposer aux usagers de la route de circuler dans le sens de la course.

Le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur l'itinéraire de l'épreuve sauf pour l'application du paragraphe ci-dessus. Il pourra être interdit en amont de la manifestation, dès l'installation de la signalisation réglementaire.

L'épreuve sportive emprunte les sections de routes suivantes :

- RD 19 du PR 14+706 (Départ) au PR 14+818,
  - VC rue de la Ruelle,
  - RD 925 du PR 16+074 au PR 16+380,
  - VC rue Salvardine,
  - VC route de Vouillon,
  - VC route du Petit Villiers,
  - VC route du Grand Villiers,
  - RD 19 du PR 10+850 au PR 14+706 (Arrivée),
- communes de VOUILLON et BRIVES.

### Article 2 :

La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs de l'épreuve sportive.

### Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

**Article 5 :**

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de VOUILLON et BRIVES

L'Union Cycliste de VOUILLON

La Base Routière d'ISSOUDUN

La préfecture de l'Indre

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

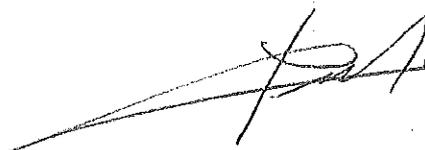
Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,  
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,  
du Patrimoine et de l'Education,  
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,



Laurent LÉGER

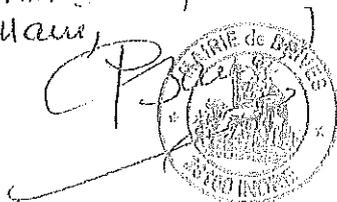
Le Maire de VOUILLON  
Nom, Prénom, Qualité

**Le Maire,**  
**Yves PREVOT**



Le Maire de BRIVES  
Nom, Prénom, Qualité

BARREAU Annie  
Maire



Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

11 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 -  
dgartpe-utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

2024  
10/10/2024



## ARRETE N° 2024-D-1028 du 08/04/2024

**Portant réglementation de la circulation sur l'itinéraire de la course pédestre dénommée "La Tournée de Vineuil", le 13/04/2024, de 15:00 à 19:00, commune de VINEUIL**

**Le Président du Conseil départemental**

**Le Maire de VINEUIL**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2017-1279 du 9 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'association des Gazelles Vineuilloises présentée le 22/11/2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur l'itinéraire de la course pédestre dénommée "La Tournée de Vineuil", le 13/04/2024, de 15:00 à 19:00,

Considérant qu'à ce jour, l'organisateur n'a pas fourni l'autorisation idoine de l'autorité compétente portant sur la manifestation susmentionnée,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

## ARRESENT

### Article 1 :

Conformément aux dispositions de l'article R.411-30 du code de la route et sous réserve de l'arrêté portant autorisation des services préfectoraux compétents en la matière, l'épreuve sportive dénommée "La Tournée de Vineuil" du 13/04/2024 de 15:00 à 19:00, bénéficiera sauf au droit des passages à niveau éventuels, d'un usage exclusif temporaire de la chaussée porté à la connaissance des usagers par une signalisation appropriée définie par l'arrêté du 26 août 1992.

Entre le passage de la voiture d'ouverture de la course et le passage de la voiture de fermeture de la course, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite. Conformément aux dispositions de l'article R414-3-1 du code de la route, tout conducteur d'un véhicule ou d'un engin qui circule sur la chaussée doit laisser le passage, s'arrêter ou se garer.

Le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur l'itinéraire de l'épreuve sauf pour l'application du paragraphe ci-dessus. Il pourra être interdit en amont de la manifestation, dès l'installation de la signalisation réglementaire.

L'épreuve sportive (circuit de 5 kms) emprunte les sections de routes suivantes :

- Départ Place de l'Ancienne Gare,
- Traversée de la RD 7 au PR 21+778,
- Chemin de l'ancienne Ligne,
- RD 77, route de Villers-les-Ormes, du PR 3+147 au PR 3+674,
- Impasse des Noyers,
- RD 7, route de Villegongis, du PR 21+410 au PR 21+473,
- RD 77, route de Villers-les-Ormes, du PR 3+766 au PR 3+590,
- Chemin de la Garenne,
- RD 7, rue de la Gare, du PR 21+619 au PR 21+543,
- Voie privée traversée du Café des Sports,
- RD 77A, route de Coings, du PR 0+060 au PR 0+000,
- RD 77, rue de la Poste, du PR 3+810 au PR 3+881,
- Emprunt chemin longeant le foyer rural,
- Lotissement Les Tilleuls,
- Lotissement Montabord,
- Domaine des Acacias,
- Lotissement de la Grouaille,
- Passage dans les collines,
- Chemin de la Grouaille,
- Impasse de la Rosaterie,
- Emprunt cour de l'école des Vignes,
- Chemin de la Grouaille (entre le porche de l'école et la RD 77),
- RD 77, rue de la Poste, du PR 3+992 au PR 4+379,
- Chemin de la Croix,

- Chemin de l'Ancienne Ligne,
- Contournement du bassin de rétention des eaux pluviales,
- Traversée de la RD 77A au PR 0+315,
- Arrivée Place de l'Ancienne Gare,  
commune de VINEUIL.

L'épreuve sportive (circuit de 13 kms) emprunte les sections de routes suivantes :

- Départ Place de l'Ancienne Gare,
- Traversée de la RD 7 au PR 21+778,
- Chemin de l'ancienne Ligne,
- RD 77, route de Villers-les-Ormes, du PR 3+147 au PR 3+674,
- Impasse des Noyers,
- RD 7, route de Villegongis, du PR 21+410 au PR 21+473,
- RD 77, route de Villers-les-Ormes, du PR 3+766 au PR 3+590,
- Chemin de la Garenne,
- RD 7, rue de la Gare, du PR 21+619 au PR 21+543,
- Voie privée traversée du Café des Sports,
- RD 77A, route de Coings, du PR 0+060 au PR 0+000,
- RD 77, rue de la Poste, du PR 3+810 au PR 3+881,
- Emprunt chemin longeant le foyer rural,
- Lotissement Les Tilleuls,
- Lotissement Montabond,
- Domaine des Acacias,
- Lotissement de la Grouaille,
- Passage dans les collines,
- Chemin de la Grouaille,
- Impasse de la Rosaterie,
- Emprunt cour de l'école des Vignes,
- Chemin de la Grouaille (entre le porche de l'école et la RD 77),
- RD 77, rue de la Poste, du PR 3+992 au PR 4+379,
- Chemin de la Croix,
- Chemin de l'Ancienne Ligne,
- Contournement du bassin de rétention des eaux pluviales,
- Traversée de la RD 77A au PR 0+315,
- Place de l'Ancienne Gare (entre RD 77A et RD 7),
- Traversée de la RD 7 au PR 21+778,
- Chemin de l'ancienne Ligne,
- Traversée de la RD 77 au PR 3+147,
- Chemin de la Ligne (traversée du bois),
- Chemin le Petit Chottin,
- Chemin de Toutvent,
- Chemin des Hauts Terrageaux,
- RD 7, route de Villegongis, du PR 21+200 au PR 21+410,
- RD 77, route de Villers-les-Ormes, du PR 3+766 au PR 3+590,
- Chemin de la Garenne,
- RD 7, rue de la Gare, du PR 21+619 au PR 21+543,

- Voie privée traversée du Café des Sports,
  - RD 77A, route de Coings, du PR 0+060 au PR 0+000,
  - RD 77, rue de la Poste, du PR 3+810 au PR 3+881,
  - Emprunt chemin longeant le foyer rural,
  - Lotissement Les Tilleuls,
  - Lotissement Montabord,
  - Domaine des Acacias,
  - Lotissement de la Grouaille,
  - Passage dans les collines,
  - Chemin de la Grouaille,
  - Impasse de la Rosaterie,
  - Emprunt cour de l'école des Vignes,
  - Chemin de la Grouaille (entre le porche de l'école et la RD 77),
  - RD 77, rue de la Poste, du PR 3+992 au PR 4+379,
  - Chemin de la Croix,
  - Chemin de l'Ancienne Ligne,
  - Contournement du bassin de rétention des eaux pluviales,
  - Traversée de la RD 77A au PR 0+315,
  - Arrivée Place de l'Ancienne Gare,
- commune de VINEUIL.

**Article 2 :**

La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs de l'épreuve sportive.

Les signaleurs seront en poste dans les carrefours et autres points stratégiques pour signaler le passage de la course et imposer aux usagers de la route de circuler dans le sens de la course.

**Article 3 :**

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

**Article 5 :**

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre  
Le maire de VINEUIL

L'organisateur de la manifestation - Association des Gazelles Vineuilloises

La Base Routière de LEVROUX

La préfecture de l'Indre

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,  
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,  
du Patrimoine et de l'Éducation,  
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,



Laurent LÉGER

Le Maire de VINEUIL

Nom, Prénom, Qualité

Bernard BACHELLERIE

Maire de VINEUIL



Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

11 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 -

dgartpe-utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

**ARRÊTÉ MODIFICATIF à l'ARRÊTÉ 2023-D-2008 du 25 Juillet 2023  
de la micro-crèche « L'OUSTALET »  
située sur la commune d'Issoudun**

**LE PRÉSIDENT du CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L. 2111-1, L. 2324-1, L. 2324-2, R. 2324-16 à R-2324-46-5 relatifs aux établissements d'accueil d'enfants de moins de 6 ans,

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L. 214-2, L.214-7 et D. 214-7 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants,

Vu l'arrêté du 31 août 2021 créant un référentiel national relatif aux exigences applicables aux établissements d'accueil du jeune enfant en matière de locaux, d'aménagement et d'affichage,

Vu l'arrêté 2023-D-2008 du 25 Juillet 2023 relatif au fonctionnement de la micro-crèche « L'Oustalet » située sur la commune d'ISSOUDUN,

Vu le projet d'établissement,

Vu le règlement intérieur,

**Vu le Diplôme d'État d'Éducateur de Jeunes Enfants délivré à Mme Marion CABOT le 13 décembre 2023,**

**AUTORISE**

**Article 1** – L'article 6 de l'arrêté 2023-D-2008 du 25 Juillet 2023 relatif au fonctionnement de la micro-crèche « L'Oustalet » est modifié comme suit :

Les micro-crèches étant dispensées de l'obligation de désigner un directeur, le gestionnaire a désigné un référent technique, qui intervient, conformément à l'article R 2324-46-1 du Code de la santé publique, à minima à hauteur de 0,2 ETP.

Mme Marion CABOT, gestionnaire de la structure, est le référent technique de la micro-crèche « L'Oustalet ».

.../...

Le référent technique a pour missions de :

- Assurer le suivi technique de l'établissement,
- Élaborer et suivre la mise en œuvre du projet d'établissement,
- Accompagner et coordonner l'activité des personnes chargées de l'encadrement des enfants.

Mme Marion CABOT a déclaré ne pas être référent technique dans un autre établissement.

Article 2 – Les autres articles sont inchangés.

Châteauroux, le **08 AVR. 2024**

Fait en 2 exemplaires.

Pour le Président du Conseil départemental  
Le Vice-Président délégué à l'Action Sociale et aux Solidarités Humaines,

Gérard MAYAUD

DATE de TRANSMISSION  
au CONTRÔLE de LÉGALITÉ

**08 AVR. 2024**

**AFFICHE le**

**08 AVR. 2024**



## ARRETE N° 2024-D-1045 du 09/04/2024

**Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 975 du PR 43+579 au PR 43+917, du 15 avril au 15 mai 2024, à l'occasion de travaux d'enfouissement de câble HTA ENEDIS, commune de POULIGNY-SAINT-PIERRE**

**Le Président du Conseil départemental**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2023-08-21-00031 du 21 août 2023 portant délégation de signature à M. Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu la demande de l'entreprise LABRUX présentée le 2 avril 2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 975 du PR 43+579 au PR 43+917, du 15 avril au 15 mai 2024, à l'occasion de travaux d'enfouissement de câble HTA ENEDIS,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

## ARRETE

### Article 1 :

Du 15 avril au 15 mai 2024, à l'occasion de travaux d'enfouissement de câble HTA ENEDIS, réalisés par l'entreprise LABRUX et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 975 du PR 43+579 au PR 43+917, commune de POULIGNY-SAINT-PIERRE (hors agglomération).

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

### Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise LABRUX et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

### Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

### Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

**Article 5 :**

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de POULIGNY-SAINT-PIERRE

L'entreprise LABRUX - Tél. : 02.54.37.07.39

La base routière de LE BLANC

La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,  
du Patrimoine et de l'Éducation,

Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Gaëtan LE MAB

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -

dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



## ARRETE N° 2024-D-1046 du 09/04/2024

**Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 2A du PR 0+000 au PR 0+274, du 10/04/2024 au 10/06/2024, à l'occasion de travaux de génie civil pour le déploiement de la fibre optique, commune de MEUNET-SUR-VATAN**

**Le Président du Conseil départemental**

**Le Maire de MEUNET-SUR-VATAN**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande d'AXIONE présentée le 26/03/2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 2A du PR 0+000 au PR 0+274, du 10/04/2024 au 10/06/2024, à l'occasion de travaux de génie civil pour le déploiement de la fibre optique,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

## ARRETEMENT

### Article 1 :

Du 10/04/2024 au 10/06/2024, à l'occasion de travaux de génie civil pour le déploiement de la fibre optique, réalisés par AXIONE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf riverains et véhicules de service public) sur la route départementale n° 2A du PR 0+000 au PR 0+274, commune de MEUNET-SUR-VATAN.

### Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens par :

- RD 2A du PR 0+000 au PR 1+592,
- RD 920 du PR 1+978 au PR 6+825,
- RD 2 du PR 20+000 au PR 24+116,

communes de MEUNET-SUR-VATAN et VATAN.

### Article 3 :

La signalisation de chantier et de déviation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par AXIONE et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

### Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

### Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

### Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de MEUNET-SUR-VATAN et VATAN

L'entreprise AXIONE

Le RIP 36

La Base Routière d'ISSOUDUN

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,  
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,  
du Patrimoine et de l'Education,  
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,



Laurent LÉGER

Le Maire de MEUNET-SUR-VATAN  
Nom, Prénom, Qualité

RENAUDAT, *Marie France*, Maire



Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

11 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 -

dgartpe-utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



## ARRETE N° 2024-D-1047 du 09/04/2024

**Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 2 du PR 25+950 au PR 26+450, du 10/04/2024 au 10/06/2024, à l'occasion de travaux de génie civil pour le déploiement de la fibre optique, communes de GIROUX et LUÇAY-LE-LIBRE**

**Le Président du Conseil départemental**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande d'AXIONE présentée le 26/03/2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 2 du PR 25+950 au PR 26+450, du 10/04/2024 au 10/06/2024, à l'occasion de travaux de génie civil pour le déploiement de la fibre optique,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

**ARRETE****Article 1 :**

Du 10/04/2024 au 10/06/2024, à l'occasion de travaux de génie civil pour le déploiement de la fibre optique, réalisés par AXIONE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 2 du PR 25+950 au PR 26+450, communes de GIROUX et LUÇAY-LE-LIBRE.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

**Article 2 :**

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par AXIONE et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

**Article 3 :**

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

**Article 5 :**

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de GIROUX et LUÇAY-LE-LIBRE

L'entreprise AXIONE

Le RIP 36

La Base Routière d'ISSOUDUN

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,  
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,  
du Patrimoine et de l'Education,  
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,



Laurent LÉGER

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

11 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 -  
dgartpe-utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

**ARRETE N° 2024-D-1048 du 09/04/2024**

**Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 16 du PR 19+800 au PR 20+151, du 10/04/2024 au 10/06/2024, à l'occasion de travaux de génie civil pour le déploiement de la fibre optique, communes de GIROUX et LUÇAY-LE-LIBRE**

**Le Président du Conseil départemental**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande d'AXIONE présentée le 26/03/2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 16 du PR 19+800 au PR 20+151, du 10/04/2024 au 10/06/2024, à l'occasion de travaux de génie civil pour le déploiement de la fibre optique,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

**ARRETE****Article 1 :**

Du 10/04/2024 au 10/06/2024, à l'occasion de travaux de génie civil pour le déploiement de la fibre optique, réalisés par AXIONE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 16 du PR 19+800 au PR 20+151, communes de GIROUX et LUÇAY-LE-LIBRE.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

**Article 2 :**

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par AXIONE et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

**Article 3 :**

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

**Article 5 :**

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de GIROUX et LUÇAY-LE-LIBRE

L'entreprise AXIONE

Le RIP 36

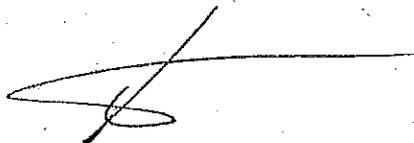
La Base Routière d'ISSOUDUN

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,  
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,  
du Patrimoine et de l'Education,  
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,



Laurent LÉGER

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

11 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 -

[dgartpe-utvatan@indre.fr](mailto:dgartpe-utvatan@indre.fr)

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



## ARRETE N° 2024-D-1049 du 09/04/2024

**Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 28 du PR 55+050 au PR 61+900, du 10/04/2024 au 10/06/2024, à l'occasion de travaux de génie civil pour le déploiement de la fibre optique, communes de LUÇAY-LE-LIBRE, GIROUX et SAINT-PIERRE-DE-JARDS**

**Le Président du Conseil départemental**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande d'AXIONE présentée le 26/03/2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 28 du PR 55+050 au PR 61+900, du 10/04/2024 au 10/06/2024, à l'occasion de travaux de génie civil pour le déploiement de la fibre optique,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

**ARRETE****Article 1 :**

Du 10/04/2024 au 10/06/2024, à l'occasion de travaux de génie civil pour le déploiement de la fibre optique, réalisés par AXIONE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 28 du PR 55+050 au PR 61+900, communes de LUÇAY-LE-LIBRE, GIROUX et SAINT-PIERRE-DE-JARDS.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

**Article 2 :**

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par AXIONE et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

**Article 3 :**

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

**Article 5 :**

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maire de LUÇAY-LE-LIBRE, GIROUX et SAINT-PIERRE-DE-JARDS

L'entreprise AXIONE

Le RIP 36

La Base Routière d'ISSOUDUN

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,  
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,  
du Patrimoine et de l'Education,  
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,



Laurent LÉGER

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

11 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 -

[dgartpe-utvatan@indre.fr](mailto:dgartpe-utvatan@indre.fr)

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges:



ARRETE N° 2024-D- 1050 du 09/04/2024

**Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2024-D-723 du 29/02/2024 concernant la réglementation de la circulation sur les routes départementales :**

- n° 956 du PR 32+890 au PR 33+000,

- n° 2 du PR 0+000 au PR 5+200,

**à l'occasion de travaux sur le réseau électrique ENEDIS, communes de LEVROUX et BOUGES-LE-CHÂTEAU**

**Le Président du Conseil départemental**

**Le Maire de LEVROUX**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2023-08-21-00031 du 21 août 2023 portant délégation de signature à M.Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu la demande de SOBECA CHÂTEAUROUX présentée le 27/03/2024,

Considérant que les travaux sur le réseau électrique ENEDIS n'ont pu se réaliser dans les délais prévus, il est nécessaire de prolonger le délai de l'arrêté n° 2024-D-723 du 29/02/2024, du 13/04/2024 au 13/06/2024,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

### ARRETENT

**Article 1 :**

L'arrêté n° 2024-D-723 du 29/02/2024 est prolongé du 13/04/2024 au 13/06/2024.

**Article 2 :**

Les autres articles de l'arrêté n° 2024-D-723 du 29/02/2024 restent inchangés.

**Article 3 :**

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre

Les Maires de LEVROUX et BOUGES-LE-CHÂTEAU

L'entreprise SOBECA CHÂTEAUROUX

La Base Routière de LEVROUX

La DDT/SPREN - Cité administrative - 36000 CHATEAUROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,  
du Patrimoine et de l'Education,

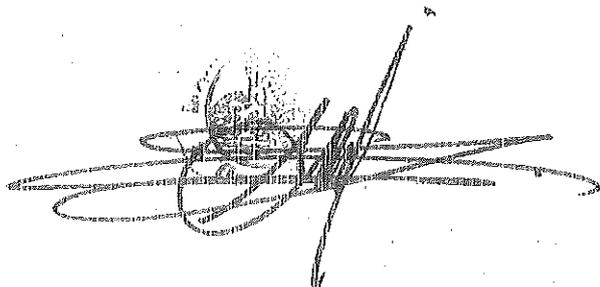
Le Directeur des Routes,



Yann MICHON

Le Maire de LEVROUX  
Nom, Prénom, Qualité

ROUSSEAU SOUMENET Alexis, Maire

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'ROUSSEAU SOUMENET Alexis', written over a circular stamp or seal that is mostly obscured by the ink.

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

11 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 -  
dgartpe-utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



## ARRETE N° 2024-D-1056 du 11/04/2024

**Portant réglementation de la circulation sur :**

- RD 67 du PR 22+000 au PR 23+100,
  - RD 40 du PR 4+960 au PR 5+360,
  - Anneau du giratoire dit "Colas" RD 67 au PR 22+056 / RD 40 au PR 5+043,
- du 15/04/2024 au 07/05/2024 sur la plage horaire comprise entre 20:00 et 06:00, à l'occasion de travaux d'enfouissement d'un réseau gaz, de réfection de chaussée et de marquages routiers, commune de LE POINCONNET

**Le Président du Conseil départemental**

**Le Maire de LE POINCONNET**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2023-08-21-00031 du 21 août 2023 portant délégation de signature à M. Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu la demande de SETEC ROGER MARTIN, de SOBECA et du Service Matériels et Travaux présentée le 14/03/2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur :

- RD 67 du PR 22+000 au PR 23+100,
  - RD 40 du PR 4+960 au PR 5+360,
  - Anneau du giratoire dit "Colas" RD 67 au PR 22+056 / RD 40 au PR 5+043,
- du 15/04/2024 au 07/05/2024 sur la plage horaire comprise entre 20:00 et 06:00, à l'occasion de travaux d'enfouissement d'un réseau gaz, de réfection de chaussée et de marquages routiers,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

### ARRETEMENT

#### Article 1 :

Du 15/04/2024 au 07/05/2024 sur la plage horaire comprise entre 20:00 et 06:00, à l'occasion de travaux d'enfouissement d'un réseau gaz réalisés par SOBECA et/ou ses sous-traitants, de travaux de réfection de chaussée réalisés par SETEC ROGER MARTIN et/ou ses sous-traitants, et de travaux de marquages routiers réalisés par le Service Matériels et Travaux, la circulation sera interdite à tout véhicule sur :

- RD 67 du PR 22+000 au PR 23+100,
  - RD 40 du PR 4+960 au PR 5+360,
  - Anneau du giratoire dit "Colas" RD 67 au PR 22+056 / RD 40 au PR 5+043,
- commune de LE POINÇONNET.

La durée des travaux est estimée à 14 nuits sur la période (2 nuits pour l'enfouissement du réseau gaz, 4 nuits pour le rabotage, 4 nuits pour la mise en oeuvre de l'enrobé et 4 nuits pour le marquage routier).

#### Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction de circuler à **tout véhicule**, la circulation sera déviée **dans les deux sens LE POINÇONNET - SAINT-MAUR (Cap Sud)** par :

- RD 990 du PR 6+198 au PR 2+000,
  - RD 920 du PR 37+1276 au PR 41+915,
- communes de LE POINÇONNET, CHÂTEAUROUX et SAINT-MAUR.

Pendant la durée de l'interdiction de circuler à **tout véhicule**, la circulation sera déviée **dans les deux sens VELLES - LE POINÇONNET** par :

- RD 14 du PR 32+866 au PR 25+561,
  - RD 990 du PR 12+716 au PR 6+198,
- communes de VELLES, ARTHON et LE POINÇONNET.

Pendant la durée de l'interdiction de circuler à **tout véhicule**, la circulation sera déviée **dans les deux sens VELLES - SAINT-MAUR (Cap Sud)** par :

- RD 14 du PR 32+866 au PR 39+989,
  - RD 920 du PR 51+425 au PR 41+915,
- communes de VELLES, LUANT et SAINT-MAUR.

Pendant la durée de l'interdiction de circuler à **tout véhicule**, la circulation sera déviée **dans les deux sens CHÂTEAUROUX - ARTHON** par :

- RD 920 du PR 38+686 au PR 37+1276,
  - RD 990 du PR 2+000 au PR 12+716,
  - RD 14 du PR 25+561 au PR 29+981,
- communes de CHÂTEAUROUX, LE POINÇONNET et ARTHON.

Pendant la durée de l'interdiction de circuler à **tout véhicule**, la circulation sera déviée **dans les deux sens CHÂTEAUROUX - VELLES (RD 40)** par :

- RD 920 du PR 38+686 au PR 51+425,
  - RD 14 du PR 39+989 au PR 35+143,
- communes de CHÂTEAUROUX, SAINT-MAUR, VELLES et LUANT.

Pendant la durée de l'interdiction de circuler **aux Transports Exceptionnels**, la circulation sera déviée dans les deux sens par :

- RD 67 du PR 22+056 au PR 19+196,
  - RD 920 du PR 41+915 au PR 38+686,
  - RD 40 du PR 2+000 au PR 4+960,
- communes de LE POINÇONNET, SAINT-MAUR et CHÂTEAUROUX.

#### **Article 3 :**

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par :

- SOBECA et/ou ses sous-traitants pour les travaux d'enfouissement du réseau gaz,
- SETEC ROGER MARTIN et/ou ses sous-traitants pour les travaux de réfection de chaussée,
- les services du Département pour les travaux de marquages routiers.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par les services du Département - Base Routière de CHÂTEAUROUX.

La déviation et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

#### **Article 4 :**

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

#### **Article 5 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

**Article 6 :**

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

M. le Directeur de la Police Nationale

Les maires de LE POINÇONNET, VELLES, ARTHON, LUANT, CHÂTEAUROUX et SAINT-MAUR

L'entreprise SOBECA

L'entreprise SETEC ROGER MARTIN

Le Service Matériels et Travaux

La Base Routière de CHÂTEAUROUX

La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

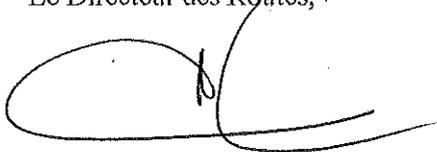
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36.- Service Transports

Kéolis - 22 boulevard d'Anvaux - 36000 CHÂTEAUROUX

Chateauroux Métropole -Hôtel de Ville-CS 80509-36012 CHÂTEAUROUX cedex

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,  
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,  
du Patrimoine et de l'Éducation,  
Le Directeur des Routes,



Yann MICHON

Le Maire de LE POINCONNET  
Nom, Prénom, Qualité

Le Maire,

Danielle DUPRE-SÉGOT



Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

11 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 -  
dgartpe-utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



## ARRETE N° 2024-D-1057 du 11/04/2024

**Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 72 du PR 51+433 au PR 53+327, du 15/04/2024 au 24/05/2024 et du 28/05/2024 au 21/06/2024, à l'occasion de travaux GC pour le déploiement de la fibre optique, commune de BAZAIGES**

**Le Président du Conseil départemental**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise AXIONE présentée le 08/04/2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 72 du PR 51+433 au PR 53+327, du 15/04/2024 au 24/05/2024 et du 28/05/2024 au 21/06/2024, à l'occasion de travaux GC pour le déploiement de la fibre optique,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

**ARRETE****Article 1 :**

Du 15/04/2024 au 24/05/2024 et du 28/05/2024 au 21/06/2024, à l'occasion de travaux GC pour le déploiement de la fibre optique, réalisés par l'entreprise AXIONE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 72 du PR 51+433 au PR 53+327, commune de BAZAIGES.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les

travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

**Les travaux seront suspendus du 25/05/2024 au 27/05/2024 en raison du passage de la flamme Olympique.**

**Article 2 :**

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise AXIONE et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

**Article 3 :**

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

**Article 5 :**

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de BAZAIGES

L'entreprise AXIONE

Le RIP 36

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,  
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,  
du Patrimoine et de l'Education,  
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre



Nicolas MOREAU

Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 -

dgartpe-utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



## ARRETE N° 2024-D-1058 du 11/04/2024

**Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 72 du PR 47+208 au PR 48+095, du 15/04/2024 au 24/05/2024 et du 28/05/2024 au 21/06/2024, à l'occasion de travaux GC pour le déploiement de la fibre optique, commune de BARAIZE**

**Le Président du Conseil départemental**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise AXIONE présentée le 08/04/2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 72 du PR 47+208 au PR 48+095, du 15/04/2024 au 24/05/2024 et du 28/05/2024 au 21/06/2024, à l'occasion de travaux GC pour le déploiement de la fibre optique,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

**ARRETE****Article 1 :**

Du 15/04/2024 au 24/05/2024 et du 28/05/2024 au 21/06/2024, à l'occasion de travaux GC pour le déploiement de la fibre optique, réalisés par l'entreprise AXIONE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 72 du PR 47+208 au PR 48+095, commune de BARAIZE.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les

travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

**Les travaux seront suspendus du 25/05/2024 au 27/05/2024 en raison du passage de la flamme Olympique.**

**Article 2 :**

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise AXIONE et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

**Article 3 :**

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

**Article 5 :**

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de BARAIZE

L'entreprise AXIONE

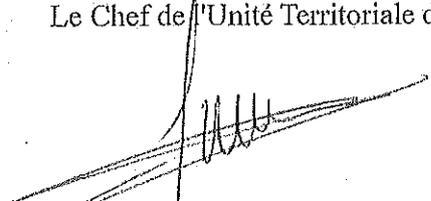
Le RIP 36

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,  
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,  
du Patrimoine et de l'Éducation,  
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre



Nicolas MOREAU

Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 -  
dgartpe-utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



## ARRETE N° 2024-D-1059 du 11/04/2024

**Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 32c du PR 0+839 au PR 1+616, du 15/04/2024 au 03/05/2024, à l'occasion de travaux de pose d'un aqueduc transversal, commune de DUNET**

**Le Président du Conseil départemental**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de Monsieur le Chef de l'unité territoriale de LE BLANC

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 32c du PR 0+839 au PR 1+616, du 15/04/2024 au 03/05/2024, à l'occasion de travaux de pose d'un aqueduc transversal,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

**ARRETE****Article 1 :**

Du 15/04/2024 au 03/05/2024, à l'occasion de travaux de pose d'un aqueduc transversal, réalisés par services du Département, la circulation sera interdite à tout véhicule sur la route départementale n° 32c du PR 0+839 au PR 1+616, commune de DUNET.

**Article 2 :**

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 32c du PR 1+616 au PR 2+056, commune de DUNET,
- RD 32b du PR 3+888 au PR 0+000, communes de DUNET et LIGNAC,

- RD 32 du PR 45+242 au PR 41+238, communes de LIGNAC et DUNET,
- RD 32c du PR 0+000 au PR 0+839, commune de DUNET.

**Article 3 :**

Les signalisations de chantier et de déviation nécessaires à l'application du présent arrêté seront mises en place, entretenues et déposées par les service du Département, chargés des travaux.

**Article 4 :**

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

**Article 6 :**

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de DUNET et LIGNAC

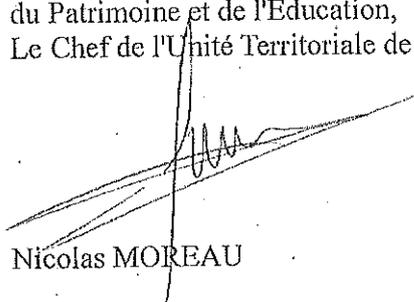
l'UT de LE BLANC

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,  
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,  
du Patrimoine et de l'Education,  
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre



Nicolas MOREAU

**Renseignements :**

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 -

dgartpe-utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



## ARRETE N° 2024-D-1060 du 11/04/2024

**Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 3 du PR 17+064 au PR 23+178, du 22 avril au 22 mai 2024, à l'occasion de travaux de terrassement d'accotements, communes de LE BLANC et RUFFEC**

**Le Président du Conseil départemental**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande des Services du Département présentée le 5 avril 2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 3 du PR 17+064 au PR 23+178, du 22 avril au 22 mai 2024, à l'occasion de travaux de terrassement d'accotements,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

**ARRETE****Article 1 :**

Du 22 avril au 22 mai 2024, à l'occasion de travaux de terrassement d'accotements, réalisés par les Services du Département, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf transports scolaires, riverains et véhicules de service public) sur la route départementale n° 3 du PR 17+064 au PR 23+178, communes de LE BLANC et RUFFEC (hors agglomération).

**Article 2 :**

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 10 du PR 16+000 au PR 23+1064, sur les communes de Le Blanc et Bélâbre
- RD 15 du PR 79+544 au PR 85+479, sur les communes de Bélâbre et Ruffec

**Article 3 :**

Les signalisations de chantier et de déviation nécessaires à l'application du présent arrêté seront mises en place, entretenues et déposées par les Services du Département, chargés des travaux.

**Article 4 :**

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

**Article 6 :**

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de LE BLANC et RUFFEC, BELABRE

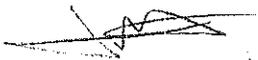
La base routière de LE BLANC

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,  
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,  
du Patrimoine et de l'Education,  
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Gaëtan LE MAB

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -

dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



## ARRETE N° 2024-D-1061 du 11/04/2024

**Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 63b du PR 1+858 au PR 2+458, du 22 avril au 21 juin 2024, à l'occasion de travaux pour la pose d'un poteau télécom, commune de SAINT-GENOU**

**Le Président du Conseil départemental**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise CIRCET présentée le 5 avril 2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 63b du PR 1+858 au PR 2+458, du 22 avril au 21 juin 2024, à l'occasion de travaux pour la pose d'un poteau télécom,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

**ARRETE****Article 1 :**

Du 22 avril au 21 juin 2024, à l'occasion de travaux pour la pose d'un poteau télécom, réalisés par l'entreprise CIRCET et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 63b du PR 1+858 au PR 2+458, commune de SAINT-GENOU (hors agglomération).

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

**Article 2 :**

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise CIRCET et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

**Article 3 :**

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

**Article 5 :**

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de SAINT-GENOU

L'entreprise CIRCET - Tél. : 06.98.58.86.02

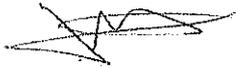
La base routière de BUZANÇAIS

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,  
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,  
du Patrimoine et de l'Education,  
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Gaëtan LE MAB

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -  
dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



## ARRETE N° 2024-D-1062 du 11/04/2024

**Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 30c du PR 0+014 au PR 0+096, du 22/04/2024 au 21/06/2024, à l'occasion de travaux d'enfouissement de câble BT et HTA ENEDIS, commune de POMMIERS**

**Le Président du Conseil départemental**

**Le Maire de POMMIERS**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise SAS LABRUX présentée le 04/04/2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 30c du PR 0+014 au PR 0+096, du 22/04/2024 au 21/06/2024, à l'occasion de travaux d'enfouissement de câble BT et HTA ENEDIS,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

### ARRETEMENT

#### Article 1 :

Du 22/04/2024 au 21/06/2024, à l'occasion de travaux d'enfouissement de câble BT et HTA ENEDIS, réalisés par l'entreprise SAS LABRUX et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18 sur la route départementale n° 30c du PR 0+014 au PR 0+096, commune de POMMIERS.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h (hors agglomération) et à 30 km/h (en agglomération).

**Article 2 :**

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise SAS LABRUX et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

**Article 3 :**

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

**Article 5 :**

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de POMMIERS

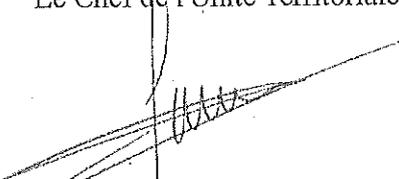
L'entreprise SAS LABRUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,  
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,  
du Patrimoine et de l'Éducation,  
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre



Nicolas MOREAU

Le Maire de POMMIERS  
Nom, Prénom, Qualité  
Le Maire,

Alain GOUPINAT



Renseignements:

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 -  
dgartpe-utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2024-D- 1063 du 11/04/2024

**Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2024-D-563 du 09/02/2024 concernant la réglementation de la circulation sur la route départementale n° 63 du PR 12+880 au PR 14+260, à l'occasion de travaux pour renforcement BT, communes de CLION-SUR-INDRE et PALLUAU-SUR-INDRE**

**Le Président du Conseil départemental**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2023-08-21-00031 du 21 août 2023 portant délégation de signature à M. Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu la demande de l'entreprise SOBECA présentée le 3 avril 2024,

Considérant que les travaux pour renforcement BT n'ont pu se réaliser dans les délais prévus, il est nécessaire de prolonger le délai de l'arrêté n° 2024-D-563 du 09/02/2024, du 20 avril au 20 juin 2024,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

### ARRETE

#### Article 1 :

L'arrêté n° 2024-D-563 du 09/02/2024 est prolongé du 20 avril au 20 juin 2024.

#### Article 2 :

Les autres articles de l'arrêté n° 2024-D-563 du 09/02/2024 restent inchangés.

#### Article 3 :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

Les Maires de CLION-SUR-INDRE et PALLUAU-SUR-INDRE

L'entreprise SOBECA - Tél. : 06.66.47.09.19

Les bases routières de CHÂTILLON-SUR-INDRE et BUZANÇAIS

La DDT/SPREN - Cité administrative - 36000 CHATEAUROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,  
du Patrimoine et de l'Education,

Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Gaëtan LE MAB

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -

dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



## ARRETE N° 2024-D-1064 du 11/04/2024

**Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales n° 940 du PR 9+700 au PR 10+200, n° 951bis du PR 18+650 au PR 18+952 et n° 36 du PR 55+000 au PR 55+250, du 18/04/2024 au 17/06/2024, à l'occasion de travaux de GC pour le déploiement de la fibre optique, commune de POULIGNY-SAINT-MARTIN**

**Le Président du Conseil départemental**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2023-08-21-00031 du 21 août 2023 portant délégation de signature à M. Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu la demande de l'entreprise AXIONE présentée le 03/04/2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales n° 940 du PR 9+700 au PR 10+200, n° 951bis du PR 18+650 au PR 18+952 et n° 36 du PR 55+000 au PR 55+250, du 18/04/2024 au 17/06/2024, à l'occasion de travaux de GC pour le déploiement de la fibre optique,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

## ARRETE

### Article 1 :

Du 18/04/2024 au 17/06/2024, à l'occasion de travaux de GC pour le déploiement de la fibre optique, réalisés par l'entreprise AXIONE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 ou par alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18 sur les routes départementales n° 940 du PR 9+700 au PR 10+200, n° 951bis du PR 18+650 au PR 18+952 et n° 36 du PR 55+000 au PR 55+250, commune de POULIGNY-SAINT-MARTIN.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur les RD concernées par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur ces RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

### Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise AXIONE et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Pour la route départementale n° 940, l'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

### Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

### Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

### Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,  
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre  
Le maire de POULIGNY-SAINT-MARTIN  
L'entreprise AXIONE  
Le RIP 36  
La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX  
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME  
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX  
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,  
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,  
du Patrimoine et de l'Éducation,  
Le Directeur des Routes,



Yann MICHON

Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre  
2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 -  
dgartpe-utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

**ARRETE N° 2024-D-1065 du 11/04/2024**

**Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 2 du PR 18+423 au PR 18+923, du 18/04/2024 au 30/04/2024, à l'occasion de travaux de montage d'un pylône téléphonique, commune de LA CHAPELLE-SAINT-LAURIAN**

**Le Président du Conseil départemental**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande d'AXIANS MOBILE OUEST présentée le 27/03/2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 2 du PR 18+423 au PR 18+923, du 18/04/2024 au 30/04/2024, à l'occasion de travaux de montage d'un pylône téléphonique,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

**ARRETE****Article 1 :**

Du 18/04/2024 au 30/04/2024, à l'occasion de travaux de montage d'un pylône téléphonique, réalisés par AXIANS MOBILE OUEST et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 2 du PR 18+423 au PR 18+923, commune de LA CHAPELLE-SAINT-LAURIAN.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

**Article 2 :**

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par AXIANS MOBILE OUEST et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

**Article 3 :**

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

**Article 5 :**

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de LA CHAPELLE-SAINT-LAURIAN

L'entreprise AXIANS MOBILE OUEST

La Base Routière d'ISSOUDUN

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,  
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,  
du Patrimoine et de l'Education,  
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,



Laurent LÉGER

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

11 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 -  
dgartpe-utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



## ARRETE N° 2024-D-1066 du 11/04/2024

**Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales :**

- n° 77 du PR 0+000 au PR 3+766,
- n° 64 du PR 5+404 au PR 7+635,
- n° 64B du PR 0+000 au PR 0+290,
- n° 80 du PR 18+311 au PR 19+750,

du 15/04/2024 au 14/06/2024, à l'occasion de travaux de tirage de câbles en aérien et en souterrain pour le déploiement de la fibre optique, communes de SAINT-MAUR et VINEUIL

**Le Président du Conseil départemental**

**Le Maire de SAINT-MAUR**

**Le Maire de VINEUIL**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande d'AXIONE présentée le 26/03/2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales :

- n° 77 du PR 0+000 au PR 3+766,
- n° 64 du PR 5+404 au PR 7+635,
- n° 64B du PR 0+000 au PR 0+290,
- n° 80 du PR 18+311 au PR 19+750,

du 15/04/2024 au 14/06/2024, à l'occasion de travaux de tirage de câbles en aérien et en souterrain pour le déploiement de la fibre optique,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

## ARRETEMENT

### Article 1 :

Du 15/04/2024 au 14/06/2024, à l'occasion de travaux de tirage de câbles en aérien et en souterrain pour le déploiement de la fibre optique, réalisés par AXIONE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18 sur les routes départementales :

- n° 77 du PR 0+000 au PR 3+766,
  - n° 64 du PR 5+404 au PR 7+635,
  - n° 64B du PR 0+000 au PR 0+290,
  - n° 80 du PR 18+311 au PR 19+750,
- communes de SAINT-MAUR et VINEUIL.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur les RD concernées par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur ces RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h voire 30 km/h si section limitée à 50 km/h.

Ces travaux ne devront pas compromettre le bon déroulement de manifestations locales (notamment fête de l'Ascension le 09/05/24).

### Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par AXIONE et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

### Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

### Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

**Article 5 :**

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

M. le Directeur de la Police Nationale

Les maires de SAINT-MAUR et VINEUIL

L'entreprise AXIONE

Le RIP 36

Les Bases Routières de LEVROUX et CHÂTEAUROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Kéolis - 22 boulevard d'Anvaux - 36000 CHÂTEAUROUX

Chateauroux Métropole -Hôtel de Ville-CS 80509-36012 CHÂTEAUROUX cedex

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,  
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,  
du Patrimoine et de l'Education,  
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,

Laurent LÉGER

Le Maire de SAINT-MAUR  
Nom, Prénom, Qualité

Ludovic RÉAU, Maire



Le Maire de VINEUIL

Nom, Prénom, Qualité

Bernard BACHELERIE

Maire de Vineuil



Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

11 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 -

dgartpe-utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



## ARRETE N° 2024-D-1067 du 11/04/2024

**Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales :**

- n° 7 du PR 0+000 au PR 0+060,
  - n° 8 du PR 15+118 au PR 15+527,
- du 15/04/2024 au 17/05/2024, à l'occasion de travaux sur le réseau électrique, commune de GEHEE

**Le Président du Conseil départemental**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise SPIE CITYNETWORKS présentée le 18/03/2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales :

- n° 7 du PR 0+000 au PR 0+060,
  - n° 8 du PR 15+118 au PR 15+527,
- du 15/04/2024 au 17/05/2024, à l'occasion de travaux sur le réseau électrique,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

## ARRETE

### Article 1 :

Du 15/04/2024 au 17/05/2024, à l'occasion de travaux sur le réseau électrique, réalisés par l'entreprise SPIE CITYNETWORKS et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 comme suit :

- **Phase 1** : sur la route départementale n° 8 du PR 15+118 au PR 15+326 (carrefour RD 8 / RD 15),
- **Phase 2** : sur la route départementale n° 8 du PR 15+326 (carrefour RD 8 / RD 15) au PR 15+527 (carrefour RD 8 / RD 7);
- **Phase 3** : sur la route départementale n° 7 du PR 0+000 au PR 0+060, commune de GEHEE.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur les RD concernées par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur ces RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Les phases seront traitées de manière successive et pas obligatoirement dans l'ordre indiqué ci-dessus.

### Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise SPIE CITYNETWORKS et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

### Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

**Article 5 :**

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de GEHEE

L'entreprise SPIE CITYNETWORKS

La Base Routière de LEVROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,  
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,  
du Patrimoine et de l'Education,  
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,



Laurent LÉGER

**Renseignements :**

Unité Territoriale de Vatan

11 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 -  
dgartpe-utvatan@indre.fr

**Délai et voies de recours**

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication; devant le tribunal administratif de Limoges.

ARRETE N° 2024-D-1068 du 12/04/2024

**Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 72 du PR 46+603 au PR 49+064, du 17/06/2024 au 09/08/2024, à l'occasion de travaux de réhabilitation d'une canalisation GRT GAZ HP, communes de BARAIZE et EGUZON-CHANTOME**

**Le Président du Conseil départemental**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise SARL PASQUIER ET FILS présentée le 25/03/2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 72 du PR 46+603 au PR 49+064, du 17/06/2024 au 09/08/2024, à l'occasion de travaux de réhabilitation d'une canalisation GRT GAZ HP,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

**ARRETE**

**Article 1 :**

Du 17/06/2024 au 09/08/2024, à l'occasion de travaux de réhabilitation d'une canalisation GRT GAZ HP, réalisés par l'entreprise SARL PASQUIER ET FILS et/ou ses sous-traitants, la circulation sera interdite à tout véhicule sur la route départementale n° 72 du PR 46+603 au PR 49+064, communes de BARAIZE et EGUZON-CHANTOME.

**Article 2 :**

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 72 a du PR 0+000 au PR 3+000, commune de BARAIZE,
- RD 913 du PR 16+859 au PR 19+491, communes de BARAIZE et EGUZON-CHANTOME,
- RD 45 du PR 5+355 au PR 8+631, commune d'EGUZON-CHANTOME.

**Article 3 :**

Les signalisations de chantier et de déviation nécessaires à l'application du présent arrêté seront mises en place, entretenues et déposées par l'entreprise SARL PASQUIER ET FILS et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

**Article 4 :**

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

**Article 6 :**

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires d'EGUZON-CHANTOME et BARAIZE

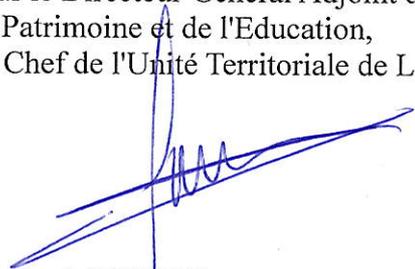
L'entreprise SARL PASQUIER ET FILS

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,  
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,  
du Patrimoine et de l'Education,  
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre



Nicolas MOREAU

Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 -

dgartpe-utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges..



ARRETE N° 2024-D-1069 du 12/04/2024

**Portant réglementation de la circulation sur l'itinéraire de l'épreuve sportive dénommée "Course UFOLEP", le 05 mai 2024, de 14h00 à 18h00, commune de SAINT-MICHEL-EN-BRENNE**

**Le Président du Conseil départemental**

**Le Maire de SAINT-MICHEL-EN-BRENNE**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2017-1279 du 9 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'Union Cycliste de Martizay présentée le 04 mars 2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur l'itinéraire de l'épreuve sportive dénommée "Course UFOLEP", le 05 mai 2024, de 14h00 à 18h00,

Considérant qu'à ce jour, l'organisateur n'a pas fourni l'autorisation idoine de l'autorité compétente portant sur la manifestation susmentionnée,

## ARRETENT

### Article 1 :

Conformément aux dispositions de l'article R.411-30 du code de la route et sous réserve de l'arrêté portant autorisation des services préfectoraux compétents en la matière, l'épreuve sportive dénommée "Course UFOLEP" du 05 mai 2024 de 14h00 à 18h00, bénéficiera sauf au droit des passages à niveau éventuels, d'un usage exclusif temporaire de la chaussée porté à la connaissance des usagers par une signalisation appropriée définie par l'arrêté du 26 août 1992.

Entre le passage de la voiture d'ouverture de la course et le passage de la voiture de fermeture de la course, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite. Conformément aux dispositions de l'article R414-3-1 du code de la route, tout conducteur d'un véhicule ou d'un engin qui circule sur la chaussée doit laisser le passage, s'arrêter ou se garer.

Les signaleurs seront en poste dans les carrefours et autres points stratégiques pour signaler le passage de la course et imposer aux usagers de la route de circuler dans le sens de la course.

Le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur l'itinéraire de l'épreuve sauf pour l'application du paragraphe ci-dessus. Il pourra être interdit en amont de la manifestation, dès l'installation de la signalisation réglementaire.

L'épreuve sportive emprunte les sections de routes suivantes :

- RD 43 du PR 30+114 au PR 30+154
- RD 6 du PR 22+926 au PR 23+402
- RD 6A du PR 0+000 au PR 3+546
- RD 17 du PR 29+514 au PR 27+838
- RD 44 du PR 3+763 au PR 0+000

sur la commune de SAINT-MICHEL-EN-BRENNE (en et hors agglomération)

### Article 2 :

La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs de l'épreuve sportive.

### Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

### Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

**Article 5 :**

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de SAINT-MICHEL-EN-BRENNE

L'Union Cycliste de Martizay - Tél. : 06.72.50.10.82

La Base Routière de CHÂTILLON-SUR-INDRE

La préfecture de l'Indre

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,  
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,  
du Patrimoine et de l'Education,

Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Gaëtan LE MAB

Le Maire de SAINT-MICHEL-EN-BRENNE  
Nom, Prénom, Qualité

HALET Guy  
Maire



Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -  
dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



## ARRETE N° 2024-D-1070 du 12/04/2024

**Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 14D du PR 2+017 au PR 5+716, du 02 mai au 02 juillet 2024, à l'occasion de travaux d'enrobé et calage d'accotement, commune d'AZAY-LE-FERRON**

**Le Président du Conseil départemental**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2023-08-21-00031 du 21 août 2023 portant délégation de signature à M. Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu la demande de l'entreprise COLAS présentée le 08 avril 2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 14D du PR 2+017 au PR 5+716, du 02 mai au 02 juillet 2024, à l'occasion de travaux d'enrobé et calage d'accotement,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

## ARRETE

### Article 1 :

Du 02 mai au 02 juillet 2024, à l'occasion de travaux d'enrobé et calage d'accotement, réalisés par l'entreprise COLAS et/ou ses sous-traitants, la circulation sera interdite à tout véhicule sur la route départementale n° 14D du PR 2+017 au PR 5+716, commune d'AZAY-LE-FERRON (hors agglomération).

### Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 975 du PR 26+267 au PR 22+533
- RD 925 du PR 83+960 au PR 85+697

sur la commune d'Azay-le-Ferron

### Article 3 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise COLAS et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par les Services du Département.

### Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

### Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

### Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire d'AZAY-LE-FERRON

L'entreprise COLAS - Tél. : 06.60.70.26.49

La Base Routière de CHÂTILLON-SUR-INDRE

La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,  
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,  
du Patrimoine et de l'Education,  
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Gaëtan LE MAB

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -  
dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



## ARRETE N° 2024-D-1071 du 12/04/2024

**Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 21 du PR 57+230 au PR 57+570, du 02 au 31 mai 2024, à l'occasion de travaux pour pose d'un poste électrique, commune de BOUESSE**

**Le Président du Conseil départemental**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise TP RESEAUX CENTRE présentée le 29 mars 2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 21 du PR 57+230 au PR 57+570, du 02 au 31 mai 2024, à l'occasion de travaux pour pose d'un poste électrique,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

**ARRETE****Article 1 :**

Du 02 au 31 mai 2024, à l'occasion de travaux pour pose d'un poste électrique, réalisés par l'entreprise TP RESEAUX CENTRE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat manuel par piquets K10 et par alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18 sur la route départementale n° 21 du PR 57+230 au PR 57+570, commune de BOUESSE (hors agglomération).

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

**Article 2 :**

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise TP RESEAUX CENTRE et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La longueur maximale de l'alternat B15 et C18 ne devra pas excéder 150 m.

**Article 3 :**

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

**Article 5 :**

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de BOUESSE

L'entreprise TP RESEAUX CENTRE - Tél. : 06.44.11.99.13

La Base Routière de SAINT-GAULTIER

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,  
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,  
du Patrimoine et de l'Education,

Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc

Gaëtan LE MAB

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -  
dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



## ARRETE N° 2024-D-1072 du 12/04/2024

**Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales n° 30A du PR 2+520 au PR 2+780 et n° 30D du PR 0+000 au PR 0+400, du 02 au 31 mai 2024, à l'occasion de travaux sur réseau électrique, commune de MOSNAY**

**Le Président du Conseil départemental**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2023-08-21-00031 du 21 août 2023 portant délégation de signature à M.Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu la demande de l'entreprise TP RÉSEAUX CENTRE présentée le 29 mars 2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales n° 30A du PR 2+520 au PR 2+780 et n° 30D du PR 0+000 au PR 0+400, du 02 au 31 mai 2024, à l'occasion de travaux sur réseau électrique,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

## ARRETE

### Article 1 :

Du 02 au 31 mai 2024, à l'occasion de travaux sur réseau électrique, réalisés par l'entreprise TP RÉSEAUX CENTRE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée de la façon suivante, selon les besoins du chantier, commune de MOSNAY (hors agglomération).

- **par alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18** sur les routes départementales n° 30A du PR 2+520 au PR 2+780 et n° 30D du PR 0+000 au PR 0+400.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur les RD concernées par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur ces RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

- **par interdiction de circuler** à tout véhicule sur les routes départementales n° 30A du PR 2+664 au PR 2+700 et n° 30D du PR 0+000 au PR 0+150.

### Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, de la façon suivante :

#### **RD 30A barrée du PR 2+664 au PR 2+700 et déviée par :**

- RD 30D du PR 0+000 au PR 2+341, sur les communes de Mosnay et Le Pêchereau
- RD 927 du PR 32+313 au PR 30+079, sur les communes de Le Pêchereau et Mosnay
- RD 40 du PR 22+821 au PR 20+528, sur la commune de Mosnay
- RD 30A du PR 4+699 au PR 2+700, sur la commune de Mosnay

#### **RD 30D barrée du PR 0+000 au PR 0+150 et déviée par :**

- RD 30D du PR 0+150 au PR 2+341, sur les communes de Mosnay et Le Pêchereau
- RD 927 du PR 32+313 au PR 30+079, sur les communes de Le Pêchereau et Mosnay
- RD 40 du PR 22+821 au PR 20+528, sur la commune de Mosnay
- RD 30A du PR 4+699 au PR 2+664, sur la commune de Mosnay

### Article 3 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise TP RÉSEAUX CENTRE et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La longueur maximale de l'alternat ne devra pas excéder 150 m.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par les Services du Département.

**Article 4 :**

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

**Article 6 :**

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de MOSNAY et LE PÊCHEREAU

L'entreprise TP RÉSEAUX CENTRE - Tél. : 06.44.11.99.13

La Base Routière de SAINT-GAULTIER

La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,  
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,  
du Patrimoine et de l'Education,  
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Gaëtan LE MAB

**Renseignements :**

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -

dgartpe-utleblanc@indre.fr

**Délai et voies de recours**

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

ARRETE N° 2024-D-1073 du 12/04/2024

**Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 54 du PR 61+390 au PR 62+000, du 29/04/2024 au 08/05/2024, à l'occasion de travaux de pose d'un débitmètre sous regard béton, commune de CELON**

**Le Président du Conseil départemental**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de la SAUR présentée le 29/03/2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 54 du PR 61+390 au PR 62+000, du 29/04/2024 au 08/05/2024, à l'occasion de travaux de pose d'un débitmètre sous regard béton,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

**ARRETE**

**Article 1 :**

Du 29/04/2024 au 08/05/2024, à l'occasion de travaux de pose d'un débitmètre sous regard béton, réalisés par la SAUR et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18 ou par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 54 du PR 61+390 au PR 62+000, commune de CELON.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les

travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

**Article 2 :**

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par la SAUR et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

**Article 3 :**

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

**Article 5 :**

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de CELON

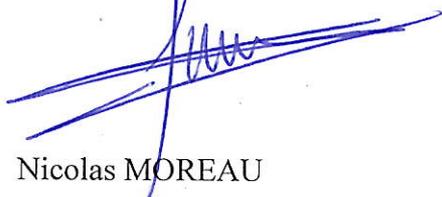
La SAUR

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,  
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,  
du Patrimoine et de l'Education,  
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Nicolas MOREAU', written over a horizontal line.

Nicolas MOREAU

Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 -  
dgartpe-utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges



## ARRETE N° 2024-D-1074 du 12/04/2024

**Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 1 du PR 42+400 au PR 43+200, du 24/04/2024 au 17/05/2024, à l'occasion de travaux de pose d'un stabilisateur de pression sous regard béton, commune de VIGOUX**

**Le Président du Conseil départemental**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de la SAUR présentée le 29/03/2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 1 du PR 42+400 au PR 43+200, du 24/04/2024 au 17/05/2024, à l'occasion de travaux de pose d'un stabilisateur de pression sous regard béton,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

**ARRETE****Article 1 :**

Du 24/04/2024 au 17/05/2024, à l'occasion de travaux de pose d'un stabilisateur de pression sous regard béton, réalisés par la SAUR et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18 sur la route départementale n° 1 du PR 42+400 au PR 43+200, commune de VIGOUX.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les

**Département de l'Indre**

Hôtel du Département

Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex  
15Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : [contact@indre.fr](mailto:contact@indre.fr) – Site Internet : [www.indre.fr](http://www.indre.fr)

travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

**Article 2 :**

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par la SAUR et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

**Article 3 :**

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

**Article 5 :**

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de VIGOUX

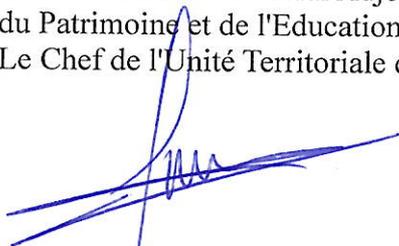
La SAUR

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,  
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,  
du Patrimoine et de l'Education,  
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre



Nicolas MOREAU

Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 -  
dgartpe-utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

**ARRETE N° 2024-D-1075 du 12/04/2024**

**Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 30 du PR 24+098 au PR 25+700, du 23 avril au 17 mai 2024, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée en MBCF, commune de CHAVIN**

**Le Président du Conseil départemental**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de Monsieur le Chef de l'unité territoriale de LA CHÂTRE,

Vu la demande de l'entreprise COLAS présentée le 08 avril 2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 30 du PR 24+098 au PR 25+700, du 23 avril au 17 mai 2024, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée en MBCF,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

**ARRETE****Article 1 :**

Du 23 avril au 17 mai 2024, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée en MBCF, réalisés par l'entreprise COLAS et/ou ses sous-traitants, la circulation sera interdite à tout véhicule sur la route départementale n° 30 du PR 24+098 au PR 25+700, commune de CHAVIN (hors agglomération).

**Article 2 :**

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 30 du PR 25+700 au PR 26+110, sur la commune de Chavin
- RD 54 du PR 50+937 au PR 47+788, sur les communes de Chavin et Malicornay
- RD 45 du PR 25+713 au PR 26+805, sur la commune de Malicornay
- RD 48A du PR 10+000 au PR 7+300, sur les communes de Malicornay et Chavin
- RD 40 du PR 25+382 au PR 26+651, sur la commune de Chavin

**Article 3 :**

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise COLAS et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par les Services du Département.

**Article 4 :**

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

**Article 6 :**

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de CHAVIN, MALICORNAY

L'entreprise COLAS - Tél. : 06.67.34.12.71

La Base Routière de SAINT-GAULTIER

L'UT de LA CHÂTRE

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,  
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,  
du Patrimoine et de l'Education,  
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Gaëtan LE MAB

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -  
dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



## ARRETE N° 2024-D-1076 du 12/04/2024

**Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 30A du PR 5+451 au PR 8+515, du 23 avril au 17 mai 2024, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée en MBCF, communes de MOSNAY et BOUESSE**

**Le Président du Conseil départemental**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2023-08-21-00031 du 21 août 2023 portant délégation de signature à M.Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu la demande de l'entreprise COLAS présentée le 08 avril 2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 30A du PR 5+451 au PR 8+515, du 23 avril au 17 mai 2024, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée en MBCF,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

## ARRETE

### Article 1 :

Du 23 avril au 17 mai 2024, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée en MBCF, réalisés par l'entreprise COLAS et/ou ses sous-traitants, la circulation sera interdite à tout véhicule sur la route départementale n° 30A du PR 5+451 au PR 8+515, communes de MOSNAY et BOUESSE (hors agglomération).

### Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 30A du PR 5+451 au PR 5+063, sur la commune de Mosnay
- RD 21B du PR 6+481 au PR 4+227, sur les communes de Mosnay et Bouesse
- RD 927 du PR 28+187 au PR 26+117, sur la commune de Bouesse

### Article 3 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise COLAS et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par les Services du Département.

### Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

### Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

### Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de MOSNAY et BOUESSE

L'entreprise COLAS - Tél. : 06.67.34.12.71

La Base Routière de SAINT-GAULTIER

La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,  
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,  
du Patrimoine et de l'Education,  
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Gaëtan LE MAB

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -  
dgarpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2024-D-1077 du 12/04/2024

**Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 20 du PR 29+638 au PR 35+573, du 23 avril au 17 mai 2024, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée en MBCF, communes de CHITRAY et NURET-LE-FERRON**

**Le Président du Conseil départemental**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2023-08-21-00031 du 21 août 2023 portant délégation de signature à M. Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu la demande de l'entreprise COLAS présentée le 08 avril 2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 20 du PR 29+638 au PR 35+573, du 23 avril au 17 mai 2024, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée en MBCF,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

**ARRETE****Article 1 :**

Du 23 avril au 17 mai 2024, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée en MBCF, réalisés par l'entreprise COLAS et/ou ses sous-traitants, la circulation sera interdite à tout véhicule sur la route départementale n° 20 du PR 29+638 au PR 35+573, communes de CHITRAY et NURET-LE-FERRON (hors agglomération).

**Article 2 :**

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 20 du PR 35+573 au PR 35+801, sur la commune de Nuret-le-Ferron
- RD 11 du PR 51+436 au PR 56+699, sur les communes de Nuret-le-Ferron et Saint-Gaultier
- RD 951 du PR 40+420 au PR 38+033, sur les communes de Saint-Gaultier et Rivarennnes
- RD 46 du PR 25+018 au PR 19+930, sur les communes de Rivarennnes et Chitray

**Article 3 :**

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise COLAS et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par les Services du Département.

**Article 4 :**

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

**Article 6 :**

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de CHITRAY, NURET-LE-FERRON et SAINT-GAULTIER, RIVARENNE

L'entreprise COLAS - Tél. : 06.67.34.12.71

La Base Routière de SAINT-GAULTIER

La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME  
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX  
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,  
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,  
du Patrimoine et de l'Education,  
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Gaëtan LE MAB

Renseignements :  
Unité Territoriale du Blanc  
2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -  
dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours  
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à  
compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



## ARRETE N° 2024-D-1078 du 12/04/2024

**Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 54h du PR 0+554 au PR 4+000, du 15/04/2024 au 03/05/2024, à l'occasion de travaux de curage de fossés, communes de SACIERGES-SAINT-MARTIN et ROUSSINES**

**Le Président du Conseil départemental**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 54h du PR 0+554 au PR 4+000, du 15/04/2024 au 03/05/2024, à l'occasion de travaux de curage de fossés,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

**ARRETE****Article 1 :**

Du 15/04/2024 au 03/05/2024, à l'occasion de travaux de curage de fossés, réalisés par les services du Département, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf transports scolaires, riverains et véhicules de service public) sur la route départementale n° 54h du PR 0+554 au PR 4+000, communes de SACIERGES-SAINT-MARTIN et ROUSSINES.

**Article 2 :**

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 54h du PR 0+554 au PR 0+000, commune de SACIERGES-SAINT-MARTIN,
- RD 54 du PR 74+151 au PR 72+045, communes de SACIERGES-SAINT-MARTIN et SAINT-CIVRAN,

Département de l'Indre

Hôtel du Département

Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex  
Téléphone : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

- RD 46 du PR 42+154 au PR 45+476, communes de SAINT-CIVRAN et ROUSSINES,
- RD 46b du PR 0+000 au PR 0+581, commune de ROUSSINES.

**Article 3 :**

Les signalisations de chantier et de déviation nécessaires à l'application du présent arrêté seront mises en place, entretenues et déposées par les services du Département, chargés des travaux.

**Article 4 :**

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

**Article 6 :**

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de SACIERGES-SAINT-MARTIN, SAINT-CIVRAN et ROUSSINES

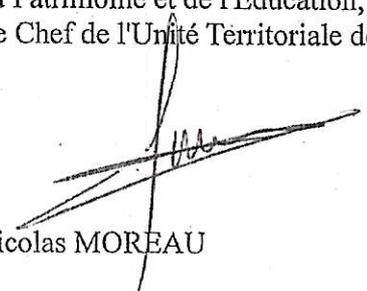
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,  
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,  
du Patrimoine et de l'Education,

Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre



Nicolas MOREAU

Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 -

dgartpe-utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2024-D-1079 du 12/04/2024.

**Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2024-D-697 du 27/02/2024 concernant la réglementation de la circulation sur la route départementale n° 97 du PR 0+000 au PR 2+785, à l'occasion de travaux de GC pour le déploiement de la fibre optique, commune de CREVANT**

**Le Président du Conseil départemental**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise AXIONE présentée le 02/04/2024,

Considérant que les travaux de GC pour le déploiement de la fibre optique n'ont pu se réaliser dans les délais prévus, il est nécessaire de prolonger le délai de l'arrêté n° 2024-D-697 du 27/02/2024, du 06/05/2024 au 03/06/2024,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

**ARRETE**

**Article 1 :**

L'arrêté n° 2024-D-697 du 27/02/2024 est prolongé du 06/05/2024 au 03/06/2024.

**Article 2 :**

Les autres articles de l'arrêté n° 2024-D-697 du 27/02/2024 restent inchangés.

**Article 3 :**

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de

l'Education du Département

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

Le maire de CREVANT

L'entreprise AXIONE

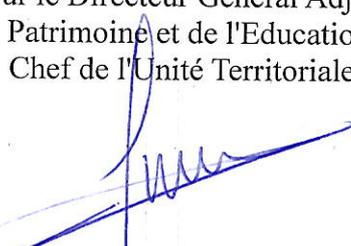
Le RIP 36

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,  
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,  
du Patrimoine et de l'Education,  
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre



Nicolas MOREAU

Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 -  
dgartpe-utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRÊTÉ N° 2024-D-1081 du 12 AVR. 2024

## Portant désignation des représentants du Département de l'Indre à la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH)

### LE PRÉSIDENT du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L. 241-5 et R. 241-24,

Vu la Loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu le décret n° 2005-1590 du 19 décembre 2005,

### ARRETE

**Article 1** – Sont désignés pour représenter le Département à la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH) :

- en tant que membres titulaires :

Madame SELLERON Michèle,

Madame le Directeur de la Prévention et du Développement Social,

Madame le Chef de service Aide et Action Sociales,

Madame la Responsable du service de l'Aide Sociale à l'Enfance

- en tant que membres suppléants :

Madame LEROY Nolwenn,

Madame le Directeur adjoint de la Prévention et du Développement Social,

Madame l'Adjoint au Chef de service Aide et Action Sociales,

Madame la Responsable du service Tarification et Programmation.

**Article 2** – Le présent arrêté sera notifié aux intéressés et publié au Recueil des Actes Administratifs du département de l'Indre.

DATE de TRANSMISSION  
au CONTRÔLE de LÉGALITÉ :

12 AVR. 2024

**AFFICHE le**

**12 AVR. 2024**

  
Le Président du Conseil départemental  
Marc FLEURET



## ARRETE N° 2024-D-1087 du 16/04/2024

**Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 920 du PR 59+770 au PR 60+150, du 13 au 31 mai 2024, à l'occasion de travaux de réfection de clôtures, commune de TENDU**

**Le Président du Conseil départemental**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise SAS PASS présentée le 12 avril 2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 920 du PR 59+770 au PR 60+150, du 13 au 31 mai 2024, à l'occasion de travaux de réfection de clôtures,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

**ARRETE****Article 1 :**

Du 13 au 31 mai 2024, à l'occasion de travaux de réfection de clôtures, réalisés par l'entreprise SAS PASS et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 920 du PR 59+770 au PR 60+150, commune de TENDU (hors agglomération).

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

**Article 2 :**

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise SAS PASS et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

**Article 3 :**

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

**Article 5 :**

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de TENDU

L'entreprise SAS PASS - Tél. : 06.14.68.16.22

La Base Routière de SAINT-GAULTIER

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,  
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,  
du Patrimoine et de l'Education,

Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc

  
Gaëtan LE MAB

**Renseignements :**

**Unité Territoriale du Blanc**

**2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél ; 02.54.48.99.90 -**

**dgartpe-utleblanc@indre.fr**

**Délai et voies de recours**

**Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.**



## ARRETE N° 2024-D-1088 du 16/04/2024

**Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 913 du PR 14+612 au PR 15+230, du 23/04/2024 au 24/05/2024 et du 28/05 au 21/06/2024, à l'occasion de travaux GC pour le déploiement de la fibre optique, commune de BARAIZE**

**Le Président du Conseil départemental**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise AXIONE présentée le 08/04/2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 913 du PR 14+612 au PR 15+230, du 23/04/2024 au 24/05/2024 et du 28/05 au 21/06/2024, à l'occasion de travaux GC pour le déploiement de la fibre optique,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

**ARRETE****Article 1 :**

Du 23/04/2024 au 24/05/2024 et du 28/05 au 21/06/2024, à l'occasion de travaux GC pour le déploiement de la fibre optique, réalisés par l'entreprise AXIONE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 913 du PR 14+612 au PR 15+230, commune de BARAIZE.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les

travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

**Les travaux seront suspendus du 25/05/2024 au 27/05/2024 en raison du passage de la flamme Olympique.**

**Article 2 :**

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise AXIONE et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

**Article 3 :**

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

**Article 5 :**

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de BARAIZE

L'entreprise AXIONE

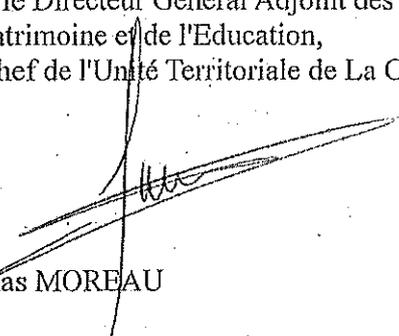
Le RIP 36

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,  
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,  
du Patrimoine et de l'Éducation,  
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre



Nicolas MOREAU

Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 -  
dgartpe-utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

**ARRETE N° 2024-D-1089 du 16/04/2024**

**Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 38 du PR 18+177 au PR 18+845, du 23/04/2024 au 21/06/2024, à l'occasion de travaux de raccordement ENEDIS, commune de CLUIS**

**Le Président du Conseil départemental**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise INEO CENTRE présentée le 08/04/2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 38 du PR 18+177 au PR 18+845, du 23/04/2024 au 21/06/2024, à l'occasion de travaux de raccordement ENEDIS,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

**ARRETE****Article 1 :**

Du 23/04/2024 au 21/06/2024, à l'occasion de travaux de raccordement ENEDIS, réalisés par l'entreprise INEO CENTRE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 38 du PR 18+177 au PR 18+845, commune de CLUIS.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention

ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

**Article 2 :**

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise INEO CENTRE et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

**Article 3 :**

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

**Article 5 :**

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de CLUIS

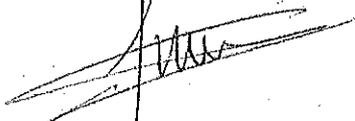
L'entreprise INEO CENTRE

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,  
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,  
du Patrimoine et de l'Education,  
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre



Nicolas MOREAU

Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 -  
dgartpe-utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



## ARRETE N° 2024-D-1090 du 16/04/2024

**Portant réglementation de la circulation sur diverses routes départementales et voies communales, le 02 mai 2024 de 05h00 à 20h, à l'occasion de la Foire Primée aux Oisons, commune de MARTIZAY**

**Le Président du Conseil départemental**

**Le Maire de MARTIZAY**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2021-08-05-00001 du 5 août 2021 portant délégation de signature à M.Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu l'avis favorable du Président du Conseil départemental de l'Indre et Loire en date du 12 avril 2024,

Vu l'avis favorable de la Mairie de BOSSAY-SUR-CLAISE en date du 11 avril 2024,

Vu la demande de l'Amicale des Artisans Commerçants et Professions Libérales présentée le 05 avril 2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur diverses routes départementales et voies communales, le 02 mai 2024 de 05h00 à 20h, à l'occasion de la Foire Primée aux Oisons,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

### ARRETENT

#### Article 1 :

Le 02 mai 2024 de 05h00 à 20h, à l'occasion de la Foire Primée aux Oisons, organisée par l'Amicale des Artisans Commerçants et Professions Libérales, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf transports scolaires, riverains et véhicules de service public) sur la commune de MARTIZAY (en et hors agglomération) :

- RD 18 du PR 28+500 au PR 30+500
- VC 101 de la RD 975 à la VC 10
- VC 10a de la RD 18 à la VC 101
- VC 10 de la RD 18 à la VC 4

#### Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, de la façon suivante :

##### Pour les VL par :

- VC 12 de la RD 18 à la VC 122, sur la commune de Martizay
- VC 122 de la VC 12 à la RD 975, sur les communes de Martizay et Azay-le-Ferron
- RD 975 du PR 26+375 au PR 27+775, sur la commune de Martizay
- VC 4 de la RD 975 à la VC 13, sur la commune de Martizay
- VC 13 de la VC 4 à la RD 18, sur la commune de Martizay

##### Pour les PL par :

- RD 18 du PR 28+500 au PR 24+518, sur les communes de Martizay et Azay-le-Ferron
- RD 14 du PR 78+930 au PR 82+627, sur la commune d'Azay-le-Ferron
- RD 975 du PR 23+363 au PR 28+207, sur les communes d'Azay-le-Ferron et Martizay
- RD 50 du PR 0+000 au PR 0+546, sur la commune de Martizay
- RD 78 du PR 2+858 au PR 0+000, sur la commune de Martizay
- RD 105 du PR 7+914 au PR 6+857, sur la commune de Bossay-sur-Claise
- RD 106 du PR 8+809 au PR 3+558, sur la commune de Bossay-sur-Claise
- RD 306 du PR 0+410 au PR 0+000, sur la commune de Bossay-sur-Claise
- RD 50 du PR 61+672 au PR 57+576, sur la commune de Bossay-sur-Claise
- RD 18 du PR 32+576 au PR 30+500, sur la commune de Martizay

**Article 3 :**

Le stationnement sera interdit **des deux côtés** :

- RD 975 au partir du pont (PR 28+109) à la RD 18 (PR 27+962)
- RD 18 du PR 29+795 au PR 30+210
- VC 122 de la RD 18 à la rue Joseph Chichery
- VC 4 de la RD 975 à la VC 10

Le stationnement sera interdit **côté impair** :

- RD 975 au partir de la RD 18 (PR 27+951) à la rue Joseph Chichery
- VC 122 de la rue Joseph Chichery à la VC 44

**Article 4 :**

Les automobilistes désirant se rendre à la foire sont autorisés à emprunter les routes soumises à l'interdiction pour rejoindre les parkings de stationnement.

**Article 5 :**

La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs de la manifestation.

**Article 6 :**

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 7 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

**Article 8 :**

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de MARTIZAY, AZAY-LE-FERRON et BOSSAY-SUR-CLAISE

La Base Routière de CHÂTILLON-SUR-INDRE

Le Président du Conseil départemental de l'Indre-et-Loire

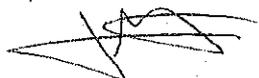
La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,  
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,  
du Patrimoine et de l'Éducation,  
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Gaëtan LE MAB



Le Maire,  
Hervé FLEURY

Le Maire de MARTIZAY  
Nom, Prénom, Qualité

**Renseignements :**

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - dgar@pe-  
utleblanc@indre.fr

**Délai et voies de recours**

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

**ARRETE N° 2024-D-1091 du 16/04/2024**

**Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 60 du PR 8+318 au PR 8+358, du 22 avril au 28 juin 2024, à l'occasion de travaux d'enfouissement de câbles BT et HTA ENEDIS, commune de POULIGNY-SAINT-PIERRE**

**Le Président du Conseil départemental**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise SAS LABRUX présentée le 5 avril 2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 60 du PR 8+318 au PR 8+358, du 22 avril au 28 juin 2024, à l'occasion de travaux d'enfouissement de câbles BT et HTA ENEDIS,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

**ARRETE****Article 1 :**

Du 22 avril au 28 juin 2024, à l'occasion de travaux d'enfouissement de câbles BT et HTA ENEDIS, réalisés par l'entreprise SAS LABRUX et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18 sur la route départementale n° 60 du PR 8+318 au PR 8+358, commune de POULIGNY-SAINT-PIERRE (hors agglomération).

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

**Article 2 :**

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise SAS LABRUX et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La longueur maximale de l'alternat ne devra pas excéder 150 m.

**Article 3 :**

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

**Article 5 :**

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de POULIGNY-SAINT-PIERRE

L'entreprise SAS LABRUX - Tél. : 02.54.37.07.39

La base routière de LE BLANC

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,  
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,  
du Patrimoine et de l'Éducation,  
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Gaëtan LE MAB

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter, route de la Grand'borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -  
dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



## ARRETE N° 2024-D-1092 du 16/04/2024

**Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales :**

- n° 950 du PR 6+841 au PR 7+259

- n° 3 du PR 7+525 au PR 8+106, du PR 8+033 au PR 8+696 et du PR 10+661 au PR 11+974

du 18 avril au 31 mai 2024, à l'occasion de travaux de forages dirigés pour la fibre optique, communes de FONTGOMBAULT, SAINT-AIGNY et SAUZELLES

**Le Président du Conseil départemental****Le Maire de SAUZELLES**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise EURL FORAGE CÔTE PICARDE présentée le 3 avril 2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales :

- n° 950 du PR 6+841 au PR 7+259

- n° 3 du PR 7+525 au PR 8+106, du PR 8+033 au PR 8+696 et du PR 10+661 au PR 11+974

du 18 avril au 31 mai 2024, à l'occasion de travaux de forages dirigés pour la fibre optique,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

## ARRETEMENT

### Article 1 :

Du 18 avril au 31 mai 2024, à l'occasion de travaux de forages dirigés pour la fibre optique, réalisés par l'entreprise EURL FORAGE CÔTE PICARDE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur les routes départementales :

- n° 950 du PR 6+841 au PR 7+259
- n° 3 du PR 7+525 au PR 8+106, du PR 8+033 au PR 8+696 et du PR 10+661 au PR 11+974

communes de FONTGOMBAULT, SAINT-AIGNY (hors agglomération) et SAUZELLES (en et hors agglomération).

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur les RD concernées par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur ces RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 30 km/h (en agglomération) et à 50 km/h (hors agglomération).

### Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise EURL FORAGE CÔTE PICARDE et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

### Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

### Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

**Article 5 :**

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de FONTGOMBAULT, SAINT-AIGNY et SAUZELLES

L'entreprise EURL FORAGE CÔTE PICARDE - Tél. : 06.72.06.67.31

La base routière de LE BLANC

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,  
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,  
du Patrimoine et de l'Education,  
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc

Gaëtan LE MAB

Le Maire de SAUZELLES

Nom, Prénom, Qualité

Martial DRUI,



Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -

dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2024-D- 1093 du 06/04/2024.

**Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2024-D-692 du 26/02/2024 concernant la réglementation de la circulation sur la route départementale n° 951bis du PR 12+328 au PR 12+840 et du PR 14+044 au PR 15+545, à l'occasion de travaux de GC pour le déploiement de la fibre optique, communes de CREVANT et CHASSIGNOLLES**

**Le Président du Conseil départemental**

**Le Maire de CREVANT**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise AXIONE présentée le 02/04/2024,

Considérant que les travaux de GC pour le déploiement de la fibre optique n'ont pu se réaliser dans les délais prévus, il est nécessaire de prolonger le délai de l'arrêté n° 2024-D-692 du 26/02/2024, du 06/05/2024 au 03/06/2024,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

**ARRETENT**

**Article 1 :**

L'arrêté n° 2024-D-692 du 26/02/2024 est prolongé du 06/05/2024 au 03/06/2024.

**Article 2 :**

Les autres articles de l'arrêté n° 2024-D-692 du 26/02/2024 restent inchangés.

**Article 3 :**

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

Les maires de CREVANT et CHASSIGNOLLES

L'entreprise AXIONE

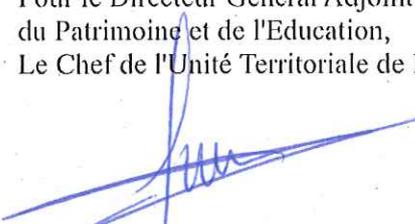
Le RIP 36

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,  
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,  
du Patrimoine et de l'Éducation,  
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre



Nicolas MOREAU

Le Maire de CREVANT

Nom, Prénom, Qualité

Daniel DAUDON

Maire de Crevant



Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 -

dgartpe-utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2024-D- 1094 du 16/04/2024

**Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2024-D-701 du 27/02/2024 concernant la réglementation de la circulation sur la route départementale n° 951bis du PR 13+272 au PR 16+719, à l'occasion de travaux de GC pour le déploiement de la fibre optique, communes de CREVANT et CHASSIGNOLLES**

**Le Président du Conseil départemental**

**Le Maire de CREVANT**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise AXIONE présentée le 02/04/2024,

Considérant que les travaux de GC pour le déploiement de la fibre optique n'ont pu se réaliser dans les délais prévus, il est nécessaire de prolonger le délai de l'arrêté n° 2024-D-701 du 27/02/2024, du 06/05/2024 au 03/06/2024,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

**ARRETENT**

**Article 1 :**

L'arrêté n° 2024-D-701 du 27/02/2024 est prolongé du 06/05/2024 au 03/06/2024.

**Article 2 :**

Les autres articles de l'arrêté n° 2024-D-701 du 27/02/2024 restent inchangés.

**Article 3 :**

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

Les maires de CREVANT et CHASSIGNOLLES

L'entreprise AXIONE

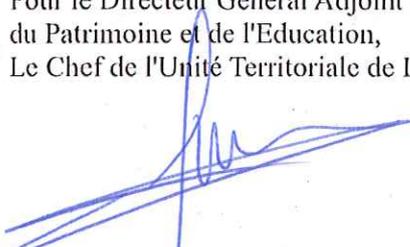
Le RIP 36

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,  
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,  
du Patrimoine et de l'Education,  
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre

  
Nicolas MOREAU

Le Maire de CREVANT

Nom, Prénom, Qualité

Daniel DAUDEN

Maire de Crevant.



Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 -

dgartpe-utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



## ARRETE N° 2024-D-1095 du 16/04/2024

**Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales :**

- n° 927 du PR 73+400 au PR 73+700 et du PR 74+600 au PR 74+900
- n° 15 du PR 87+360 au PR 85+479
- n° 61 du PR 26+600 au PR 27+200
- n° 53 du PR 16+420 au PR 17+450

le 1er mai 2024 de 6h30 à 14h00, à l'occasion de la Marche du 1er Mai, commune de BÉLÂBRE

**Le Président du Conseil départemental**

**Le Maire de BÉLÂBRE**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande du COMITÉ DES FÊTES DE BÉLÂBRE présentée le 28 mars 2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales :

- n° 927 du PR 73+400 au PR 73+700 et du PR 74+600 au PR 74+900
- n° 15 du PR 87+360 au PR 85+479
- n° 61 du PR 26+600 au PR 27+200
- n° 53 du PR 16+420 au PR 17+450

le 1er mai 2024 de 6h30 à 14h00, à l'occasion de la Marche du 1er Mai,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

## ARRETENT

### Article 1 :

Le 1er mai 2024 de 6h30 à 14h00, à l'occasion de la Marche du 1er Mai, organisée par LE COMITÉ DES FÊTES DE BÉLÂBRE, la circulation sera limitée à 30 km/h en agglomération et à 50 km/h hors agglomération sur les routes départementales :

- n° 927 du PR 73+400 au PR 73+700 et du PR 74+600 au PR 74+900
- n° 15 du PR 87+360 au PR 85+479
- n° 61 du PR 26+600 au PR 27+200
- n° 53 du PR 16+420 au PR 17+450

commune de BÉLÂBRE (en et hors agglomération).

### Article 2 :

La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par LE COMITÉ DES FÊTES DE BÉLÂBRE.

### Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

### Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

### Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de BÉLÂBRE

LE COMITÉ DES FÊTES DE BÉLÂBRE représenté par Monsieur PEYRACHE Yves -

Tél. : 06.88.22.11.45

La base routière de LE BLANC

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,  
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,  
du Patrimoine et de l'Éducation,  
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Gaëtan LE MAB

P/ Le Maire de BÉLÂBRE  
Nom, Prénom, Qualité

NEVIÈRE Alain, Maire Adjoint



Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -

dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



## ARRETE N° 2024-D-1096 du 16/04/2024

**Portant réglementation de la circulation des Transports Exceptionnels sur diverses routes départementales, le lundi 27 mai 2024 de 6h à 24h , à l'occasion du passage de la flamme Olympique**

**Le Président du Conseil départemental**

**Les Maires d'AZAY-LE-FERRON, MARTIZAY, LUREUIL, POULIGNY-SAINT-PIERRE, LE BLANC, PAULNAY, MÉZIÈRES-EN-BRENNE, VENDOEUVRES, NEULLAY-LES-BOIS, VILLEDIEU-SUR-INDRE, SAINT-MAUR, BAZAIGES, BARAIZE, RUFFEC, CIRON, CHITRAY, SAINT-GAULTIER, LE-PONT-CHRÉTIEN-CHABENET, BOUESSE, NEUVY-SAINT-SÉPULCHRE, SARZAY, LA CHÂTRE, NOHANT-VIC, SAINT-CHARTIER, SAINT-AOUT, AMBRAULT, MEUNET-PLANCHES, ISSOUDUN, CHÂTEAUROUX, SAINT-LACTENCIN, BUZANCAIS, LEVROUX, VALENCAY, FONTGUENAND et LA VERNELLE**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2023-08-21-00031 du 21 août 2023 portant délégation de signature à M. Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu la demande de la Préfecture de l'Indre présentée le 6 mars 2024,

Considérant que pour assurer la sécurité du passage de la flamme Olympique, il est nécessaire de réglementer la circulation des Transports Exceptionnels sur diverses routes départementales, le lundi 27 mai 2024 de 6h à 24h ,

Sur proposition de M. le Directeur des Routes,

## ARRÊTENT

### Article 1 :

Le lundi 27 mai 2024 de 6h à 24h, à l'occasion du passage de la flamme Olympique, la circulation sera interdite aux Transports Exceptionnels dans les deux sens de circulation sur les routes départementales suivantes :

- n° 925 du PR 88+514 au PR 37+000,
- n° 975 du PR 22+533 au PR 47+258,
- n° 67 du PR 16+409 au PR 19+196,
- n° 920 du PR 41+915 au PR 42+810 et du PR 37+1276 au PR 32+212,
- n° 913 du PR 12+364 au PR 14+613,
- n° 951 du PR 12+215 au PR 41+450,
- n° 927B du PR 0+235 au PR 0+000,
- n° 927 du PR 47+198 au PR 0+000,
- n° 940 du PR 17+100 au PR 18+445,
- n° 943 du PR 13+894 au PR 19+488 et du PR 46+734 au PR 69+1047,
- n° 918 du PR 53+1165 au PR 18+000,
- n° 138 du PR 0+000 au PR 1+627,
- n° 926 du PR 36+112 au PR 19+466,
- n° 956 du PR 33+805 au PR 0+000,

communes d'AZAY-LE-FERRON, MARTIZAY, LUREUIL, POULIGNY-SAINT-PIERRE, LE BLANC, PAULNAY, SAINT-MICHEL-EN-BRENNE, MÉZIÈRES-EN-BRENNE, VENDOEUVRES, NEUILLAY-LES-BOIS, VILLEDIEU-SUR-INDRE, NIHERNE, SAINT-MAUR, BAZAIGES, BARAIZE, RUFFEC, CIRON, CHITRAY, RIVARENNES, SAINT-GAULTIER, CHASSENEUIL, LE PONT-CHRÉTIEN-CHABENET, SAINT-MARCEL, LE PÊCHEREAU, MOSNAY, MAILLET, BOUESSE, GOURNAY, NEUVY-SAINT-SÉPULCHRE, FOUGEROLLES, SARZAY, CHASSIGNOLLES, LE MAGNY, MONTGIVRAY, LA CHÂTRE, NOHANT-VIC, SAINT-CHARTIER, SAINT-AOUT, AMBRAULT, MEUNET-PLANCHES, CONDÉ, ISSOUDUN, CHÂTEAUROUX, DÉOLS, ÉTRECHET, SAINT-LACTENCIN, BUZANCAIS, ARGY, FRANCILLON, LEVROUX, MOULIN-SUR-CÉPHONS, BAUDRES, VICQ-SUR-NAHON, VALENCAY, FONTGUENAND et LA VERNELLE.

**Aucune déviation n'est mise en oeuvre.**

### Article 2 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 3 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

**Article 4 :**

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

M. le Directeur de la Police Nationale

Les maires des communes concernées par cette interdiction

Les UT de LE BLANC, LA CHÂTRE et VATAN

La Préfecture de l'Indre

La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

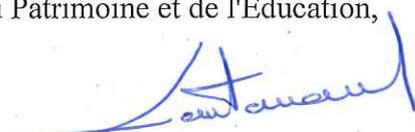
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Kéolis - 22 boulevard d'Anvaux - 36000 CHÂTEAUROUX

Chateauroux Métropole -Hôtel de Ville-CS 80509-36012 CHÂTEAUROUX cedex

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,  
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,  
du Patrimoine et de l'Education,

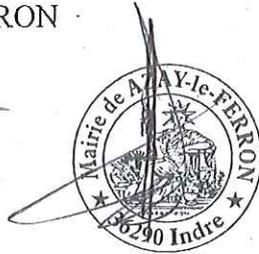


Christophe COURTEMANCHE

Le Maire d'AZAY-LE-FERRON

Nom, Prénom, Qualité

Le Maire  
Christophe JURBERT



Le Maire de MARTIZAY

Nom, Prénom, Qualité

Le Maire,  
Hervé FLEURY



Le Maire de LUREUIL

Nom, Prénom, Qualité

M. MULON Jean-Michel,  
Le Maire.



Le Maire de POULIGNY-SAINT-PIERRE

Nom, Prénom, Qualité

CAILLAUD Roland, Maire



Le Maire de LE BLANC

Nom, Prénom, Qualité

Le Maire,

Gilles LHERPINIÈRE.



Le Maire de PAULNAY

Nom, Prénom, Qualité

Pour le Maire  
L'Adjoint délégué

Mme DEFFONTAINE

11



Le Maire de MEZIERES-EN-BRENNE  
Nom, Prénom, Qualité

*Jean-Louis Camus*  
LE MAIRE  
JEAN-LOUIS CAMUS  
MAIRIE de MEZIERES-EN-BRENNE  
REPUBLIQUE FRANCAISE  
(36290)

Le Maire de VENDOEUVRES  
Nom, Prénom, Qualité  
*le Maire,*  
Christophe VANDAELE

*Christophe Vandaele*  
MAIRIE de VENDOEUVRES  
(Indre)

Le Maire de NEUILLAY-LES-BOIS  
Nom, Prénom, Qualité

VIDAL Clément  
*1<sup>er</sup> adjoint*

*Pour le Maire*  
L'Adjoint délégué,

*Clément Vidal*  
MAIRIE de NEUILLAY-LES-BOIS

Le Maire de VILLEDIEU-SUR-INDRE  
Nom, Prénom, Qualité

GATAUD Isabelle  
Directrice Adm.  
& Financière

*Isabelle Gataud*  
Par délégation

MAIRIE DE VILLEDIEU-SUR-INDRE  
36 (Indre)

Le Maire de RUFFEC-LE-CHATEAU  
Nom, Prénom, Qualité

Edith VACHAUD  
Maire de Ruffec

*Edith Vachaud*  
MAIRIE DE RUFFEC  
36300

Le Maire de CIRON  
Nom, Prénom, Qualité

DEFEZ Gerard  
Maire

*Gerard Defez*  
MAIRIE DE CIRON  
(Indre)

Le Maire de CHITRAY  
Nom, Prénom, Qualité  
LERAT Catherine  
Maire



Le Maire de SAINT-GAULTIER  
Nom, Prénom, Qualité  
Po le Maire  
T. Gregoire, Adjoint



Le Maire de LE PONT-CHRETIEN-CHABENET  
Nom, Prénom, Qualité  
CHAUSSEMY Guillaume  
Maire



Le Maire de BOUESSE  
Nom, Prénom, Qualité

BALLEREAU Claudette  
Maire



Le Maire de SAINT-LACTENCIN  
Nom, Prénom, Qualité

LOGIE Thierry  
Le Maire,



Le Maire de BUZANCAIS  
Nom, Prénom, Qualité

Po le Maire  
Guillaume Verden



Le Maire de SAINT-MAUR  
Nom, Prénom, Qualité



Ludovic RÉAU, Maire

Le Maire d'AMBRAULT  
Nom, Prénom, Qualité



Le Maire de MEUNET-PLANCHES  
Nom, Prénom, Qualité

Vincent Catherine  
Le Maire



Le Maire d'ISSOUDUN  
Nom, Prénom, Qualité



Le Maire,  
Andre LAIGNEL

Le Maire de CHATEAUROUX  
Nom, Prénom, Qualité

Le Maire,  
Gil AVÉROUS



Le Maire de LEVROUX  
Nom, Prénom, Qualité

ROUSSEAU SOUHENNET Alexis, Maire



Le Maire de VALENCAY

Nom, Prénom, Qualité

Claude DOUCET,  
Maire de Valencay



*[Handwritten signature]*

Le Maire de FONTGUENAND

Nom, Prénom, Qualité

Christian CHARNY Adjoint



*[Handwritten signature]*

Le Maire de LA VERNELLE

Nom, Prénom, Qualité

Annick BROSSIER, Maire



*[Handwritten signature]*

Le Maire de BAZAIGES

Nom, Prénom, Qualité

Portrait, Isabelle Maire



Le Maire de BARAIZE

Nom, Prénom, Qualité

Benoît Bonnel Maire

BONNEL



Le Maire de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE

Nom, Prénom, Qualité

Guy ANTON, Maire



Le Maire de SARZAY

Nom, Prénom, Qualité

Chantal BIGET



Le Maire de LA CHATRE

Nom, Prénom, Qualité

JUDALET Patrick



Le Maire de NOTRE-DAME-VIC

Nom, Prénom, Qualité

NONIN Patrick



Le Maire de SAINT-CHARTIER  
Nom, Prénom, Qualité

Gaëlle Daniel  
Maire



Le Maire de SAINT-AOUT  
Nom, Prénom, Qualité

NICOLET Jean-Pierre  
Maire



Renseignements :

Direction des Routes - Place de la Victoire et des Alliés - Tél : 02.54.08.39.87  
dgartpe-dr@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

**ARRETE N° 2024-D-1098 du 18/04/2024**

**Portant réglementation de la circulation sur l'itinéraire de la course cycliste dénommée "Prix de la Municipalité" (catégorie Access, catégorie U15 + féminines et catégorie U17 + féminines), le 27/04/2024, de 08:30 à 18:30, communes de VILLEGONGIS, CHEZELLES, SAINT-LACTENCIN et VINEUIL**

**Le Président du Conseil départemental**

**Le Maire de VILLEGONGIS**

**Le Maire de CHEZELLES**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2017-1279 du 9 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de Monsieur le Chef de l'unité territoriale de LE BLANC,

Vu la demande de Monsieur Jean-Pierre GONTIER - Vélo Club Chatillonnais présentée le 29/01/2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur l'itinéraire de la course cycliste dénommée "Prix de la Municipalité" (catégorie Access, catégorie U15 + féminines et catégorie U17 + féminines), le 27/04/2024, de 08:30 à 18:30,

**Département de l'Indre**

**Hôtel du Département**

Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex

Tel : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : [contact@indre.fr](mailto:contact@indre.fr) – Site Internet : [www.indre.fr](http://www.indre.fr)

Considérant qu'à ce jour, l'organisateur n'a pas fourni l'autorisation idoine de l'autorité compétente portant sur la manifestation susmentionnée,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

### ARRESENT

#### Article 1 :

Conformément aux dispositions de l'article R.411-30 du code de la route et sous réserve de l'arrêté portant autorisation des services préfectoraux compétents en la matière, l'épreuve sportive dénommée "Prix de la Municipalité" (catégorie Access, catégorie U15 + féminines et catégorie U17 + féminines) du 27/04/2024 de 08:30 à 18:30, bénéficiera sauf au droit des passages à niveau éventuels, d'un usage exclusif temporaire de la chaussée porté à la connaissance des usagers par une signalisation appropriée définie par l'arrêté du 26 août 1992.

Entre le passage de la voiture d'ouverture de la course et le passage de la voiture de fermeture de la course, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite. Conformément aux dispositions de l'article R414-3-1 du code de la route, tout conducteur d'un véhicule ou d'un engin qui circule sur la chaussée doit laisser le passage, s'arrêter ou se garer.

Le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur l'itinéraire de l'épreuve sauf pour l'application du paragraphe ci-dessus. Il pourra être interdit en amont de la manifestation, dès l'installation de la signalisation réglementaire.

L'épreuve sportive emprunte les sections de routes suivantes :

- RD 7 du PR 17+820 au PR 17+384,
- RD 7B du PR 0+000 au PR 3+824,
- RD 63 du PR 35+595 au PR 40+000,
- RD 27 du PR 58+616 au PR 61+092,
- RD 7 du PR 18+406 au PR 17+820,

communes de VILLEGONGIS, SAINT-LACTENCIN, CHEZELLES et VINEUIL.

#### Article 2 :

La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs de l'épreuve sportive.

Les signaleurs seront en poste dans les carrefours et autres points stratégiques pour signaler le passage de la course et imposer aux usagers de la route de circuler dans le sens de la course.

#### Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

**Article 5 :**

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,  
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre  
Les maires de VINEUIL, VILLEGONGIS, SAINT-LACTENCIN et CHEZELLES  
L'organisateur de la manifestation - Monsieur Jean-Pierre GONTIER - Vélo Club Chatillonnais  
La Base Routière de LEVROUX  
L'Unité Territoriale de LE BLANC  
La préfecture de l'Indre  
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME  
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX  
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,  
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,  
du Patrimoine et de l'Education,  
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,



Laurent LÉGER

Le Maire de VILLEGONGIS  
Nom, Prénom, Qualité

SEVAULT Jean  
Maire



Le Maire de CHEZELLES  
Nom, Prénom, Qualité

Yvon Philippe,  
Maire



**Renseignements :**

Unité Territoriale de Vatan

11 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 -

dgartpe-utvatan@indre.fr

**Délai et voies de recours**

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



## ARRETE N° 2024-D-1099 du 18/04/2024

**Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 19 du PR 58+382 au PR 59+050, du 29/04/2024 au 10/05/2024, à l'occasion de travaux de réalisation d'un branchement d'eau potable, commune de LA BUXERETTE**

**Le Président du Conseil départemental**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande du SIAEP DE L'AUZON présentée le 11/04/2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 19 du PR 58+382 au PR 59+050, du 29/04/2024 au 10/05/2024, à l'occasion de travaux de réalisation d'un branchement d'eau potable,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

**ARRETE****Article 1 :**

Du 29/04/2024 au 10/05/2024, à l'occasion de travaux de réalisation d'un branchement d'eau potable, réalisés par le SIAEP DE L'AUZON et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 19 du PR 58+382 au PR 59+050, commune de LA BUXERETTE.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les

**Département de l'Indre**

**Hôtel du Département**

Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex  
Téléphone : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

**Article 2 :**

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par le SIAEP DE L'AUZON et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

**Article 3 :**

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

**Article 5 :**

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de LA BUXERETTE

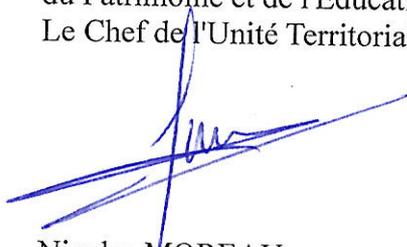
Le SIAEP DE L'AUZON

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,  
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,  
du Patrimoine et de l'Education,  
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre



Nicolas MOREAU

Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 -  
dgartpe-utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



## ARRETE N° 2024-D-1100 du 18/04/2024

**Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 943 du PR 85+360 au PR 87+760, du 21 mai au 07 juin 2024, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée, commune de CLION-SUR-INDRE**

**Le Président du Conseil départemental**

**Le Maire de CLION-SUR-INDRE**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2023-08-21-00031 du 21 août 2023 portant délégation de signature à M. Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu la demande de l'entreprise SETEC présentée le 08 avril 2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 943 du PR 85+360 au PR 87+760, du 21 mai au 07 juin 2024, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

Département de l'Indre

Hôtel du Département

Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex  
21 Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

## ARRETEM

### Article 1 :

Du 21 mai au 07 juin 2024, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée, réalisés par l'entreprise SETEC et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 943 du PR 85+360 au PR 87+760, commune de CLION-SUR-INDRE (en et hors agglomération).

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 30 km/h (en agglomération) et à 50 km/h (hors agglomération).

### Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise SETEC et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

### Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

### Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

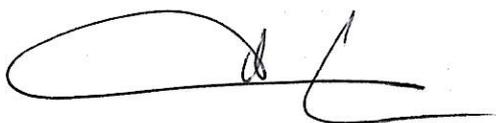
### Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

- M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
- M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de CLION-SUR-INDRE  
L'entreprise SETEC - Tél. : 06.15.85.92.31  
La Base Routière de CHÂTILLON-SUR-INDRE  
La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX  
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME  
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX  
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,  
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,  
du Patrimoine et de l'Education,  
Le Directeur des Routes,



Yann MICHON

Le Maire de CLION-SUR-INDRE  
Nom, Prénom, Qualité



  
Béatrice Le GLOANNEC  
Maire de CLION SUR INDRE

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -  
dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

ARRETE N° 2024-D- *101* du *18/04/24*

**Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2024-D-785 du 11/03/2024 concernant la réglementation de la circulation sur la route départementale n° 58 du PR 0+000 au PR 1+840, à l'occasion de travaux d'enrobés, commune de VILLIERS**

**Le Président du Conseil départemental**

**Le Maire de VILLIERS**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise COLAS présentée le 08 avril 2024,

Considérant que les travaux d'enrobés n'ont pu se réaliser dans les délais prévus, il est nécessaire de prolonger le délai de l'arrêté n° 2024-D-785 du 11/03/2024, du 19 mai au 18 juillet 2024,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

### **ARRETEMENT**

**Article 1 :**

L'arrêté n° 2024-D-785 du 11/03/2024 est prolongé du 19 mai au 18 juillet 2024.

**Article 2 :**

Les autres articles de l'arrêté n° 2024-D-785 du 11/03/2024 restent inchangés.

**Article 3 :**

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

Les Maires de VILLIERS et SAULNAY

L'entreprise COLAS -Tél. : 06.60.70.26.49

La Base Routière de CHÂTILLON-SUR-INDRE

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

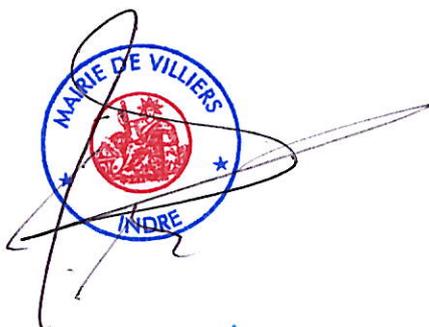
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,  
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,  
du Patrimoine et de l'Education,  
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Gaëtan LE MAB

Le Maire de VILLIERS  
Nom, Prénom, Qualité



Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -  
dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

ARRETE N° 2024-D- *1102* du *18/04/2024*

**Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2024-D-760 du 07/03/2024 concernant la réglementation de la circulation sur la route départementale n° 18 du PR 11+825 au PR 14+480, à l'occasion de travaux d'enrobés, commune de VILLIERS**

**Le Président du Conseil départemental**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise COLAS présentée le 08 avril 2024,

Considérant que les travaux d'enrobés n'ont pu se réaliser dans les délais prévus, il est nécessaire de prolonger le délai de l'arrêté n° 2024-D-760 du 07/03/2024, du 19 mai au 18 juillet 2024,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

**ARRETE**

**Article 1 :**

L'arrêté n° 2024-D-760 du 07/03/2024 est prolongé du 19 mai au 18 juillet 2024.

**Article 2 :**

Les autres articles de l'arrêté n° 2024-D-760 du 07/03/2024 restent inchangés.

**Article 3 :**

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

Les Maires de VILLIERS, MURS et CLION-SUR-INDRE

L'entreprise COLAS - Tél. : 06.60.70.26.49

La Base Routière de CHÂTILLON-SUR-INDRE

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,  
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,  
du Patrimoine et de l'Education,  
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Gaëtan LE MAB

**Renseignements :**

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -

dgartpe-utleblanc@indre.fr

**Délai et voies de recours**

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



## ARRETE N° 2024-D-1103 du 18/04/2024

**Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 27 du PR 91+481 au PR 91+981, du 20/04/2024 au 20/06/2024, à l'occasion de travaux d'agrandissement d'un accès et de renforcement d'accotements, commune de PAUDY**

**Le Président du Conseil départemental**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de la SARL Indre Environnement présentée le 05/04/2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 27 du PR 91+481 au PR 91+981, du 20/04/2024 au 20/06/2024, à l'occasion de travaux d'agrandissement d'un accès et de renforcement d'accotements,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

**ARRETE****Article 1 :**

Du 20/04/2024 au 20/06/2024, à l'occasion de travaux d'agrandissement d'un accès et de renforcement d'accotements, réalisés par SARL Indre Environnement et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 27 du PR 91+481 au PR 91+981, commune de PAUDY.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

La durée d'intervention est estimée à 8 jours sur la période.

**Article 2 :**

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par SARL Indre Environnement et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

**Article 3 :**

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

**Article 5 :**

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de PAUDY

La SARL Indre Environnement

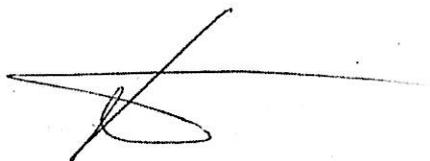
La Base Routière d'ISSOUDUN

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,  
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,  
du Patrimoine et de l'Education,  
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,



Laurent LÉGER

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

11 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 -  
dgartpe-utvatan@indre.fr.

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

**ARRETE N° 2024-D-1104 du 18/04/2024**

**Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 3 du PR 32+200 au PR 32+450, du 17 au 28 juin 2024, à l'occasion de travaux sur ligne HTA, commune d'OULCHES**

**Le Président du Conseil départemental**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise ENEDIS présentée le 04 avril 2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 3 du PR 32+200 au PR 32+450, du 17 au 28 juin 2024, à l'occasion de travaux sur ligne HTA,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

**ARRETE****Article 1 :**

Du 17 au 28 juin 2024, à l'occasion de travaux sur ligne HTA, réalisés par l'entreprise ENEDIS et/ou ses sous-traitants, la circulation sera interdite à tout véhicule sur la route départementale n° 3 du PR 32+200 au PR 32+450, commune d'OULCHES (hors agglomération).

**Article 2 :**

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 3 du PR 32+450 au PR 35+000, sur la commune d'Oulches
- RD 927 du PR 59+820 au PR 65+191, sur les communes d'Oulches et Ciron
- RD 44 du PR 22+967 au PR 19+449, sur la commune de Ciron
- RD 3 du PR 28+543 au PR 32+200, sur les communes de Ciron et Oulches

**Article 3 :**

Les signalisations de chantier et de déviation nécessaires à l'application du présent arrêté seront mises en place, entretenues et déposées par l'entreprise ENEDIS et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

**Article 4 :**

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

**Article 6 :**

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires d'OULCHES et CIRON

L'entreprise ENEDIS - Tél. : 06.99.09.89.21

La Base Routière de SAINT-GAULTIER

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,  
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,  
du Patrimoine et de l'Education,  
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Gaëtan LE MAB

**Renseignements :**

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -  
dgartpe-utleblanc@indre.fr

**Délai et voies de recours**

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



## ARRETE N° 2024-D-1105 du 18/04/2024

**Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales suivantes :**

- RD 11 du PR 21+428 au PR 21+910
- RD 76 du PR 12+1138 au PR 12+1342
- VC Rue du Four de la RD 76 à la RD 11

**le 28 avril 2024 de 05h00 à 21h00, à l'occasion de la Foire de Printemps, commune d'ARGY**

**Le Président du Conseil départemental,**

**Le Maire d'ARGY,**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de Monsieur le Chef de l'unité territoriale de VATAN,

Vu la demande du Comité des Fêtes d'Argy présentée le 3 avril 2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales suivantes :

- RD 11 du PR 21+428 au PR 21+910
- RD 76 du PR 12+1138 au PR 12+1342
- VC Rue du Four de la RD 76 à la RD 11

**le 28 avril 2024 de 05h00 à 21h00, à l'occasion de la Foire de Printemps,**

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

## ARRETENT

### Article 1 :

Le 28 avril 2024 de 05h00 à 21h00, à l'occasion de la Foire de Printemps, organisée par le Comité des Fêtes d'Argy, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf transports scolaires) sur les routes départementales suivantes :

- RD 11 du PR 21+428 au PR 21+910, commune d'Argy (en et hors agglomération)
- RD 76 du PR 12+1138 au PR 12+1342, commune d'Argy (en agglomération)
- VC Rue du Four de la RD 76 à la RD 11, commune d'Argy (en agglomération).

### Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée de la façon suivante :

#### Dans les deux sens Buzançais - Pellevoisin par :

- RD 63 du PR 26+270 au PR 22+038, communes d'Argy et Buzançais
- RD 64 du PR 28+183 au PR 31+111, communes de Buzançais et Villegouin
- RD 28 du PR 19+892 au PR 23+963, communes de Villegouin et Argy
- RD 11 du PR 19+981 au PR 21+428, commune d'Argy

#### Dans le sens Saint Lactencin - Pellevoisin par :

- RD 76 du PR 12+1138 au PR 8+656, commune d'Argy
- RD 926 du PR 31+460 au PR 34+669, communes de Saint-Lactencin et Buzançais
- RD 112 du PR 0+000 au PR 2+496, commune de Buzançais
- RD 11 du PR 25+695 au PR 21+910, communes de Buzançais et Argy

### Article 3 :

La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'organisateur de la manifestation.

### Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

### Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

**Article 6 :**

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires d'ARGY, BUZANÇAIS, SAINT-LACTENCIN et VILLEGOUIN

Le Comité des Fêtes d'Argy - Tél. 06.99.85.54.27

La base routière de BUZANÇAIS

L'Unité Territoriale de VATAN

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,  
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,  
du Patrimoine et de l'Education,  
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Gaëtan LE MAB

Le Maire d'ARGY  
Nom, Prénom, Qualité



Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -  
dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

**ARRETE N° 2024-D-1106 du 18/04/2024**

**Portant réglementation de la circulation sur l'itinéraire de la course cycliste dénommée "Prix de Maron", le 28/04/2024, de 13:00 à 18:00, communes de MARON, VOUILLON et SASSIERGES-SAINT-GERMAIN**

**Le Président du Conseil départemental**

**Le Maire de MARON**

**Le Maire de SASSIERGES-SAINT-GERMAIN**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2017-1279 du 9 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'Union Cycliste de Châteauroux Laboratoires Fenioux présentée le 02/04/2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur l'itinéraire de la course cycliste dénommée "Prix de Maron", le 28/04/2024, de 13:00 à 18:00,

Considérant qu'à ce jour, l'organisateur n'a pas fourni l'autorisation idoine de l'autorité compétente portant sur la manifestation susmentionnée,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

**Département de l'Indre**

**Hôtel du Département**

Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex  
23 Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : [contact@indre.fr](mailto:contact@indre.fr) – Site Internet : [www.indre.fr](http://www.indre.fr)

## ARRESENT

### Article 1 :

Conformément aux dispositions de l'article R.411-30 du code de la route et sous réserve de l'arrêté portant autorisation des services préfectoraux compétents en la matière, l'épreuve sportive dénommée "Prix de Maron" du 28/04/2024 de 13:00 à 18:00, bénéficiera sauf au droit des passages à niveau éventuels, d'un usage exclusif temporaire de la chaussée porté à la connaissance des usagers par une signalisation appropriée définie par l'arrêté du 26 août 1992.

Entre le passage de la voiture d'ouverture de la course et le passage de la voiture de fermeture de la course, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite. Conformément aux dispositions de l'article R414-3-1 du code de la route, tout conducteur d'un véhicule ou d'un engin qui circule sur la chaussée doit laisser le passage, s'arrêter ou se garer.

Le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur l'itinéraire de l'épreuve sauf pour l'application du paragraphe ci-dessus. Il pourra être interdit en amont de la manifestation, dès l'installation de la signalisation réglementaire.

L'épreuve sportive emprunte les sections de routes suivantes :

- VC, Place du Château, commune de MARON,
- RD 49 du PR 29+018 au PR 25+552, communes de MARON et VOUILLON,
- RD 19 du PR 17+628 au PR 21+218, communes de VOUILLON, MARON et SASSIERGES-SAINT-GERMAIN,
- RD 71 du PR 4+604 au PR 0+260, communes de SASSIERGES-SAINT-GERMAIN et MARON.

Le départ et l'arrivée se feront sur la RD 71 au PR 0+380 (devant le cimetière).

### Article 2 :

À l'issue de la course à l'occasion de la Cérémonie de remise des médailles organisée par l'Union Cycliste de Châteauroux Laboratoires Fenioux, la circulation sera interdite à tout véhicule sur la route départementale n° 71 du PR 0+263 au PR 1+397, commune de MÂRON.

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 71 du PR 0+263 au PR 0+000,
  - RD 12 du PR 25+590 au PR 25+819,
  - RD 49 du PR 29+310 au PR 25+552,
  - RD 19 du PR 17+628 au PR 21+218,
  - RD 71 du PR 4+604 au PR 1+397,
- communes de MÂRON, VOUILLON et SASSIERGES-SAINT-GERMAIN.

**Article 3 :**

La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs de l'épreuve sportive.

Les signaleurs seront en poste dans les carrefours et autres points stratégiques pour signaler le passage de la course et imposer aux usagers de la route de circuler dans le sens de la course.

**Article 4 :**

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

**Article 6 :**

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de MARON, VOUILLON et SASSIERGES-SAINT-GERMAIN

L'organisateur de la manifestation - Union Cycliste de Châteauroux

Les Bases Routières d'ARDENTES et ISSOUDUN

La préfecture de l'Indre

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

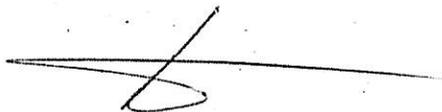
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Kéolis - 6 allée de la Garenne 36000 CHATEAUROUX

Châteauroux Métropole - Hôtel de Ville-CS 80509-36012 CHATEAUROUX cedex

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,  
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,  
du Patrimoine et de l'Education,  
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,



Laurent LÉGER

Le Maire de MARON  
Nom, Prénom, Qualité

BLANC Gilbert, Maire



Le Maire de SASSIERGES-SAINT-GERMAIN  
Nom, Prénom, Qualité

LORY Henri, Maire



Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

11 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 -  
dgartpe-utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



## ARRETE N° 2024-D-1107 du 18/04/2024

**Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales n° 45 du PR 8+971 au PR 11+000, n° 72a du PR 0+000 au PR 2+280 et n° 72 du PR 44+438 au PR 47+211, à l'occasion du passage de la flamme olympique, les 26/05/2024 à partir de 18h jusqu'au 27/05/2024 -18h, communes de CUZION, BARAIZE et EGUZON-CHANTOME**

**Le Président du Conseil départemental**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales n° 45 du PR 8+971 au PR 11+000, n° 72a du PR 0+000 au PR 2+280 et n° 72 du PR 44+438 au PR 47+211, à l'occasion du passage de la flamme olympique, les 26/05/2024 à partir de 18h jusqu'au 27/05/2024 -18h,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

**ARRETE****Article 1 :**

Le 27/05/2024 de 8h à 18h, à l'occasion du passage de la flamme olympique, la circulation sera interdite dans le sens EGUZON-CHANTOME vers CUZION de la route départementale n° 45 du PR 9+227 au PR 11+000, commune de CUZION.

**Article 2 :**

Pendant la durée de l'interdiction dans le sens EGUZON-CHANTOME vers CUZION, la circulation sera déviée par :

Département de l'Indre

Hôtel du Département

Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex  
2361 : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

- RD 72 du PR 44+438 au PR 42+646,
  - RD 40 du PR 39+692 au PR 37+318,
  - RD 45 du PR 11+674 au PR 11+000,
- commune de CUZION.

**Article 3 :**

Le 27/05/2024 de 8h à 18h, à l'occasion du passage de la flamme olympique, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf organisateurs, service de gendarmerie et service de secours) sur les routes départementales n° 72a du PR 0+000 au PR 2+280 et n° 72 du PR 44+438 au PR 46+829, communes de BARAIZE et EGUZON-CHANTOME.

**Article 4 :**

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 72 du PR 46+829 au PR 49+064, commune de BARAIZE,
- RD 913 du PR 14+613 au PR 19+491, communes de BARAIZE et EGUZON-CHANTOME,
- RD 45 du PR 5+355 au PR 8+631, commune d'EGUZON-CHANTOME.

**Article 5 :**

Du 26/05/2024 à 18h au 27/05/2024 à 18h, à l'occasion du passage de la flamme olympique, le stationnement sera interdit à tout véhicule sur les routes départementales suivantes :

- RD 72 du PR 47+211 au PR 44+438,
  - RD 72a du PR 0+000 au PR 2+280,
- commune de BARAIZE.

**Article 6 :**

Le 27/05/2024 de 8h à 18h, à l'occasion du passage de la flamme olympique, la circulation sera limitée à 50 km/h sur la route départementale n° 45 du PR 8+971 au PR 8+500, communes de CUZION et EGUZON-CHANTOME.

**Article 7 :**

La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les services du Département.

**Article 8 :**

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 9 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

**Article 10 :**

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de CUZION, BARAIZE et EGUZON-CHANTOME

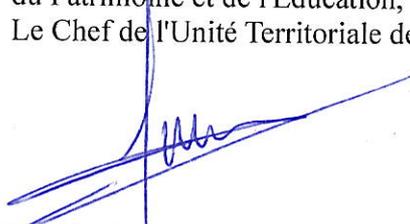
La préfecture de l'Indre

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,  
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,  
du Patrimoine et de l'Education,  
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre



Nicolas MOREAU

Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 -  
dgartpe-utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



## ARRETE N° 2024-D-1108 du 18/04/2024

**Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 9 du PR 18+000 au PR 18+856, du 04/05/2024 à partir de 10h00 au 05/05/2024 jusqu'à 22h00, à l'occasion de l'épreuve automobile dénommée "courses poursuite sur terre voitures et karts trophée Centre Val de Loire" commune de MIGNY**

**Le Président du Conseil départemental**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2017-1279 du 9 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de VLAP - Monsieur Fabrice MARTINON présentée le 25/02/2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 9 du PR 18+000 au PR 18+856, du 04/05/2024 à partir de 10h00 au 05/05/2024 jusqu'à 22h00, à l'occasion de l'épreuve automobile dénommée "courses poursuite sur terre voitures et karts trophée Centre Val de Loire",

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

**ARRETE****Article 1 :**

Du 04/05/2024 à partir de 10h00 au 05/05/2024 jusqu'à 22h00, à l'occasion de l'épreuve automobile dénommée "courses poursuite sur terre voitures et karts trophée Centre Val de Loire", organisée par VLAP - Monsieur Fabrice MARTINON, le stationnement sera interdit à tout véhicule sur la route départementale n° 9 du PR 18+000 au PR 18+856 dans les deux sens, commune de MIGNY.

**Article 2 :**

La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs de la manifestation.

**Article 3 :**

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

**Article 5 :**

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de MIGNY

L'organisateur de la manifestation VLAP - Monsieur Fabrice MARTINON

La Base Routière d'ISSOUDUN

La préfecture de l'Indre

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,  
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,  
du Patrimoine et de l'Education,  
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,



Laurent LÉGER

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

11 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 -  
dgartpe-utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



## ARRETE N° 2024-D-1112 du 18/04/2024

**Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 917 du PR 4+150 au PR 4+650, du 16/05/2024 au 20/05/2024, à l'occasion d'une manifestation à l'étang de Rongères, commune de SAINTE-SEVERE-SUR-INDRE**

**Le Président du Conseil départemental**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de Monsieur Gilles ROLLAND - Président de l'AAPPMA "La Truite" de La Châtre présentée le 03/04/2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 917 du PR 4+150 au PR 4+650, du 16/05/2024 au 20/05/2024, à l'occasion d'une manifestation à l'étang de Rongères,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

**ARRETE****Article 1 :**

Du 16/05/2024 au 20/05/2024, à l'occasion d'une manifestation à l'étang de Rongères, organisée par l'AAPPMA "La Truite" de La Châtre, la circulation sera limitée à 70 km/h sur la route départementale n° 917 du PR 4+150 au PR 4+650, commune de SAINTE-SEVERE-SUR-INDRE.

**Département de l'Indre**

**Hôtel du Département**

Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex  
24 Tél : 02 54 27 34.36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

**Article 2 :**

La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs de la manifestation.

**Article 3 :**

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

**Article 5 :**

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de SAINTE-SEVERE-SUR-INDRE

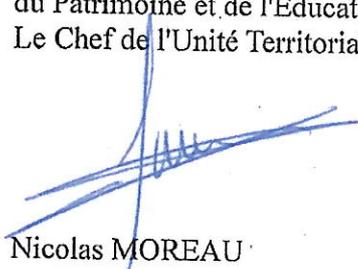
Monsieur Gilles ROLLAND - Président de l'AAPPMA "La Truite" de La Châtre

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,  
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,  
du Patrimoine et de l'Education,  
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre



Nicolas MOREAU

**Renseignements :**

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 -  
dgartpe-utlachatre@indre.fr

**Délai et voies de recours**

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

ARRETE N° 2024-D- *M13* du 18/04/2024

**Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2024-D-693 du 26/02/2024 concernant la réglementation de la circulation sur la route départementale n° 41 du PR 18+200 au PR 18+950, à l'occasion de travaux de GC pour le déploiement de la fibre optique, commune de CHASSIGNOLLES**

**Le Président du Conseil départemental**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise AXIONE présentée le 02/04/2024,

Considérant que les travaux de GC pour le déploiement de la fibre optique n'ont pu se réaliser dans les délais prévus, il est nécessaire de prolonger le délai de l'arrêté n° 2024-D-693 du 26/02/2024, du 03/05/2024 au 03/06/2024,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

**ARRETE**

**Article 1 :**

L'arrêté n° 2024-D-693 du 26/02/2024 est prolongé du 03/05/2024 au 03/06/2024.

**Article 2 :**

Les autres articles de l'arrêté n° 2024-D-693 du 26/02/2024 restent inchangés.

**Département de l'Indre**

**Hôtel du Département**

Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex  
24Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

**Article 3 :**

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

Le maire de CHASSIGNOLLES

L'entreprise AXIONE

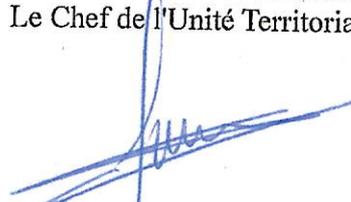
Le RIP 36

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,  
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,  
du Patrimoine et de l'Éducation,  
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre



Nicolas MOREAU

**Renseignements :**

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 -  
dgartpe-utlachatre@indre.fr

**Délai et voies de recours**

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2024-D-1114 du 18/04/24

**Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2024-D-700 du 27/02/2024 concernant la réglementation de la circulation sur la route départementale n° 72 du PR 15+500 au PR 18+000, à l'occasion de travaux de GC pour le déploiement de la fibre optique, commune de CHASSIGNOLLES**

**Le Président du Conseil départemental**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise AXIONE présentée le 02/04/2024,

Considérant que les travaux de GC pour le déploiement de la fibre optique n'ont pu se réaliser dans les délais prévus, il est nécessaire de prolonger le délai de l'arrêté n° 2024-D-700 du 27/02/2024, du 03/05/2024 au 03/06/2024,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

## ARRETE

### Article 1 :

L'arrêté n° 2024-D-700 du 27/02/2024 est prolongé du 03/05/2024 au 03/06/2024.

### Article 2 :

Les autres articles de l'arrêté n° 2024-D-700 du 27/02/2024 restent inchangés.

Département de l'Indre

Hôtel du Département

Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex  
246él : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

**Article 3 :**

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

Le maire de CHASSIGNOLLES

L'entreprise AXIONE

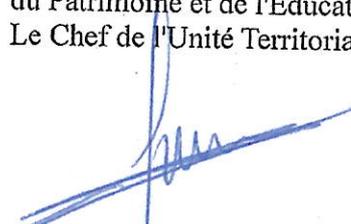
Le RIP 36

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,  
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,  
du Patrimoine et de l'Education,  
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre



Nicolas MOREAU

**Renseignements :**

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 -  
dgartpe-utlachatre@indre.fr

**Délai et voies de recours**

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



## ARRETE N° 2024-D-1115 du 18/04/2024

**Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 12E du PR 5+000 au PR 5+757, du 25/04/2024 au 15/05/2024, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée, commune de THIZAY**

**Le Président du Conseil départemental  
Le Maire de THIZAY**

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le code de la route,  
Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2023-08-21-00031 du 21 août 2023 portant délégation de signature à M. Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu l'arrêté du 20 novembre 2023 du Ministre de la Transition Écologique et de la Cohésion des Territoires nommant M. Philippe FAUCHET, en qualité de Directeur Interdépartemental des Routes Centre-Ouest, à compter du 1er décembre 2023,

Vu l'arrêté de M. LANXADE Thibault, Préfet de l'Indre, en date du 14 décembre 2023, portant délégation de signature à M. Philippe FAUCHET en matière de gestion et conservation du domaine routier national et exploitation des routes nationales,

Vu l'arrêté n° 2023-04-36 en date du 14 décembre 2023 du Directeur Interdépartemental des Routes Centre-Ouest donnant subdélégation de signature aux agents placés sous son autorité,

**Département de l'Indre**

**Hôtel du Département**

Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex  
24 Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Vu l'avis favorable de la Direction Interdépartementale des Routes Centre Ouest,

Vu la demande de SETEC ROGER MARTIN présentée le 01/02/2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 12E du PR 5+000 au PR 5+757, du 25/04/2024 au 15/05/2024, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

### ARRETENT

#### Article 1 :

Du 25/04/2024 au 15/05/2024, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée, réalisés par SETEC ROGER MARTIN et/ou ses sous-traitants, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf riverains et véhicules de service public) sur la route départementale n° 12E du PR 5+000 au PR 5+757, commune de THIZAY.

La durée d'intervention est estimée à 2 jours sur la période.

#### Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 82 du PR 7+498 au PR 9+481,
- RN 151 du PR 71+924 au PR 69+922,
- RD 12 du PR 37+466 au PR 31+531,
- RD 12E du PR 0+000 au PR 5+000,

communes de THIZAY, SAINT-AOUSTRILLE, NEUVY-PAILLOUX et SAINTE-FAUSTE.

#### Article 3 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par SETEC ROGER MARTIN et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par les Services du Département - Base Routière d'ISSOUDUN.

#### Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

#### Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

**Article 6 :**

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de THIZAY, SAINT-AOUSTRILLE, NEUVY-PAILLOUX et SAINTE-FAUSTE

L'entreprise SETEC ROGER MARTIN

La Base Routière d'ISSOUDUN

La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX

La DIRCO

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,  
du Patrimoine et de l'Education,

Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,

Laurent LÉGER

Le Maire de THIZAY  
Nom, Prénom, Qualité

**Le Maire**  
**Roland Bregeon**

**Renseignements :**

Unité Territoriale de Vatan

11 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 -

dgartpe-utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2024-D-125 du 18/04/2024.

**Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2024-D-633 du 19/02/2024 concernant la réglementation de la circulation sur la route départementale n° 36 du PR 13+889 au PR 14+549, à l'occasion de travaux d'intervention sur un poste source, commune de ROUSSINES**

**Le Président du Conseil départemental**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise TP RESEAUX CENTRE présentée le 09/04/2024,

Considérant que les travaux d'intervention sur un poste source n'ont pu se réaliser dans les délais prévus, il est nécessaire de prolonger le délai de l'arrêté n° 2024-D-633 du 19/02/2024, du 27/04/2024 au 21/06/2024,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

**ARRETE**

**Article 1 :**

L'arrêté n° 2024-D-633 du 19/02/2024 est prolongé du 27/04/2024 au 21/06/2024.

**Article 2 :**

Les autres articles de l'arrêté n° 2024-D-633 du 19/02/2024 restent inchangés.

**Article 3 :**

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de

Département de l'Indre

Hôtel du Département

Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex  
25 Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

l'Education du Département

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

Le maire de ROUSSINES

L'entreprise TP RESEAUX CENTRE

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,

du Patrimoine et de l'Education,

Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre



Nicolas MOREAU

Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 -

dgartpe-utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2024-D-1126 du 18/04/2024

**Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales n° 11a du PR 1+690 au PR 4+000 et n° 11 du PR 38+700 au PR 39+500, du 23 avril au 23 juin 2024, à l'occasion de travaux d'enrobés et de calage d'accotements, commune de VENDOEUVRES**

**Le Président du Conseil départemental**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise COLAS présentée le 8 avril 2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales n° 11a du PR 1+690 au PR 4+000 et n° 11 du PR 38+700 au PR 39+500, du 23 avril au 23 juin 2024, à l'occasion de travaux d'enrobés et de calage d'accotements,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

**ARRETE**

**Article 1 :**

Du 23 avril au 23 juin 2024, à l'occasion de travaux d'enrobés et de calage d'accotements, réalisés par l'entreprise COLAS et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée de la façon suivante, selon les besoins du chantier :

**- par alternat manuel par piquets K10** sur la route départementale n° 11 du PR 38+700 au PR 39+500, commune de VENDOEUVRES (hors agglomération).

**Département de l'Indre**

**Hôtel du Département**

Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex  
25 Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

- **par interdiction de circuler** à tout véhicule sur la route départementale n° 11a du PR 1+690 au PR 4+000, commune de VENDOEUVRES (hors agglomération).

**Article 2 :**

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 11a du PR 1+690 au PR 1+149
- RD 925 du PR 59+818 au PR 58+342
- RD 11 du PR 37+118 au PR 39+097

sur la commune de Vendoeuvres

**Article 3 :**

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise COLAS et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par les Services du Département.

**Article 4 :**

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

**Article 6 :**

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de VENDOEUVRES

L'entreprise COLAS - Tél. : 06.60.70.26.49

La base routière de BUZANÇAIS

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,  
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,  
du Patrimoine et de l'Education,  
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Gaëtan LE MAB

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -  
dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

**ARRETE N° 2024-D-1127 du 18/04/2024**

**Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales n° 24 du PR 13+564 au PR 19+571 et n° 925 du PR 60+055 au PR 60+855, du 23/04/2024 au 24/05/2024 et du 28/05/2024 au 22/06/2024, à l'occasion de travaux d'enrobés et de calage d'accotements, communes de SAINTE-GEMME et VENDOEUVRES**

**Le Président du Conseil départemental**

**Le Maire de VENDOEUVRES**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise COLAS présentée le 8 avril 2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales n° 24 du PR 13+564 au PR 19+571 et n° 925 du PR 60+055 au PR 60+855, du 23/04/2024 au 24/05/2024 et du 28/05/2024 au 22/06/2024, à l'occasion de travaux d'enrobés et de calage d'accotements,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

## ARRETENT

### Article 1 :

Du 23/04/2024 au 24/05/2024 et du 28/05/2024 au 22/06/2024, à l'occasion de travaux d'enrobés et de calage d'accotements, réalisés par l'entreprise COLAS et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée de la façon suivante, selon les besoins du chantier :

- **par alternat manuel par piquets K10** sur la route départementale n° 925 du PR 60+055 au PR 60+855, commune de VENDOEUVRES (en agglomération).

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 30 km/h (en agglomération).

- **par interdiction de circuler** à tout véhicule sur la route départementale n° 24 du PR 13+564 au PR 19+571, communes de SAINTE-GEMME (hors agglomération) et VENDOEUVRES (en et hors agglomération).

**Les travaux seront suspendus du 25/05/2024 au 27/05/2024 en raison du passage de la Flamme Olympique.**

### Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, de la façon suivante :

#### **RD 24 barrée du PR 13+564 au PR 15+501 et déviée par :**

- RD 24 du PR 13+564 au PR 13+258, sur la commune de Sainte-Gemme
- RD 926 du PR 43+767 au PR 46+431, sur la commune de Sainte-Gemme
- RD 58 du PR 11+697 au PR 16+617, sur les communes de Sainte-Gemme et Vendoeuvres
- RD 24 du PR 18+263 au PR 15+501, sur la commune de Vendoeuvres

#### **RD 24 barrée du PR 15+501 au PR 19+571 et déviée par :**

- RD 24a du PR 0+000 au PR 4+000
  - RD 11 du PR 36+297 au PR 37+118
  - RD 925 du PR 58+515 au PR 60+455
- sur la commune de Vendoeuvres

**Article 3 :**

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise COLAS et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par les Services du Département.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

**Article 4 :**

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

**Article 6 :**

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de SAINTE-GEMME et VENDOEUVRES

La base routière de BUZANÇAIS

L'entreprise COLAS - Tél. : 06.60.70.26.49

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,  
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,  
du Patrimoine et de l'Education,  
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Gaëtan LE MAB

Pour  
Le Maire de VENDOEUVRES  
Nom, Prénom, Qualité  
Mme Nicole DEVAUX  
Adjointe déléguée



Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -  
dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



## ARRETE N° 2024-D-1128 du 18/04/2024

**Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 15 du PR 45+900 au PR 46+735, du 29 avril au 31 mai 2024, à l'occasion de travaux de pose de 2 chambres télécom, commune de SAULNAY**

**Le Président du Conseil départemental**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise CIRCET présentée le 10 avril 2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 15 du PR 45+900 au PR 46+735, du 29 avril au 31 mai 2024, à l'occasion de travaux de pose de 2 chambres télécom,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

**ARRETE****Article 1 :**

Du 29 avril au 31 mai 2024, à l'occasion de travaux de pose de 2 chambres télécom, réalisés par l'entreprise CIRCET et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 15 du PR 45+900 au PR 46+735, commune de SAULNAY (hors agglomération).

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

**Article 2 :**

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise CIRCET et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

**Article 3 :**

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

**Article 5 :**

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de SAULNAY

L'entreprise CIRCET - Tél. : 06.98.58.86.02

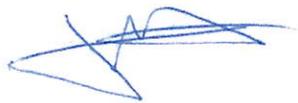
La base routière de BUZANÇAIS

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,  
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,  
du Patrimoine et de l'Education,  
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Gaëtan LE MAB

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -  
dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



## ARRETE N° 2024-D-1130 du 19/04/2024

**Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 90 du PR 0+000 au PR 0+150, du 26/04/2024 au 26/06/2024, à l'occasion de travaux de génie civil pour le déploiement de la fibre optique, commune de LA CHAPELLE-SAINT-LAURIAN**

**Le Président du Conseil départemental  
Le Maire de LA CHAPELLE-SAINT-LAURIAN**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande d'AXIONE présentée le 11/04/2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 90 du PR 0+000 au PR 0+150, du 26/04/2024 au 26/06/2024, à l'occasion de travaux de génie civil pour le déploiement de la fibre optique,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

**ARRETENT****Article 1 :**

Du 26/04/2024 au 26/06/2024, à l'occasion de travaux de génie civil pour le déploiement de la fibre optique, réalisés par AXIONE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf riverains et véhicules de service public) sur la route départementale n° 90 du PR 0+000 au PR 0+150, commune de LA CHAPELLE-SAINT-LAURIAN.

**Article 2 :**

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- VC 1 (LA CHAPELLE-SAINT-LAURIAN)
- RD 2 du PR 17+356 au PR 19+451,
- RD 960 du PR 18+587 au PR 18+000,
- RD 920 du PR 8+326 au PR 8+362,
- RD 926 du PR 0+000 au PR 1+092,
- RD 90 du PR 1+000 au PR 0+150,

communes de LA CHAPELLE-SAINT-LAURIAN, SAINT-FLORENTIN et VATAN.

**Article 3 :**

La signalisation de chantier et de déviation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par AXIONE et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

**Article 4 :**

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

**Article 6 :**

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de LA CHAPELLE-SAINT-LAURIAN, SAINT-FLORENTIN et VATAN

L'entreprise AXIONE

Le RIP 36

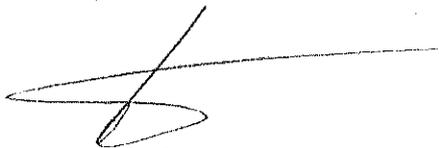
La Base Routière d'ISSOUDUN

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,  
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,  
du Patrimoine et de l'Education,  
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,



Laurent LÉGER

Le Maire de LA CHAPELLE-ST-LAURIAN  
Nom, Prénom, Qualité

Sylvain AUGER, Maire



Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

11 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 -  
dgartpe-utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

**ARRETE N° 2024-D-1131 du 19/04/2024**

**Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 32b du PR 0+791 au PR 3+888, du 02/05/2024 au 30/06/2024, à l'occasion de travaux des enrobés, communes de DUNET et LIGNAC**

**Le Président du Conseil départemental**

**Le Maire de DUNET**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de Monsieur le Chef de l'unité territoriale de LE BLANC,

Vu la demande de l'entreprise COLAS présentée le 08/04/2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 32b du PR 0+791 au PR 3+888, du 02/05/2024 au 30/06/2024, à l'occasion de travaux des enrobés;

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

**ARRETENT****Article 1 :**

Du 02/05/2024 au 30/06/2024, à l'occasion de travaux des enrobés, réalisés par l'entreprise COLAS et/ou ses sous-traitants, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf transports scolaires, riverains et véhicules de service public) sur la route départementale n° 32b du PR 0+791 au PR 3+888, communes de DUNET et LIGNAC.

**Article 2 :**

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 29 du PR 22+034 au PR 25+931, communes de DUNET et CHAILLAC,
- RD 36 du PR 9+252 au PR 8+650, commune de CHAILLAC,
- RD 53 du PR 0+000 au PR 4+941, communes de CHAILLAC et LIGNAC,

**Article 3 :**

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise COLAS et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par les services du Département.

**Article 4 :**

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

**Article 6 :**

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de DUNET, LIGNAC et CHAILLAC

L'UT de LE BLANC

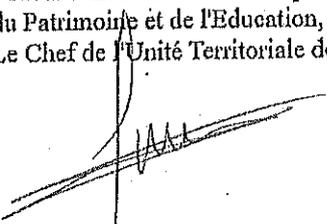
L'entreprise COLAS

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,  
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,  
du Patrimoine et de l'Education,  
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre



Nicolas MOREAU

Le Maire de DUNET  
Nom, Prénom, Qualité

CAVAREDE Nathalie, Maire



Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 -

dgartpe-utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



## ARRETE N° 2024-D-1132 du 19/04/2024

**Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 45 du PR 21+104 au PR 25+713, du 02/05/2024 au 30/06/2024, à l'occasion de travaux de réalisation de rabotage et d'enrobé, commune de MALICORNAY**

**Le Président du Conseil départemental**

**Le Maire de MALICORNAY**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise COLAS présentée le 08/04/2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 45 du PR 21+104 au PR 25+713, du 02/05/2024 au 30/06/2024, à l'occasion de travaux de réalisation de rabotage et d'enrobé,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

**ARRETEMENT**

**Article 1 :**

Du 02/05/2024 au 30/06/2024, à l'occasion de travaux de réalisation de rabotage et d'enrobé, réalisés par l'entreprise COLAS et/ou ses sous-traitants, la circulation sera interdite à tout véhicule sur la route départementale n° 45 du PR 21+104 au PR 25+713, commune de MALICORNAY.

**Article 2 :**

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 54 du PR 47+687 au PR 44+835, communes de MALICORNAY et MAILLET,
- RD 21 du PR 65+024 au PR 70+294, communes de MAILLET et ORSENNES,
- RD 38 du PR 14+712 au PR 11+547, communes d'ORSENNES et MALICORNAY.

**Article 3 :**

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise COLAS et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par les services du Département.

**Article 4 :**

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

**Article 6 :**

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de MALICORNAY, MAILLET et ORSENNES

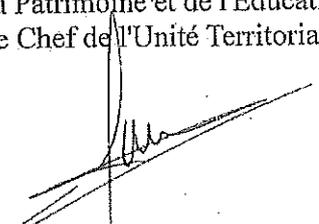
L'entreprise COLAS

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,  
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,  
du Patrimoine et de l'Education,  
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre



Nicolas MOREAU

Le Maire de MALICORNAY  
Nom, Prénom, Qualité

Le Maire de MALICORNAY  
Jean-Louis BALENEAU



Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 -

dgartpe-utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



## ARRETE N° 2024-D-1133 du 19/04/2024

**Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 42a du PR 0+721 au PR 3+439, du 02/05/2024 au 30/06/2024, à l'occasion de travaux de réalisation de rabotage et d'enrobé, communes de GOURNAY et MAILLET**

**Le Président du Conseil départemental**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise COLAS présentée le 08/04/2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 42a du PR 0+721 au PR 3+439, du 02/05/2024 au 30/06/2024, à l'occasion de travaux de réalisation de rabotage et d'enrobé,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

**ARRETE****Article 1 :**

Du 02/05/2024 au 30/06/2024, à l'occasion de travaux de réalisation de rabotage et d'enrobé, réalisés par l'entreprise COLAS et/ou ses sous-traitants, la circulation sera interdite à tout véhicule sur la route départementale n° 42a du PR 0+721 au PR 3+439, communes de GOURNAY et MAILLET.

**Article 2 :**

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 42a du PR 0+721 au PR 0+000, commune de GOURNAY,
- RD 42 du PR 4+517 au PR 0+517, communes de GOURNAY et CLUIS,
- RD 54 du PR 38+719 au PR 43+396, communes de CLUIS et MAILLET.

**Article 3 :**

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise COLAS et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par les services du Département.

**Article 4 :**

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

**Article 6 :**

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de GOURNAY, CLUIS et MAILLET

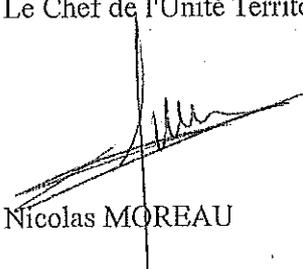
L'entreprise COLAS

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,  
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,  
du Patrimoine et de l'Education,  
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre



Nicolas MOREAU

Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre  
2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 -  
dgartpe-utlachatre@indre.fr

**Délai et voies de recours**

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



## ARRETE N° 2024-D-1137 du 22/04/2024

**Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 48 du PR 3+670 au PR 6+984, du 30/05/2024 au 30/07/2024, à l'occasion de travaux de pose et intervention sur poteaux ENEDIS, commune de MONTCHEVRIER**

**Le Président du Conseil départemental**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise SEGEC présentée le 09/04/2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 48 du PR 3+670 au PR 6+984, du 30/05/2024 au 30/07/2024, à l'occasion de travaux de pose et intervention sur poteaux ENEDIS,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

**ARRETE****Article 1 :**

Du 30/05/2024 au 30/07/2024, à l'occasion de travaux de pose et intervention sur poteaux ENEDIS, réalisés par l'entreprise SEGEC et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 48 du PR 3+670 au PR 6+984, commune de MONTCHEVRIER.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention

ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

**Article 2 :**

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise SEGEC et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

**Article 3 :**

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

**Article 5 :**

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de MONTCHEVRIER

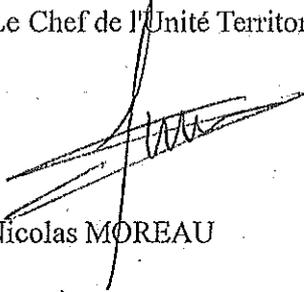
L'entreprise SEGEC

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,  
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,  
du Patrimoine et de l'Éducation,  
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre



Nicolas MOREAU

Renseignements :  
Unité Territoriale de La Châtre  
2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 -  
dgartpe-utlachatre@indre.fr

**Délai et voies de recours**

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

**ARRETE N° 2024-D-1138 du 23/04/2024**

**Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 91a du PR 0+000 au PR 3+934, du 02/05/2024 au 03/05/2024, à l'occasion du dépeuplement d'animaux errants, commune de SAINT-PLANTAIRE**

**Le Président du Conseil départemental**

**Le Maire de SAINT-PLANTAIRE**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de Monsieur le Maire de la commune de SAINT-PLANTAIRE présentée le 19/04/2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 91a du PR 0+000 au PR 3+934, du 02/05/2024 au 03/05/2024, à l'occasion du dépeuplement d'animaux errants,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

**ARRETEMENT****Article 1 :**

Du 02/05/2024 au 03/05/2024, à l'occasion du dépeuplement d'animaux errants, organisé par la commune de SAINT-PLANTAIRE, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf riverains et véhicules de service public) sur la route départementale n° 91a du PR 0+000 au PR 3+934, commune de SAINT-PLANTAIRE.

**Article 2 :**

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 91 du PR 8+135 au PR 9+282, communes de SAINT-PLANTAIRE et ORSENNES,
- RD 21a du PR 1+315 au PR 6+077, commune d'ORSENNES,
- RD 36 du PR 43+690 au PR 42+199, communes d'ORSENNES et SAINT-PLANTAIRE.

**Article 3 :**

La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les services du Département.

**Article 4 :**

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

**Article 6 :**

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

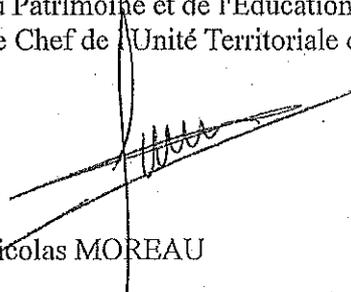
Les maires de SAINT-PLANTAIRE et ORSENNES

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,  
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,  
du Patrimoine et de l'Education,  
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre



Nicolas MOREAU

Le Maire de SAINT-PLANTAIRE

Nom, Prénom, Qualité

Daniel Colaire



Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 -  
dgartpe-utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



## ARRETE N° 2024-D-1139 du 23/04/2024

**Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales :**

- n° 925 du PR 43+240 au PR 48+290

- n° 125 du PR 0+000 au PR 2+000

du 30 avril au 24 mai et du 28 mai au 30 juin 2024, à l'occasion de travaux sur réseau électrique, commune de NIHERNE

**Le Président du Conseil départemental**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise SOBECA présentée le 18 avril 2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales :

- n° 925 du PR 43+240 au PR 48+290

- n° 125 du PR 0+000 au PR 2+000

du 30 avril au 24 mai et du 28 mai au 30 juin 2024, à l'occasion de travaux sur réseau électrique,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

## ARRETE

### Article 1 :

Du 30 avril au 24 mai et du 28 mai au 30 juin 2024, à l'occasion de travaux sur réseau électrique, réalisés par l'entreprise SOBECA et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur les route départementales :

- n° 925 du PR 43+240 au PR 48+290
  - n° 125 du PR 0+000 au PR 2+000
- commune de NIHERNE (hors agglomération).

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur les RD concernées par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur ces RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

**Les travaux seront suspendus du 25 au 27 mai 2024 en raison du passage de la Flamme Olympique.**

### Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise SOBECA et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

### Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

### Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

**Article 5 :**

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de NIHERNE

L'entreprise SOBECA - Tél. : 07.61.01.62.47

La base routière de BUZANÇAIS

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,  
du Patrimoine et de l'Éducation,

Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Gaëtan LE MAB

**Renseignements :**

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -

dgartpe-utleblanc@indre.fr

**Délai et voies de recours**

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



## ARRETE N° 2024-D-1140 du 23/04/2024

**Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 44 du PR 6+213 au PR 12+875, du 29 avril au 29 mai 2024, à l'occasion de travaux de remblaiement d'accotements, commune de ROSNAY**

**Le Président du Conseil départemental**

**Le Maire de ROSNAY**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande des Services du Département présentée le 18 avril 2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 44 du PR 6+213 au PR 12+875, du 29 avril au 29 mai 2024, à l'occasion de travaux de remblaiement d'accotements,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

## ARRETEMENT

### Article 1 :

Du 29 avril au 29 mai 2024, à l'occasion de travaux de remblaiement d'accotements, réalisés par les Services du Département, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf transports scolaires, riverains et véhicules de service public) sur la route départementale n° 44 du PR 6+213 au PR 12+875, commune de ROSNAY (en et hors agglomération).

### Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 15 du PR 69+162 au PR 69+374, sur la commune de Rosnay
- RD 32 du PR 15+260 au PR 9+576, sur la commune de Rosnay
- RD 17 du PR 22+696 au PR 25+109, sur les communes de Lingé et Rosnay
- RD 78 du PR 14+176 au PR 17+000, sur les communes de Lingé et Rosnay

### Article 3 :

Les signalisations de chantier et de déviation nécessaires à l'application du présent arrêté seront mises en place, entretenues et déposées par les Services du Département, chargés des travaux.

### Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

### Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

### Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de ROSNAY et LINGÉ

La base routière de LE BLANC

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,  
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,  
du Patrimoine et de l'Éducation,  
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Gaëtan LE MAB

Le Maire de ROSNAY  
Nom, Prénom, Qualité

BERGÉAT Serge

Maire



Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -  
dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2024-D-1141 du 23/04/2024

**Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 67 du PR 25+571 au PR 26+520, le 27 avril 2024 de 22h00 à 23h30, à l'occasion du feu d'artifice de la fête du muguet, commune de LE POINÇONNET**

**Le Président du Conseil départemental**

**Le Maire de LE POINÇONNET**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2021-08-05-00001 du 5 août 2021 portant délégation de signature à M. Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu la demande du Comité des Fêtes du Poinçonnet - Mme Sylvie CHENU présentée le 17/04/2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 67 du PR 25+571 au PR 26+520, le 27 avril 2024 de 22h00 à 23h30, à l'occasion du feu d'artifice de la fête du muguet,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

## ARRETEMENT

### Article 1 :

Le 27 avril 2024 de 22h00 à 23h30, à l'occasion du feu d'artifice de la fête du muguet, organisé par le Comité des Fêtes du Poinçonnet, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf riverains et véhicules de service public) sur la route départementale n° 67 du PR 25+571 au PR 26+520, commune de LE POINÇONNET.

### Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 990 du PR 6+198 au PR 5+506,
- VC, rue du 30 Août 1944,

Commune de LE POINÇONNET.

### Article 3 :

La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs de la manifestation.

### Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

### Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

### Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Directeur de la Police Nationale

Le maire de LE POINÇONNET

Le Comité des Fêtes du Poinçonnet - Mme Sylvie CHENU

La Base Routière de CHÂTEAURoux

La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAURoux

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

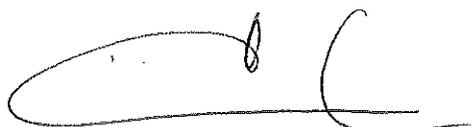
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAURoux

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Kéolis - 6 allée de la Garenne 36000 CHATEAURoux

Chateauroux Métropole - Hôtel de Ville-CS 80509-36012 CHATEAURoux cedex

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,  
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,  
du Patrimoine et de l'Education,  
Le Directeur des Routes,



Yann MICHON

Le Maire de LE POINCONNET  
Nom, Prénom, Qualité



Le Maire,



Danielle DUPRÉ-SÉGOT

Renseignements :  
Unité Territoriale de Vatan  
11 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - dgartpe-  
utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours  
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à  
compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2024-D-1142 du 23/04/2024

**Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2024-D-725 du 29/02/2024 concernant la réglementation de la circulation au niveau du giratoire de la Verrerie, de ses dépendances et des voies adjacentes (RD 990/RD 14), à l'occasion de travaux de génie civil pour modification du réseau électrique, communes de LE POINCONNET et ARTHON**

### **Le Président du Conseil départemental**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2023-08-21-00031 du 21 août 2023 portant délégation de signature à M. Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu la demande de SOBECA CHÂTEAUROUX présentée le 09/04/2024,

Considérant que les travaux de génie civil pour modification du réseau électrique n'ont pu se réaliser dans les délais prévus, il est nécessaire de prolonger le délai de l'arrêté n° 2024-D-725 du 29/02/2024, du 27/04/2024 au 27/06/2024,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

**ARRETE****Article 1 :**

L'arrêté n° 2024-D-725 du 29/02/2024 est prolongé du 27/04/2024 au 27/06/2024.

**Article 2 :**

Les autres articles de l'arrêté n° 2024-D-725 du 29/02/2024 restent inchangés.

**Article 3 :**

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre

M. le Directeur de la Police Nationale

Les Maires de LE POINCONNET et ARTHON

L'entreprise SOBECA CHÂTEAUROUX

La Base Routière de CHÂTEAUROUX

La DDT/SPREN - Cité administrative - 36000 CHATEAUROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Kéolis - 22 boulevard d'Anvaux - 36000 CHÂTEAUROUX

Chateauroux Métropole -Hôtel de Ville-CS 80509-36012 CHÂTEAUROUX cedex

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,  
du Patrimoine et de l'Education,

Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,



Laurent LÉGER

**Renseignements :**

Unité Territoriale de Vatan

11 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 -

dgartpe-utvatan@indre.fr

**Délai et voies de recours**

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



## ARRETE N° 2024-D-1143 du 23/04/2024

**Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 63 du PR 35+600 au PR 36+400, du 15 mai au 14 juin 2024, à l'occasion de travaux de raccordement électrique, commune de CHÉZELLES**

**Le Président du Conseil départemental**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise TP RÉSEAUX CENTRE présentée le 5 avril 2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 63 du PR 35+600 au PR 36+400, du 15 mai au 14 juin 2024, à l'occasion de travaux de raccordement électrique,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

**ARRETE****Article 1 :**

Du 15 mai au 14 juin 2024, à l'occasion de travaux de raccordement électrique, réalisés par l'entreprise TP RÉSEAUX CENTRE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18 ou par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 63 du PR 35+600 au PR 36+400, commune de CHÉZELLES (hors agglomération).

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

**Article 2 :**

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise TP RÉSEAUX CENTRE et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La longueur maximale de l'alternat B15 et C18 ne devra pas excéder 150 m.

**Article 3 :**

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

**Article 5 :**

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de CHÉZELLES

L'entreprise TP RÉSEAUX CENTRE - Tél. : 06.67.00.16.82

La base routière de BUZANÇAIS

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,  
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,  
du Patrimoine et de l'Éducation,  
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Gaëtan LE MAB

Renseignements :  
Unité Territoriale du Blanc  
2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -  
dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours  
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à  
compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2024-D-1144 du 23/04/2024

**Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2024-D-699 du 27/02/2024 concernant la réglementation de la circulation sur la route départementale n° 73 du PR 16+600 au PR 16+950, à l'occasion de travaux de GC pour le déploiement de la fibre optique, commune de CHASSIGNOLLES**

**Le Président du Conseil départemental**

**Le Maire de CHASSIGNOLLES**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise AXIONE présentée le 02/04/2024,

Considérant que les travaux de GC pour le déploiement de la fibre optique n'ont pu se réaliser dans les délais prévus, il est nécessaire de prolonger le délai de l'arrêté n° 2024-D-699 du 27/02/2024, du 03/05/2024 au 03/06/2024,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

**ARRETTENT**

**Article 1 :**

L'arrêté n° 2024-D-699 du 27/02/2024 est prolongé du 03/05/2024 au 03/06/2024.

**Article 2 :**

Les autres articles de l'arrêté n° 2024-D-699 du 27/02/2024 restent inchangés.

**Article 3 :**

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

Le maire de CHASSIGNOLLES

L'entreprise AXIONE

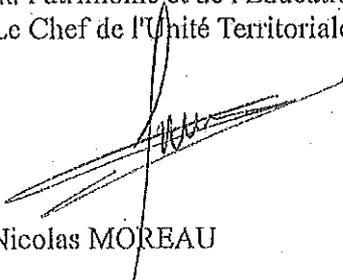
Le RIP 36

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

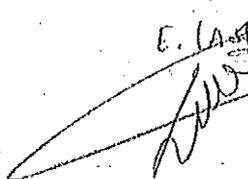
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,  
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,  
du Patrimoine et de l'Éducation,  
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre

  
Nicolas MOREAU

Le Maire de CHASSIGNOLLES

Nom, Prénom, Qualité

 E. LAJESSÉ



Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél ; 02.54.62.12.20 -

dgartpe-utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



## ARRETE N° 2024-D-1145 du 23/04/2024

**Portant réglementation de la circulation sur les voies suivantes :**

- RD 40 du PR 12+149 au PR 12+420 (dans les deux sens),
- RD 21 du PR 50+551 au PR 50+940 (dans les deux sens),
- VC Charles Henri Balsan (dans les deux sens),
- RD 40 du PR 12+028 au PR 12+149 (dans le sens Châteauroux vers Velles),
- RD 40 du PR 13+711 au PR 12+420 (dans le sens Mosnay vers Velles),
- RD 21 du PR 54+502 au PR 50+940 (dans le sens Bouesse vers Velles),
- VC 2 entre la RD 14 et la RD 40B,
- VC 6 entre la RD 40 et la RD 21,
- RD 14 du PR 35+143 au PR 35+890,

le 08 mai 2024 de 6h à 21h, à l'occasion de la brocante, communes de VELLES et ARTHON

**Le Président du Conseil départemental****Le Maire de VELLES**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de Monsieur le Chef de l'unité territoriale de LE BLANC,

Vu la demande de la Mairie de Velles pour le compte du foyer rural présentée le 14/03/2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les voies suivantes :

- RD 40 du PR 12+149 au PR 12+420 (dans les deux sens),
  - RD 21 du PR 50+551 au PR 50+940 (dans les deux sens),
  - VC Charles Henri Balsan (dans les deux sens),
  - RD 40 du PR 12+028 au PR 12+149 (dans le sens Châteauroux vers Velles),
  - RD 40 du PR 13+711 au PR 12+420 (dans le sens Mosnay vers Velles),
  - RD 21 du PR 54+502 au PR 50+940 (dans le sens Bouesse vers Velles),
  - VC 2 entre la RD 14 et la RD 40B,
  - VC 6 entre la RD 40 et la RD 21,
  - RD 14 du PR 35+143 au PR 35+890,
- le 08 mai 2024 de 6h à 21h, à l'occasion de la brocante,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

### ARRETENT

#### Article 1 :

Le 08 mai 2024 de 6h à 21h, à l'occasion de la Brocante, organisée par le Foyer Rural de Velles, la circulation sera réglementée comme suit :

\* la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf accès brocante et véhicules de service public) sur les voies suivantes :

- RD 40 du PR 12+149 au PR 12+420 (dans les deux sens),
  - RD 21 du PR 50+551 au PR 50+940 (dans les deux sens);
  - VC Charles Henri Balsan (dans les deux sens),
  - RD 40 du PR 12+028 au PR 12+149 (dans le sens Châteauroux vers Velles),
  - RD 40 du PR 13+711 au PR 12+420 (dans le sens Mosnay vers Velles),
  - RD 21 du PR 54+502 au PR 50+940 (dans le sens Bouesse vers Velles),
- Communes de VELLES et ARTHON.

\* La vitesse sera limitée à 50km/h sur les voies suivantes :

- VC 2 entre la RD 14 et la RD 40B,
  - VC 6 entre la RD 40 et la RD 21,
- Commune de VELLES.

\* Le stationnement sera interdit des deux côtés de la chaussée sur la route départementale n° 14 du PR 35+143 au PR 35+890,  
Commune de VELLES.

**Article 2 :**

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 14 du PR 35+143 au PR 35+890,
  - VC 2,
  - RD 40B du PR 0+827 au PR 0+000,
  - RD 40 du PR 14+865 au PR 13+711,
  - VC 6,
  - RD 21 du PR 54+502 au PR 55+016,
  - RD 45G du PR 3+686 au PR 0+000,
  - RD 45 du PR 36+877 au PR 38+113,
  - RD 14 du PR 30+398 au PR 35+143,
- Communes de VELLES et ARTHON.

**Article 3 :**

La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs de la manifestation.

**Article 4 :**

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

**Article 6 :**

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de VELLES et ARTHON

La Base Routière d'ARDENTES

L'Unité Territoriale de LE BLANC

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

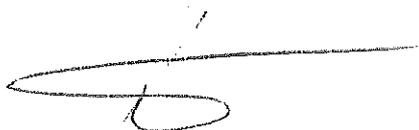
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Kéolis - 6 allée de la Garenne 36000 CHATEAUROUX

Chateauroux Métropole - Hôtel de Ville - CS 80509-36012 CHATEAUROUX cedex

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,  
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,  
du Patrimoine et de l'Éducation,  
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,



Laurent LÉGER

Le Maire de VELLES  
Nom, Prénom, Qualité

*Dascal Chambeau*



Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

11 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 -  
dgartpe-utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



## ARRETE N° 2024-D-1146 du 23/04/2024

**Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 16 du PR 0+500 au PR 1+300, du 13/05/2024 au 07/06/2024, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée, commune de SEGRY**

**Le Président du Conseil départemental**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de SETEC ROGER MARTIN présentée le 01/02/2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 16 du PR 0+500 au PR 1+300, du 13/05/2024 au 07/06/2024, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

**ARRETE****Article 1 :**

Du 13/05/2024 au 07/06/2024, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée, réalisés par SETEC ROGER MARTIN et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 16 du PR 0+500 au PR 1+300, commune de SEGRY.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

La durée des travaux est estimée à 2 jours sur la période.

**Article 2 :**

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par SETEC ROGER MARTIN et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

**Article 3 :**

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

**Article 5 :**

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de SEGRY

L'entreprise SETEC ROGER MARTIN

La Base Routière d'ISSOUDUN

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,  
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,  
du Patrimoine et de l'Education,  
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,



Laurent LÉGER

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

11 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 -

[dgartpe-utvatan@indre.fr](mailto:dgartpe-utvatan@indre.fr)

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



## ARRETE N° 2024-D-1147 du 23/04/2024

**Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 34 du PR 26+750 au PR 27+540, du 06/05/2024 au 31/05/2024, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée, commune de GUILLY**

**Le Président du Conseil départemental**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de SETEC ROGER MARTIN présentée le 01/02/2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 34 du PR 26+750 au PR 27+540, du 06/05/2024 au 31/05/2024, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

**ARRETE****Article 1 :**

Du 06/05/2024 au 31/05/2024, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée, réalisés par SETEC ROGER MARTIN et/ou ses sous-traitants, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf riverains et véhicules de service public) sur la route départementale n° 34 du PR 26+750 au PR 27+540, commune de GUILLY.

La durée d'intervention est estimée à 5 jours sur la période.

**Article 2 :**

Pendant la durée de l'interdiction de circuler des **Véhicules Légers**, la circulation sera déviée **dans les deux sens** par :

- RD 34 du PR 27+540 au PR 29+690,
- RD 960 du PR 18+1043 au PR 18+471,
- RD 2 du PR 19+451 au PR 14+827,
- RD 31 du PR 28+734 au PR 25+279,
- RD 34 du PR 24+000 au PR 26+750,

communes de GUILLY, LA CHAPELLE-SAINT-LAURIAN, SAINT-FLORENTIN, FONTENAY.

Pendant la durée de l'interdiction de circuler des **Poids Lourds**, la circulation sera déviée **dans le sens SAINT-FLORENTIN vers GUILLY** par :

- RD 34 du PR 27+540 au PR 29+690,
- RD 960 du PR 18+1043 au PR 25+789,
- RD 56 du PR 10+1092 au PR 8+005,
- RD 31 du PR 22+043 au PR 25+279,
- RD 34 du PR 23+835 au PR 26+750,

communes de GUILLY, LA CHAPELLE-SAINT-LAURIAN, SAINT-FLORENTIN et AIZE.

Pendant la durée de l'interdiction de circuler des **Poids Lourds**, la circulation sera déviée **dans le sens GUILLY vers SAINT-FLORENTIN** par :

- RD 34 du PR 26+750 au PR 23+1046,
- RD 31 du PR 25+279 au PR 28+734,
- RD 2 du PR 14+827 au PR 19+451,
- RD 960 du PR 18+471 au PR 18+1043,
- RD 34 du PR 29+690 au PR 27+540,

communes de GUILLY, FONTENAY, LA CHAPELLE-SAINT-LAURIAN et SAINT-FLORENTIN.

**Article 3 :**

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par SETEC ROGER MARTIN et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux,

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par les Services du Département - Point d'Appui de VATAN.

**Article 4 :**

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

**Article 6 :**

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de GUILLY, LA CHAPELLE-SAINT-LAURIAN, SAINT-FLORENTIN, FONTENAY et AIZE

L'entreprise SETEC ROGER MARTIN

Les Bases Routières d'ISSOUDUN et VALENÇAY

Le SDIS - Les Rôsiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,  
du Patrimoine et de l'Éducation,

Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,



Laurent LÉGER

**Renseignements :**

Unité Territoriale de Vatan

11 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 -

dgartpe-utvatan@indre.fr

**Délai et voies de recours**

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

**ARRETE N° 2024-D-1153 du 24/04/2024**

**Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 925 du PR 59+000 au PR 61+116, du 2 au 24 mai et du 28 mai au 30 juin 2024, à l'occasion de travaux de rabotage et d'enrobés, commune de VENDOEUVRES**

**Le Président du Conseil départemental**

**Le Maire de VENDOEUVRES**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise COLAS présentée le 8 avril 2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 925 du PR 59+000 au PR 61+116, du 2 au 24 mai et du 28 mai au 30 juin 2024, à l'occasion de travaux de rabotage et d'enrobés,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

**ARRETENT****Article 1 :**

Du 2 au 24 mai et du 28 mai au 30 juin 2024, à l'occasion de travaux de rabotage et d'enrobés, réalisés par l'entreprise COLAS et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 925 du PR 59+000 au PR 61+116, commune de VENDOEUVRES (en et hors agglomération).

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 30 km/h (en agglomération) et à 50 km/h (hors agglomération).

**Les travaux seront suspendus du 25 au 27 mai 2024 en raison du passage de la Flamme Olympique.**

**Article 2 :**

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise COLAS et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

**Article 3 :**

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

**Article 5 :**

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de VENDOEUVRES

L'entreprise COLAS - Tél. : 06.60.70.26.49

La base routière de BUZANÇAIS

La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

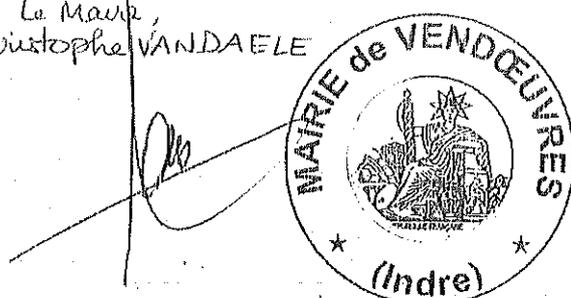
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,  
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,  
du Patrimoine et de l'Éducation,  
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Gaëtan LE MAB

Le Maire de VENDOEUVRES  
Nom, Prénom, Qualité  
*Le Maire,*  
Christophe VANDAELE



Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -  
dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



## ARRETE N° 2024-D-1154 du 24/04/2024

**Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales n° 927 du PR 0+000 au PR 0+282, n° 940 du PR 17+115 au PR 18+400, n° 940a du PR 0+000 au PR 0+208, n°49 du PR 0+000 au PR 0+150, n° 36 du PR 55+000 au PR 56+689 et du PR 57+292 au PR 61+653 et n° 72 du PR 10+635 au PR 11+410, à l'occasion du passage de la flamme olympique, le 27/05/2024 de 9h à 18h, communes de LA CHATRE, POULIGNY-SAINT-MARTIN, SAINTE-SEVERE-SUR-INDRE et MONTGIVRAY**

**Le Président du Conseil départemental**

**Le Maire de LA CHATRE**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2023-08-21-00031 du 21 août 2023 portant délégation de signature à M.Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de régler la circulation sur les routes départementales n° 927 du PR 0+000 au PR 0+282, n° 940 du PR 17+115 au PR 18+400, n° 940a du PR 0+000 au PR 0+208, n°49 du PR 0+000 au PR 0+150, n° 36 du PR 55+000 au PR 56+689 et du PR 57+292 au PR 61+653 et n° 72 du PR 10+635 au PR 11+410, à l'occasion du passage de la flamme olympique, le

27/05/2024 de 9h à 18h,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

### ARRETEMENT

#### Article 1 :

Le 27/05/2024 de 9h30 à 18h, à l'occasion du passage de la flamme olympique, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf organisateurs, service de gendarmerie et service de secours) sur les routes départementales n° 927 du PR 0+000 au PR 0+282, n° 940 du PR 17+115 au PR 18+400, n° 940a du PR 0+000 au PR 0+208 et n°49 du PR 0+000 au PR 0+150, commune de LA CHATRE.

#### Article 2 :

Pendant la durée des interdictions :

**Déviations VL et PL : dans le sens BOURGES – CHATEAUROUX – MONTLUÇON à GUERET - ARGENTON-SUR-CREUSE, la circulation sera déviée par :**

- RD 940 du PR 18+400 au PR 18+445, commune de LA CHATRE,
- RD 943 du PR 13+894 au PR 8+866, communes de LA CHATRE, LACS et BRIANTES,
- RD 917 du PR 0+000 au PR 3+470, communes de BRIANTES, LA MOTTE-FEUILLY et SAINTE-SEVERE-SUR-INDRE,
- RD 36 du PR 61+653 au PR 55+000, communes de SAINTE-SEVERE-SUR-INDRE et POULIGNY-SAINT-MARTIN,
- RD 940 du PR 9+973 au PR 17+115, communes de POULIGNY-SAINT-MARTIN, LE MAGNY et LA CHATRE,
- RD 73 du PR 19+590 au PR 19+110, commune de LA CHATRE,
- Rue des Ajoncs, communes de LA CHATRE et LE MAGNY,
- RD 927 du PR 0+897 au PR 0+282, commune de LA CHATRE.

**Déviations VL et PL : dans le sens GUERET à BOURGES – MONTLUÇON - CHATEAUROUX, la circulation sera déviée par :**

- RD 26 du PR 0+000 au PR 9+585, communes de SAZERAY et SAINTE-SEVERE-SUR-INDRE,
- RD 917 du PR 9+285 au PR 0+000, communes de SAINTE-SEVERE-SUR-INDRE, BRIANTES et LA MOTTE-FEUILLY,
- RD 943 du PR 8+866 au PR 13+894, communes de BRIANTES, LACS et LA CHATRE.

**Déviations VL et PL : dans le sens ARGENTON-SUR-CREUSE à BOURGES – MONTLUÇON - CHATEAUROUX, la circulation sera déviée par :**

- RD 927 du PR 0+282 au PR 0+897, commune de LA CHATRE,
- Rue des Ajoncs, communes de LA CHATRE et LE MAGNY,
- RD 73 du PR 19+110 au PR 19+590, commune de LA CHATRE,
- RD 940 du PR 16+697 au PR 9+973, communes de LA CHATRE, POULIGNY-

SAINT-MARTIN et LE MAGNY,  
- RD 36 du PR 55+000 au PR 61+653, communes de POULIGNY-SAINT-MARTIN et  
SAINTE-SEVERE-SUR-INDRE,  
- RD 917 du PR 3+470 au PR 0+000, communes de BRIANTES, SAINTE-SEVERE-  
SUR-INDRE et LA MOTTE-FEUILLY,  
- RD 943 du PR 8+866 au PR 13+894, communes de BRIANTES, LACS et LA  
CHATRE.

**Déviations VL et PL pour les usagers de la RD 49, la circulation sera déviée par :**

- RD 72 du PR 11+564 au PR 9+573, commune de MONTGIVRAY,  
- RD 943 du PR 16+765 au PR 13+894, communes de MONTGIVRAY et LA  
CHATRE.

**Article 3 :**

Le 27/05/2024 de 9h à 18h, à l'occasion du passage de la flamme olympique, la circulation sera limitée à 50 km/h sur la route départementale n° 36 du PR 55+000 au PR 56+689 et du PR 57+292 au PR 61+653, communes de POULIGNY-SAINT-MARTIN et SAINTE-SEVERE-SUR-INDRE.

**Article 4 :**

Pendant la durée de l'interdiction de circuler, la réglementation relative à l'arrêté n° 2016-D-2146 du 07/09/2016, portant sur une limitation de tonnage à 7,5 tonnes sur la route départementale n° 72 du PR 10+635 au PR 11+410, en et hors agglomération, commune de MONTGIVRAY, sera suspendue.

**Article 5 :**

La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les services du Département.

**Article 6 :**

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 7 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

**Article 8 :**

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de LA CHATRE, POULIGNY-SAINT-MARTIN, SAINTE-SEVERE-SUR-

INDRE, LACS, BRIANTES, LA MOTTE-FEUILLY, LE MAGNY, SAZERAY et  
MONTGIVRAY

La préfecture de l'Indre

La DDT/ SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

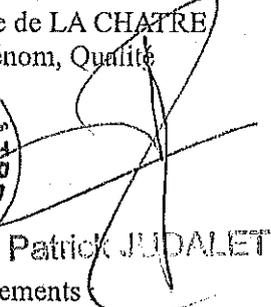
Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,  
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,  
du Patrimoine et de l'Education,  
Le Directeur des Routes,



Yann MICHON

Le Maire de LA CHATRE

Nom, Prénom, Qualité



Patrick JUDALET

Renseignements

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 -

dgartpe-utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

ARRETE N° 2024-D- *MSS* du *24/04/2024*

**Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2024-D-1074 du 12/04/2024 concernant la réglementation de la circulation sur la route départementale n° 1 du PR 42+400 au PR 43+200, à l'occasion de travaux de pose d'un stabilisateur de pression sous regard béton, commune de VIGOUX**

**Le Président du Conseil départemental**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de la SAUR présentée le 16/04/2024,

Considérant que les travaux de pose d'un stabilisateur de pression sous regard béton n'ont pu se réaliser dans les délais prévus, il est nécessaire de prolonger le délai de l'arrêté n° 2024-D-1074 du 12/04/2024, du 18/05/2024 au 31/05/2024,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

**ARRETE**

**Article 1 :**

L'arrêté n° 2024-D-1074 du 12/04/2024 est prolongé du 18/05/2024 au 31/05/2024.

**Article 2 :**

Les autres articles de l'arrêté n° 2024-D-1074 du 12/04/2024 restent inchangés.

**Article 3 :**

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de

l'Éducation du Département

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

Le maire de VIGOUX

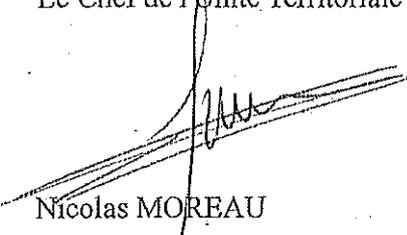
La SAUR

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX.

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,  
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,  
du Patrimoine et de l'Éducation,  
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre



Nicolas MOREAU

Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 -  
dgartpe-utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

**ARRETE N° 2024-D-1156 du 24/04/2024**

**Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 91a du PR 2+316 au PR 3+076, du 10/05/2024 au 31/05/2024, à l'occasion de travaux de curage et busage de fossés en régie, commune de SAINT-PLANTAIRE**

**Le Président du Conseil départemental**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 91a du PR 2+316 au PR 3+076, du 10/05/2024 au 31/05/2024, à l'occasion de travaux de curage et busage de fossés en régie,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

**ARRETE****Article 1 :**

Du 10/05/2024 au 31/05/2024, à l'occasion de travaux de curage et busage de fossés en régie, réalisés par les services du Département, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf les transports scolaires, riverains et véhicules de service public) sur la route départementale n° 91a du PR 2+316 au PR 3+076, commune de SAINT-PLANTAIRE.

**Article 2 :**

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :  
- RD 91a du PR 3+076 au PR 3+934, commune de SAINT-PLANTAIRE,

- RD 36 du PR 42+199 au PR 43+690, communes de SAINT-PLANTAIRE et ORSENNES,
- RD 21a du PR 6+077 au PR 1+315, commune d'ORSENNES,
- RD 91 du PR 9+282 au PR 8+135, communes d'ORSENNES et SAINT-PLANTAIRE,
- RD 91a du PR 0+000 au PR 2+316, commune de SAINT-PLANTAIRE.

**Article 3 :**

Les signalisations de chantier et de déviation nécessaires à l'application du présent arrêté seront mises en place, entretenues et déposées par les services du Département, chargés des travaux.

**Article 4 :**

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

**Article 6 :**

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

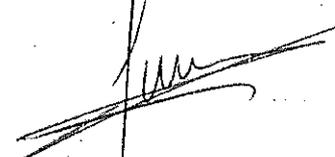
Les maires de SAINT-PLANTAIRE et ORSENNES

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAURoux

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,  
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,  
du Patrimoine et de l'Éducation,  
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre



Nicolas MOREAU

Renseignements :  
Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 -  
dgartpe-utlachatre@indre.fr

**Délai et voies de recours**

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

**ARRETE N° 2024-D-1157 du 24/04/2024**

**Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 54 du PR 21+434 au PR 21+858, du 10/05/2024 au 31/05/2024, à l'occasion de travaux de curage et busage de fossés en régie, commune de CREVANT**

**Le Président du Conseil départemental**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 54 du PR 21+434 au PR 21+858, du 10/05/2024 au 31/05/2024, à l'occasion de travaux de curage et busage de fossés en régie,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

**ARRETE****Article 1 :**

Du 10/05/2024 au 31/05/2024, à l'occasion de travaux de curage et busage de fossés en régie, réalisés par les services du Département, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf les transports scolaires, riverains et véhicules de service public) sur la route départementale n° 54 du PR 21+434 au PR 21+858, commune de CREVANT.

**Article 2 :**

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :  
- RD 54 du PR 21+434 au PR 20+061, commune de CREVANT,

- RD 41 du PR 25+920 au PR 20+011, communes de CREVANT et CHASSIGNOLLES,
- RD 73 du PR 17+196 au PR 11+728, communes de CHASSIGNOLLES et CROZON-SUR-VAUVRE,
- RD 54 du PR 24+557 au PR 21+858, communes de CROZON-SUR-VAUVRE et CREVANT.

**Article 3 :**

Les signalisations de chantier et de déviation nécessaires à l'application du présent arrêté seront mises en place, entretenues et déposées par les services du Département, chargés des travaux.

**Article 4 :**

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

**Article 6 :**

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

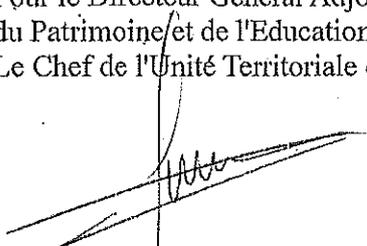
Les maires de CREVANT, CHASSIGNOLLES et CROZON-SUR-VAUVRE

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,  
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,  
du Patrimoine et de l'Éducation,  
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre



Nicolas MOREAU

Renseignements :  
Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 -  
dgarpe-utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2024-D- 158 du 24/04/2024

**Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2024-D-1073 du 12/04/2024 concernant la réglementation de la circulation sur la route départementale n° 54 du PR 61+390 au PR 62+000, à l'occasion de travaux de pose d'un débitmètre sous regard béton, commune de CELON**

**Le Président du Conseil départemental**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de la SAUR présentée le 16/04/2024,

Considérant que les travaux de pose d'un débitmètre sous regard béton n'ont pu se réaliser dans les délais prévus, il est nécessaire de prolonger le délai de l'arrêté n° 2024-D-1073 du 12/04/2024, du 09/05/2024 au 24/05/2024,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

**ARRETE**

**Article 1 :**

L'arrêté n° 2024-D-1073 du 12/04/2024 est prolongé du 09/05/2024 au 24/05/2024.

**Article 2 :**

Les autres articles de l'arrêté n° 2024-D-1073 du 12/04/2024 restent inchangés.

**Article 3 :**

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de

l'Education du Département

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

Le maire de CELON

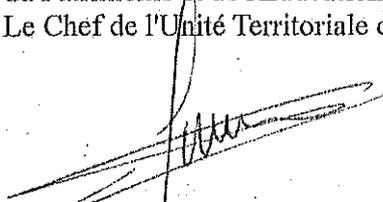
La SAUR

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,  
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,  
du Patrimoine et de l'Education,  
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre



Nicolas MOREAU

Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 -  
dgartpe-utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



## ARRETE N° 2024-D-1159 du 24/04/2024

**Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 8B du PR 14+950 au PR 15+300, du 29/04/2024 au 31/05/2024, à l'occasion de travaux de pose de clôtures entre le bassin et l'autoroute A20, commune de COINGS**

**Le Président du Conseil départemental**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise PASS FRANCE présentée le 12/04/2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 8B du PR 14+950 au PR 15+300, du 29/04/2024 au 31/05/2024, à l'occasion de travaux de pose de clôtures entre le bassin et l'autoroute A20,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

**ARRETE****Article 1 :**

Du 29/04/2024 au 31/05/2024, à l'occasion de travaux de pose de clôtures entre le bassin et l'autoroute A20, réalisés par l'entreprise PASS FRANCE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 8B du PR 14+950 au PR 15+300, commune de COINGS.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

La durée des travaux est estimée à 5 jours sur la période.

**Article 2 :**

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise PASS FRANCE et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

**Article 3 :**

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

**Article 5 :**

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de COINGS

L'entreprise PASS FRANCE

Les Bases Routières de CHÂTEAUX et ISSOUDUN

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

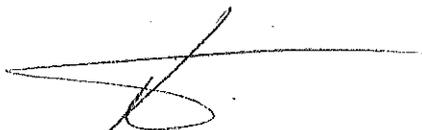
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Kéolis - 22 boulevard d'Anyaux - 36000 CHÂTEAUX

Chateaux Métropole - Hôtel de Ville - CS 80509-36012 CHÂTEAUX cedex

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,  
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,  
du Patrimoine et de l'Education,  
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,



Laurent LÉGER

**Renseignements :**

Unité Territoriale de Vatan

11 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 -

[dgartpc-utvatan@indre.fr](mailto:dgartpc-utvatan@indre.fr)

**Délai et voies de recours**

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2024-D-1160 du 24/04/2024

**Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2024-D-628 du 19/02/2024 concernant la réglementation de la circulation sur les routes départementales :**

- n° 2 du PR 12+535 au PR 17+850,
- n° 34 du PR 26+790 au PR 27+290,
- n° 66 du PR 7+403 au PR 7+940,

**à l'occasion de travaux pour le déploiement de la fibre optique (génie civil et implantation de poteaux), communes de LA CHAPELLE-SAINT-LAURIAN, FONTENAY, GUILLY et LINIEZ**

### **Le Président du Conseil départemental**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande d'AXIONE présentée le 12/04/2024,

Considérant que les travaux pour le déploiement de la fibre optique (génie civil et implantation de poteaux) n'ont pu se réaliser dans les délais prévus, il est nécessaire de prolonger le délai de l'arrêté n° 2024-D-628 du 19/02/2024, du 27/04/2024 au 27/06/2024,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

**ARRETE**

#### **Article 1 :**

L'arrêté n° 2024-D-628 du 19/02/2024 est prolongé du 27/04/2024 au 27/06/2024.

**Article 2 :**

Les autres articles de l'arrêté n° 2024-D-628 du 19/02/2024 restent inchangés.

**Article 3 :**

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre

Les Maires de LA CHAPELLE-SAINT-LAURIAN, FONTENAY, GUILLY et LINIEZ

L'entreprise AXIONE

Le RIP 36

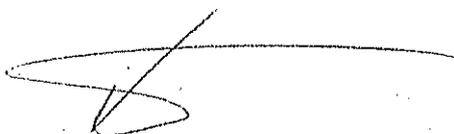
La Base Routière d'ISSOUDUN

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,  
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,  
du Patrimoine et de l'Éducation,  
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,



Laurent LÉGER

**Renseignements :**

Unité Territoriale de Vatan

11 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 -

dgartpe-utvatan@indre.fr

**Délai et voies de recours**

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2024-D-1661 du 24/04/2024

**Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2024-D-627 du 19/02/2024 concernant la réglementation de la circulation sur la route départementale n° 926 du PR 0+345 au PR 7+937, à l'occasion de travaux pour le déploiement de la fibre optique (génie civil et implantation de poteaux), communes de LA CHAPELLE-SAINT-LAURIAN et LINIEZ**

**Le Président du Conseil départemental**

**Le Maire de LINIEZ**

Vu le code général des collectivités territoriales;

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande d'AXIONE présentée le 12/04/2024,

Considérant que les travaux pour le déploiement de la fibre optique (génie civil et implantation de poteaux) n'ont pu se réaliser dans les délais prévus, il est nécessaire de prolonger le délai de l'arrêté n° 2024-D-627 du 19/02/2024, du 27/04/2024 au 27/06/2024,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

**ARRETENT**

**Article 1 :**

L'arrêté n° 2024-D-627 du 19/02/2024 est prolongé du 27/04/2024 au 27/06/2024.

**Article 2 :**

Les autres articles de l'arrêté n° 2024-D-627 du 19/02/2024 restent inchangés.

**Article 3 :**

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre

Les Maires de LA CHAPELLE-SAINT-LAURIAN et LINIEZ

L'entreprise AXIONE

Le RIP 36

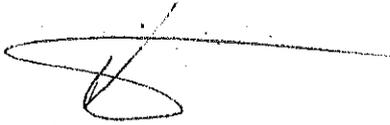
La Base Routière d'ISSOUDUN

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,  
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,  
du Patrimoine et de l'Éducation,  
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,



Laurent LÉGER

Le Maire de LINIEZ  
Nom, Prénom, Qualité

Le Maire  
  
Alain MESSIER

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

11 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 -  
dgartpe-utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

**ARRETE N° 2024-D-1162 du 25/04/2024**

**Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 84 du PR 10+221 au PR 15+357, du 29/04/2024 au 09/07/2024, à l'occasion de travaux pour le déploiement de la fibre optique, communes de FEUSINES et PERASSAY**

**Le Président du Conseil départemental**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise AXIONE présentée le 24/04/2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 84 du PR 10+221 au PR 15+357, du 29/04/2024 au 09/07/2024, à l'occasion de travaux pour le déploiement de la fibre optique,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

**ARRETE****Article 1 :**

Du 29/04/2024 au 09/07/2024, à l'occasion de travaux pour le déploiement de la fibre optique, réalisés par l'entreprise AXIONE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf transports scolaires, riverains et véhicules de service public) sur la route départementale n° 84 du PR 10+221 au PR 15+357, communes de FEUSINES et PERASSAY.

**Article 2 :**

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens selon 2 phases :

**\* phase n° 1 : pour la RD 84 du PR 10+221 au PR 13+034, communes de FEUSINES et PERASSAY, par :**

- RD 84 du PR 13+034 au PR 15+357, commune de PERASSAY,
- RD 71 du PR 51+642 au PR 47+919, communes de PERASSAY et LIGNEROLLES,
- RD 54 du PR 4+481 au PR 6+499, communes de LIGNEROLLES, URCIERS et FEUSINES.

**\* phase n° 2 : pour la RD 84 du PR 13+034 au PR 15+357, commune de PERASSAY, par :**

- RD 84 du PR 13+034 au PR 10+221, communes de PERASSAY et FEUSINES,
- RD 54 du PR 6+499 au PR 4+481, communes de FEUSINES, URCIERS et LIGNEROLLES,
- RD 71 du PR 47+919 au PR 51+642, commune de LIGNEROLLES.

**Article 3 :**

Les signalisations de chantier et de déviation nécessaires à l'application du présent arrêté seront mises en place, entretenues et déposées par l'entreprise AXIONE et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

**Article 4 :**

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

**Article 6 :**

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de FEUSINES, PERASSAY, LIGNEROLLES et URCIERS

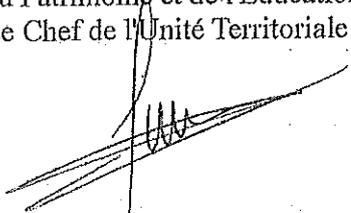
L'entreprise AXIONE

Le RIP 36

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX  
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,  
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,  
du Patrimoine et de l'Education,  
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre



Nicolas MOREAU

Renseignements :  
Unité Territoriale de La Châtre  
2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 -  
dgartpe-utlachatre@indre.fr

**Délai et voies de recours**

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

**ARRETE N° 2024-D-1163 du 25/04/2024**

**Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2024-D-871 du 19/03/2024 concernant la réglementation de la circulation sur la route départementale n° 84 du PR 4+332 au PR 7+548, à l'occasion de travaux de GC-Réparations d'aqueducs, communes de SAINTE-SÉVÈRE-SUR-INDRE et FEUSINES**

**Le Président du Conseil départemental**

**Le Maire de FEUSINES**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise AXIONE présentée le 24/04/2024,

Considérant que les travaux de GC-Réparations d'aqueducs n'ont pu se réaliser dans les délais prévus, il est nécessaire de prolonger le délai de l'arrêté n° 2024-D-871 du 19/03/2024, du 27/04/2024 au 30/04/2024,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

**ARRETENT****Article 1 :**

L'arrêté n° 2024-D-871 du 19/03/2024 est prolongé du 27/04/2024 au 30/04/2024.

**Article 2 :**

Les autres articles de l'arrêté n° 2024-D-871 du 19/03/2024 restent inchangés.

**Article 3 :**

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

Les maires de SAINTE-SÉVÈRE-SUR-INDRE et FEUSINES

L'entreprise AXIONE

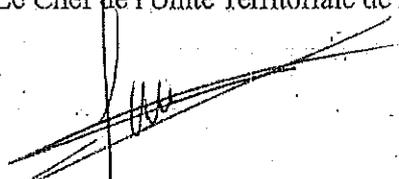
Le RIP 36

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

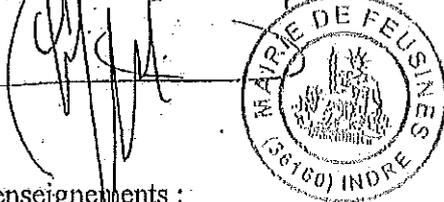
Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,  
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,  
du Patrimoine et de l'Éducation,  
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre

  
Nicolas MOREAU

Le Maire de FEUSINES

Nom, Prénom, Qualité

CHARASSON Patrick Maire



Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 -

dgarpe-utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

**ARRÊTÉ conjoint entre l'État n° 2024-01-24-0002 du 24/04/2024 et le Département de l'Indre n° 2024-D-1164 du 25 AVR. 2024**  
portant approbation de la révision du schéma départemental pour l'accueil et l'habitat  
des gens du voyage de l'Indre

**LE PRÉFET DE L'INDRE, Chevalier de la Légion d'Honneur  
LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'INDRE**

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le code de l'urbanisme ;
- Vu le code de la construction et de l'habitation ;
- Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;
- Vu le code de la sécurité sociale ;
- Vu le code de l'éducation ;
- Vu le code pénal ;
- Vu la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement ;
- Vu la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;
- Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté ;
- Vu la loi n° 2018-957 du 7 novembre 2018 relative à l'accueil des gens du voyage et à la lutte contre les installations illicites ;
- Vu la loi n° 2003-710 du 1<sup>er</sup> août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine et notamment son article 15 ;
- Vu le décret n° 2001-540 du 25 juin 2001 relatif à la composition et au fonctionnement de la commission départementale consultative des gens du voyage ;
- Vu le décret n° 2001-541 du 25 juin 2001 relatif au financement des aires d'accueil destinées aux gens du voyage ;
- Vu le décret n° 2001-568 du 29 juin 2001 relatif à l'aide aux collectivités et organismes gérant des aires d'accueil des gens et modifiant le code de la sécurité sociale et le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le décret n° 2001-569 du 29 juin 2001 relatif aux normes techniques applicables aux aires d'accueil des gens du voyage ;
- Vu le décret n° 2007-690 du 3 mai 2007 relatif à l'agrément prévu à l'article 9 de la loi n°2000-614 ;
- Vu le décret n° 2019-171 du 5 mars 2019 relatif aux aires de grands passages ;
- Vu le décret n° 2019-1478 du 26 décembre 2019 relatif aux aires permanentes d'accueil et aux terrains familiaux locatifs destinés aux gens du voyage ;
- Vu l'arrêté conjoint du 17 janvier 2012 portant révision du schéma départemental de l'Indre pour l'accueil et l'habitat des gens du voyage ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 novembre 2021, modifié par arrêtés préfectoraux du 5 août 2022, du 23 septembre 2022 et du 9 octobre 2023 portant sur la composition de la commission départementale consultative des gens du voyage ;

Vu l'avis émis par la commission départementale consultative des gens du voyage le ;

Vu les avis des organes délibérant des communes et établissements publics de coopération intercommunale présents sur le département ;

Vu la délibération n° du Conseil Départemental en date du approuvant le schéma départemental pour l'accueil et d'habitat des gens du voyage révisé :

## ARRÊTENT :

**Article 1 :** La politique départementale partenariale concernant l'accueil et l'habitat des gens du voyage dans le département annexée au présent arrêté est approuvée. Elle comporte des mesures obligatoires, valant schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage, et des préconisations.

**Article 2 :** Le schéma départemental comporte les mesures obligatoires suivantes, telles que détaillées en annexe :

- En matière d'aires permanentes d'accueil :
  - Réhabilitation et mise aux normes des aires de Châteauroux, Issoudun, Argenton sur Creuse et Le Blanc.
  - Harmonisation de la gestion et de la tarification des aires.
- En matière de terrains familiaux locatifs :
  - Création de 6 terrains familiaux locatifs, à Déols et Saint-Maur
- En matière d'aires de grand passage :
  - Maintien en l'état de l'aire de grand passage aménagée situé sur la commune de Déols dans le territoire de la communauté d'agglomération Châteauroux Métropole (CACM), qui est conforme à la réglementation
- En matière d'insertion sociale et professionnelle et d'accès au droit :
  - Poursuivre l'accompagnement social assuré par le service social départemental visant à l'insertion sociale et professionnelle des CFI-GDV.
  - Veiller au respect de la scolarisation obligatoire.
  - Favoriser l'accès aux soins.
- En matière des conditions d'intervention de l'État pour assurer le bon déroulement des grands rassemblements :
  - La circulaire annuelle du ministère de l'intérieur précise les dates et modalités des grands déplacements.  
Conformément à l'article 9-2 de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, les représentants des groupes de plus de cent cinquante résidences mobiles notifient leur stationnement au

représentant de l'Etat dans le département de l'Indre trois mois avant leur arrivée.

Les représentants ainsi identifiés sont directement mis en relation avec les services du gestionnaire de l'aire de grand passage (CCAS de Châteauroux).

En cas de stationnement de grands groupes dans des secteurs non adaptés, la procédure administrative d'évacuation forcée est mise en œuvre sur demande motivée des communes ou des EPCI concernés.

**Article 3 :** En outre, la politique départementale partenariale concernant l'accueil et l'habitat des gens du voyage comporte les préconisations suivantes :

- En matière d'accueil, améliorer le réseau des espaces d'accueil et de stationnement provisoire, par :
  - la rénovation des espaces de Villentrois et Migné ;
  - l'accompagnement de la commune de Montgivray par la communauté de communes (CdC) du Pays de La Châtre-en-Berry à de la gestion de l'accueil des voyageurs sédentarisés sur la commune : création d'un nouvel espace sur le territoire de la CdC et relogement pérenne des familles sédentarisées.
  - la création d'espaces sur les territoires des communautés de communes, Coeur-de-Brenne, Levroux-Boischaut-Champagne, Chabris-Pays de Bazelle, Châtillonnais-en-Berry ;
  - l'étude de la possibilité de créer une aire de délestage sur la CdC Brenne Val de Creuse ;
  - la création d'un terrain de stabilisation sur la CACM.
- En matière d'habitat :
  - Mettre en œuvre la procédure de résorption de l'habitat insalubre sur Déols ;
  - Développer des opérations d'habitat adapté sur la CACM ;
  - Accompagner les collectivités dans la réalisation et l'évolution des documents d'urbanisme ;
  - Accompagner les ménages installés sur des terrains non constructibles dans des démarches de régularisation ;
  - Accompagner les élus dans la procédure de traitement du stationnement illicite ;
  - Rechercher de l'habitat traditionnel pour les familles sédentaires et ancrées localement sur la commune de Le Blanc.
  - Améliorer l'information donnée aux femmes
  - Mettre en œuvre les mesures spécifiques d'accompagnement vers le logement.

**Article 4 :** La gouvernance et le suivi de la politique départementale partenariale concernant l'accueil et l'habitat des gens du voyage sont assurés par la commission départementale consultative des gens du voyage. Elle s'appuie sur un comité de suivi, chargé de s'assurer de la mise en œuvre de la politique départementale.

**Article 5 :** La procédure administrative d'évacuation forcée pourra être mise en œuvre lorsque le stationnement illégal porte atteinte à la salubrité, à la sécurité ou à la tranquillité publique, et à deux conditions strictes :

- La collectivité remplit ses obligations au regard de la réglementation de l'accueil des gens du voyage. Celles-ci correspondent aux obligations inscrites dans le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage (les

préconisations ne rentrent pas dans ce champ) ou des obligations jurisprudentielles.

- L'autorité qui détient le pouvoir de police spéciale en matière de stationnement des gens du voyage doit avoir pris un arrêté intercommunal ou municipal d'interdiction de stationnement des résidences mobiles sur le territoire de l'EPCI ou de la commune en dehors des aires d'accueil et/ou de grands passages. Cet arrêté doit être publié au recueil des actes administratifs de la commune.

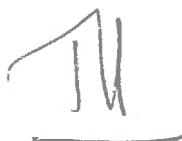
**Article 6 :** L'arrêté conjoint du 17 janvier 2012 portant révision du schéma départemental de l'Indre pour l'accueil et l'habitat des gens du voyage est abrogé.

**Article 7 :** La politique départementale partenariale concernant l'accueil et l'habitat des gens du voyage sera révisée au moins tous les six ans à compter de sa publication.

**Article 8 :** La Secrétaire générale de la Préfecture, le directeur départemental des territoires et le Directeur général des services du Département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et au recueil des actes administratifs du Département.

**Article 9 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également être déféré au tribunal administratif de Limoges dans les deux mois à compter de sa publication et dans les deux mois à compter de la réponse au recours gracieux ou hiérarchique. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Le Préfet de l'Indre



Thibault LANXADE

Le Président  
du Conseil départemental de l'Indre



Marc FLEURET

**AFFICHE le**

**25 AVR. 2024**



ARRÊTÉ N° 2024-D-1187 du 26 AVR. 2024

**PORTANT délégation de signature à Madame Françoise LE MONNIER de GOUVILLE, Directeur Général Adjoint, Directeur de la Prévention et du Développement Social.**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2023-D-2072 du 09 août 2023 portant délégation de signature à Madame Françoise LE MONNIER de GOUVILLE, Directeur Général Adjoint, Directeur de la Prévention et du Développement Social,

Vu l'arrêté n° 2022-D-1505 du 19 avril 2022 portant organisation des services du Département de l'Indre,

Vu l'élection du Président du Conseil départemental de l'Indre en date du 1er juillet 2021,

Sur proposition du Directeur Général des Services du Département,

**ARRETE**

**ARTICLE 1er** – L'arrêté 2024-D-654 du 20 février 2024 portant délégation de signature à Madame Françoise LE MONNIER de GOUVILLE, Directeur Général Adjoint, Directeur de la Prévention et du Développement Social, est abrogé.

**ARTICLE 2** – Délégation de signature est donnée à Madame Françoise LE MONNIER de GOUVILLE, à l'effet de signer les documents ci-après :

**I - AIDE SOCIALE A L'ENFANCE A LA FAMILLE ET A LA JEUNESSE**

- décisions, documents et courriers relatifs à des mesures d'action sociale préventives, à caractère individuel ou collectif, en faveur de l'enfance en danger,
- décisions relatives à l'admission des mineurs dans le Service départemental de l'Aide Sociale à l'Enfance,
- décisions, documents et courriers relatifs aux mineurs confiés au service de l'aide sociale à l'enfance par l'autorité judiciaire ou par les parents, sous réserve des droits reconnus aux familles naturelles et au Préfet,
- décisions, documents et courriers relatifs à la transmission aux autorités judiciaires des informations concernant des mineurs en danger ou susceptibles de l'être,
- décisions, documents et courriers relatifs à l'administration et à la gestion des biens des mineurs et des mineurs eux-mêmes dont la tutelle est confiée au Département ou pour lesquels l'autorité judiciaire a désigné le Président du Conseil départemental à cet effet,
- décisions relatives à la défense et à la représentation des mineurs pour lesquels le Président du Conseil départemental a été nommé administrateur ad hoc par l'autorité judiciaire et sous réserve des compétences propres du Conseil départemental (autorisation donnée au Président du Conseil départemental d'ester en justice),
- décisions relatives aux récupérations sur les autres Départements, sur les caisses des organismes de sécurité sociale, bénéficiaires et tiers payants des dépenses d'Aide Sociale à l'Enfance,

- décisions relatives à l'attribution ou au refus des allocations mensuelles, prêts et modalités de leur remboursement, et des différentes formes d'aides financières, destinées à assurer les frais d'entretien et de placement des enfants secourus,
- décisions relatives à l'attribution ou au refus d'aides financières ou d'accompagnement dans le cadre du Fonds d'Aide aux Jeunes en difficulté,
- décisions relatives aux prises en charge des frais d'intervention des techniciennes de l'intervention sociale et familiale et des aides ménagères, ainsi que des frais d'observation et d'action éducative en milieu ouvert, au profit des mineurs relevant de l'action sociale préventive,
- décisions relatives à la surveillance des mineurs placés hors du domicile parental (articles L.227.1 et L.227.2 du Code de l'Action Sociale et des Familles),
- décisions relatives à la prise en charge des femmes enceintes ou isolées et de leurs enfants en hôtels maternels, maisons maternelles ou centres maternels, en établissements hospitaliers ou en appartements d'urgence, aux mêmes fins,
- décisions relatives à l'exonération de tout ou partie des remboursements demandés aux parents en cas de remise de l'enfant,
- décisions relatives à la prise en charge de jeunes majeurs de moins de 21 ans,
- décisions et documents relatifs à la procédure de recrutement, de licenciement, de rémunération ou d'application des dispositions relatives au chômage des assistants maternels et familiaux employés par le Département et délivrance des certificats de travail concernant ces agents,
- contrats de travail et de placement passés avec cette catégorie d'agents, en application de leur statut,
- agréments, refus, retraits et modifications d'agrément des candidats à l'adoption.

## II - AUTRES FORMES d'AIDE et d'ACTION SOCIALES

### a) - AIDE SOCIALE GÉNÉRALE

- Décisions, documents et courriers relatifs à la procédure d'admission de l'aide sociale aux personnes âgées et handicapées,
- Inscription et radiation des hypothèques grevant les immeubles appartenant aux bénéficiaires de l'Aide Sociale (article L.132.9 du Code de l'Action Sociale et des Familles),
- exercice des recours prévus aux articles L.134.1, L.134.2, L.134.3, L.134.4 (contre les décisions), L.132.7 (contre les obligés alimentaires) et L.132.8 (contre les donataires ou contre les légataires ou contre les bénéficiaires d'assurance vie ou contre les bénéficiaires revenus à meilleure fortune) du Code de l'Action Sociale et des Familles, sous réserve des compétences propres du Conseil départemental (autorisation donnée au Président du Conseil départemental d'ester en justice),
- décisions relatives à la procédure d'attribution et à la gestion de l'allocation compensatrice, (attribution, refus, suspension, récupération de trop perçu),
- décisions relatives à la procédure d'attribution, de la Prestation de Compensation du Handicap, de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (attribution, refus, suspension, récupération de trop perçu),
- décisions, documents, courriers, conventions pour l'accueil de personnes âgées ou handicapées chez des particuliers,

.../...

- décisions, documents, courriers, conventions liés à la formation des candidats et accueillants familiaux,
- décisions relatives à l'agrément en vue d'accueillir à domicile, à titre onéreux, des personnes âgées ou handicapées - (agrément, extension, modification, refus, suspension, restriction, retrait),
- signature des contrats passés, en application des conventions entre le Département et les associations ou organismes prestataires, pour l'organisation de services d'aide à domicile,
- signature des contrats passés avec les usagers au titre de l'engagement d'une mesure d'accompagnement social personnalisé,
- décisions, documents et courriers relatifs à la transmission aux autorités judiciaires d'informations relatives à des majeurs vulnérables.

b) – Contrat Unique d'Insertion (C.U.I.) – RSA (revenu de solidarité active) – Revenu Minimum d'Insertion et de Solidarité Active, Contrat d'Insertion – Contrat d'Avenir – Contrat à Durée Déterminée d'Insertion (CDDI)

- décisions relatives à la procédure d'attribution et à la gestion de l'allocation de revenu de solidarité active (attribution, refus, suspension, récupération, remise ou réduction d'indus),
- décisions relatives à la procédure de contractualisation avec le bénéficiaire du revenu de solidarité active (signature du contrat avec le bénéficiaire et/ou ses ayants droits, refus du contrat d'insertion),
- décisions, conventions, contrats nécessaires à la mise en œuvre de l'insertion des bénéficiaires du RSA,
- exercice de l'ensemble des recours et récupérations prévus par la réglementation en matière de RMI, Contrat d'Avenir, RSA, CUI, CDDI,
- remise ou réduction des créances d'indus d'allocations de RMI ou de RSA en cas de précarité de la situation du débiteur.

- F.S.L.

- décisions, documents et courriers relatifs à l'attribution ou au refus d'aides financières ou d'accompagnement dans le cadre du Fonds de Solidarité au Logement.

### III - ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- a. notation, affectation à un poste de travail,
- b. octroi des congés annuels, ordres de mission pour les déplacements des agents de la D.P.D.S,
- c. appréciation annuelle sur la manière de servir des agents,
- d. décisions prises sur recours administratif.

### IV - GESTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIÈRE.

- a)
  - engagement juridique et comptable des crédits de fonctionnement départementaux afférents à la Direction de la Prévention et du Développement Social, dans la limite des crédits alloués,
  - engagement juridique dans la limite de 2 000 € T.T.C. en investissement,
  - engagement comptable des crédits d'investissement relatifs à la Direction de la Prévention et du Développement Social, dans la limite des crédits,

.../...

- les états et pièces de comptabilité servant à la liquidation, au mandatement des dépenses et au recouvrement des recettes afférentes à la Direction de la Prévention et du Développement Social,
- exécution des conventions conclues entre le Département et différents organismes et associations pour la mise en œuvre des missions d'action sociale.

b)

- paiement des subventions,
- les documents relatifs à :
  - la demande de renseignements aux entreprises dans le cadre d'un sourcing,
  - la validation des dossiers de consultation des entreprises,
  - la désignation de l'entreprise consultée pour tous les marchés dont le montant est inférieur ou égal à 4 000 € H.T. passés selon la procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence préalable,
  - l'envoi des dossiers de consultation des entreprises et des lettres de consultation aux candidats pour les procédures adaptées supérieures à 4 000 € H.T. et inférieures ou égales à 25 000 € H.T. et aux titulaires des accords-cadres jusqu'à 40 000 € H.T.,
  - l'ouverture des plis et les demandes de pièces administratives complémentaires avec fixation du délai de remise de ces documents pour les procédures adaptées supérieures à 4 000 € H.T. et inférieures ou égales à 25 000 € H.T. et pour les marchés fondés sur un accord-cadre jusqu'à 40 000 € H.T.,
  - le choix du titulaire pour les marchés passés selon la procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence préalable ou sur le fondement d'un accord-cadre et dont le montant est inférieur à 1 600 € T.T.C.,
  - la communication des renseignements complémentaires sur les dossiers de consultations des entreprises ou les lettres de consultations,
  - les négociations avec les candidats dans le cadre des procédures adaptées ou négociées,
  - l'analyse des offres et les demandes d'informations complémentaires éventuelles sur ces offres, y compris dans le cadre des offres anormalement basses et offres irrégulières,
  - l'information des entreprises non retenues à l'issue des consultations et les réponses aux demandes des entreprises non retenues pour les procédures adaptées supérieures à 4 000 € H.T. et inférieures ou égales à 25 000 € H.T. et pour les marchés fondés sur un accord-cadre inférieurs à 40 000 € H.T.

#### V - TARIFICATION ET CONTRÔLE DES ÉTABLISSEMENTS SOCIAUX ET MEDICO-SOCIAUX ET SERVICES

- avis sur les budgets, comptes administratifs et délibérations ayant une incidence financière à l'attention des organes délibérants des établissements et services ou, le cas échéant, de leur administration de tutelle,
- accusés de réception des dossiers de candidature dans le cadre des procédures d'appel à projet social ou médico-social.

#### VI - PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE

- décisions relatives à l'agrément des assistants maternels et familiaux (agrément, renouvellement, extension, modification, refus, suspension, restriction, retrait, non renouvellement, dérogation),
- décisions, documents, conventions et contrats relatifs à la formation des assistants maternels et familiaux,
- décisions, documents, conventions relatifs aux élections des représentants des assistants maternels et familiaux à la Commission Consultative Paritaire Départementale,
- décisions relatives à la prise en charge des frais d'intervention de techniciennes d'intervention sociale et familiale au titre de la PMI,
- avis relatifs à l'ouverture des centres de loisirs sans hébergement,
- instruction des demandes de création, extension, modification d'établissements et services d'accueil de la petite enfance.

.../...

## VII - SECOURS d'URGENCE

- décision individuelle relative à l'attribution ou au refus d'aides financières en faveur :
  - a. des bénéficiaires du RSA,
  - b. des familles en difficulté.

## VIII - DIVERS

- les correspondances courantes,
- les copies et extraits de documents,
- les refus de communication de documents,
- les communiqués pour avis,
- les accusés de réception,
- les bordereaux d'envoi et fiches de transmission,
- les ampliations ou copies conformes des arrêtés, décisions ou documents dont les originaux ont été signés par le Président du Conseil départemental ou par un délégué dûment désigné.

**ARTICLE 2** - Sont exclus de la délégation de signature :

- la désignation des membres des Conseils, Comités ou Commissions.

**ARTICLE 3** - Délégation de signature est donnée aux agents désignés dans l'annexe 1 en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Françoise LE MONNIER de GOUVILLE, Directeur Général Adjoint, Directeur de la Prévention et du Développement Social.

**ARTICLE 4** - Les Responsables de Circonscription d'Action Sociale désignés dans l'annexe 2, sont autorisés à signer, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Françoise LE MONNIER de GOUVILLE, Directeur Général Adjoint, Directeur de la Prévention et du Développement Social, les décisions énumérées au paragraphe III b et III c pour les personnels dépendant de leur circonscription, dans les mêmes conditions.

**ARTICLE 5** - Le Directeur Général des Services du Département et le Directeur Général Adjoint, Directeur de la Prévention et du Développement Social, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 6** - Le présent arrêté sera affiché, publié au Recueil des Actes du Département de l'Indre et notifié aux intéressés.

DATE de TRANSMISSION  
au CONTRÔLE de LÉGALITÉ

26 AVR. 2024

~~AFFICHE~~ le

26 AVR. 2024



Marc FLEURET

**ANNEXE 1**  
à l'arrêté portant délégation de signature à  
Mme Françoise LE MONNIER de GOUVILLE,  
Directeur Général Adjoint, Directeur de la  
Prévention et du Développement Social

	I	IIa	IIb	IIIa	IIIb	IIIc	IIId	IVa	IVb	V	VI	VIIa	VIIb	VIII
Mme PIED Directeur adjoint de la D.P.D.S.	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Mme MALET Responsable du Service de l'Administration Générale	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Mme BERNARD Responsable du Service Tarification-Programmation	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X			X
M. BARRAULT Adjoint au Chef du Service Tarification-Programmation					X			X		X				X
Mme GUILLEMAIN Adjointe au Chef de Service Aide Sociale à l'Enfance	X				X		X							X
M CARPENTIER Adjoint au Chef de Service Aide Sociale à l'Enfance	X				X		X							X
M CHABOCHE Adjoint au Chef de Service Aide Sociale à l'Enfance	X				X		X							X
M BOUZEAU Responsable du Service Environnement-Insertion	X	X	X	X	X	X	X	X	X			X	X	X
Mme FAUCHET Responsable du Service Aide et Action Sociales	X	X	X	X	X	X	X	X	X					X
Mme CHOVANЕК	X	X	X	X	X	X	X	X	X					X
Mme GUENAND Adjointe au Chef de Service Aide et Action Sociales		X			X		X							X
Mme ZILLIOX Infirmière coordinatrice au Service de la Protection Maternelle et Infantile					X		X	X			X			X
Mme LOISEAU Directrice Enfance Famille Insertion	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Mme CROS Responsable du Service d'Action Sociale et du Développement Local				X	X	X	X	X				X	X	X

VU pour être annexé à mon arrêté.



**Marc FLEURET**

**DIRECTION de la PREVENTION  
et du DEVELOPPEMENT SOCIAL**

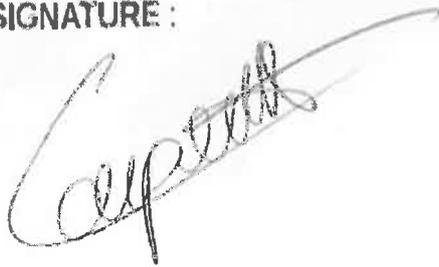
—  
**DELEGATION de SIGNATURE**

**NOM :** CARPENTIER

**Prénom :** Steve

**FONCTION :** Adjoint au responsable du service de l'Aide Sociale à l'Enfance

**SIGNATURE :**

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Carpentier', written over a faint, larger version of the same name.

**PARAPHE :**

Handwritten initials 'SC' in black ink, with a horizontal line extending to the right.

**DIRECTION de la PREVENTION  
et du DEVELOPPEMENT SOCIAL**

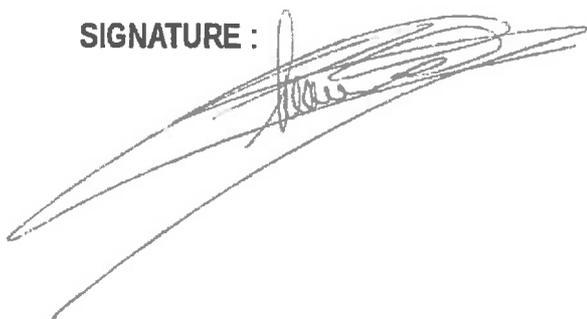
—  
**DELEGATION de SIGNATURE**

**NOM :** CHOVANEK

**Prénom :** Sylvie

**FONCTION :** Directrice enfance famille insertion en attente de fonction similaire

**SIGNATURE :**

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Sylvie Chovaneck', written over a large, sweeping, light-colored scribble.

**PARAPHE :**

SC

**DIRECTION de la PREVENTION  
et du DEVELOPPEMENT SOCIAL**

—  
**DELEGATION de SIGNATURE**

**NOM : LOISEAU**

**Prénom : Sandrine**

**FONCTION : Directrice Enfance Famille Insertion**

**SIGNATURE :**



**PARAPHE :**

SL

**DIRECTION de la PREVENTION  
et du DEVELOPPEMENT SOCIAL**

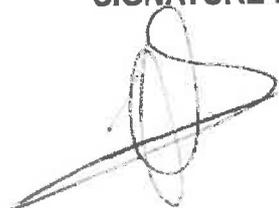
—  
**DELEGATION de SIGNATURE**

**NOM : CROS**

**Prénom : Nathalie**

**FONCTION : Responsable du Service d'Action Sociale et du Développement  
Local**

**SIGNATURE :**

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'C' that loops around and ends in a long horizontal stroke.

**PARAPHE :**

Handwritten initials 'NC' in black ink, with the 'N' and 'C' connected.

**ANNEXE 2**  
**à l'arrêté portant délégation de signature à**  
**Mme Françoise LE MONNIER de GOUVILLE,**  
**Directeur Général Adjoint, Directeur de la**  
**Prévention et du Développement Social**

	I	IIa	IIb	IIIa	IIIb	IIIc	IIId	IVa	IVb	V	VI	VIIa	VIIb	VIII
Mme RENUT-MERCIER Responsable C.A.S. La Châtre - Ardentes					X	X								X
Mme COQUEL-DOUCET Responsable C.A.S. Buzançais - Valençay					X	X								X
Mme PERARD Responsable C.A.S. Issoudun - Déols					X	X								X
M POTHIER Responsable C.A.S. Le Blanc – Argenton-sur-Creuse					X	X								X
Mme MANCIC Responsable C.A.S. Châteauroux					X	X								X
Mme ALLIBERT responsable adjointe C.A.S Châteauroux					X	X								X

VU pour être annexé à mon arrêté.



**Marc FLEURET**

**DIRECTION de la PREVENTION  
et du DEVELOPPEMENT SOCIAL**

—  
**DELEGATION de SIGNATURE**

**NOM : PERARD**

**Prénom : Karine**

**FONCTION : Responsable de la Circonscription d'Action Sociale Issoudun-  
Déols**

**SIGNATURE :**



**PARAPHE :**

K P

**DIRECTION de la PREVENTION  
et du DEVELOPPEMENT SOCIAL**

DELEGATION de SIGNATURE

**NOM** : POTHIER

**Prénom** : Valentin

**FONCTION** : Responsable de la Circonscription d'Action Social d'Argenton-sur-Creuse – Le Blanc

**SIGNATURE** :



**PARAPHE** :

VP

**DIRECTION de la PREVENTION  
et du DEVELOPPEMENT SOCIAL**

**C.D. INDRE - D.P.D.S.  
28 MARS 2024  
COURRIER ARRIVE**

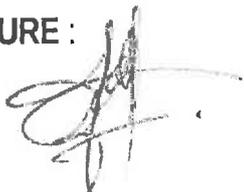
**DELEGATION de SIGNATURE**

**NOM : MANCIC**

**Prénom : Hélène**

**FONCTION : Responsable de la Circonscription d'Action Social de Châteauroux**

**SIGNATURE :**



**PARAPHE :**





## ARRETE N° 2024-D-1188 du 29/04/2024

**Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 43a du PR 0+000 au PR 3+577, du 13 mai au 28 juin 2024, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée, commune de SAUZELLES**

**Le Président du Conseil départemental**

**Le Maire de SAUZELLES**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande des Services du Département présentée le 18 avril 2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 43a du PR 0+000 au PR 3+577, du 13 mai au 28 juin 2024, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

### ARRETENT

#### Article 1 :

Du 13 mai au 28 juin 2024, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée, réalisés par les Services du Département, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf transports scolaires, riverains et véhicules de service public) sur la route départementale n° 43a du PR 0+000 au PR 3+577, commune de SAUZELLES (en et hors agglomération).

**Article 2 :**

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 43 du PR 3+962 au PR 6+622
- RD 3 du PR 6+236 au PR 8+163

sur la commune de Sauzelles.

**Article 3 :**

Les signalisations de chantier et de déviation nécessaires à l'application du présent arrêté seront mises en place, entretenues et déposées par les Services du Département, chargés des travaux.

**Article 4 :**

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

**Article 6 :**

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de SAUZELLES

La base routière de LE BLANC

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,  
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,  
du Patrimoine et de l'Éducation,  
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Gaëtan LE MAB

Le Maire de SAUZELLES

Nom, Prénom, Qualité

*Marcel Dru, Maire*



*[Handwritten signature]*

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -

[dgartpe-utleblanc@indre.fr](mailto:dgartpe-utleblanc@indre.fr)

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



## ARRETE N° 2024-D-1189 du 29/04/2024

**Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 60 du PR 3+154 au PR 3+750, du 13 mai au 26 juillet 2024, à l'occasion de travaux de renouvellement du réseau AEP, commune de TOURNON-SAINT-MARTIN**

**Le Président du Conseil départemental**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise CISE TP présentée le 15 avril 2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 60 du PR 3+154 au PR 3+750, du 13 mai au 26 juillet 2024, à l'occasion de travaux de renouvellement du réseau AEP,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

**ARRETE****Article 1 :**

Du 13 mai au 26 juillet 2024, à l'occasion de travaux de renouvellement du réseau AEP, réalisés par l'entreprise CISE TP et/ou ses sous-traitants, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf transports scolaires, riverains et véhicules de service public) sur la route départementale n° 60 du PR 3+154 au PR 3+750, commune de TOURNON-SAINT-MARTIN (hors agglomération).

**Article 2 :**

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 60 du PR 3+154 au PR 2+963, sur la commune de Tournon-Saint-Martin
- RD 50e du PR 3+750 au PR 4+965, sur la commune de Tournon-Saint-Martin
- RD 61 du PR 2+557 au PR 5+439, sur les communes de Tournon-Saint-Martin et Preuilly-la-Ville
- RD 62 du PR 6+406 au PR 3+367, sur les communes de Preuilly-la-Ville, Tournon-Saint-Martin et Pouligny-Saint-Pierre
- RD 60 du PR 5+580 au PR 3+750, sur les communes de Tournon-Saint-Martin et Lureuil

**Article 3 :**

Les signalisations de chantier et de déviation nécessaires à l'application du présent arrêté seront mises en place, entretenues et déposées par l'entreprise CISE TP et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

**Article 4 :**

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

**Article 6 :**

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de TOURNON-SAINT-MARTIN, PREUILLY-LA-VILLE, POULIGNY-SAINT-PIERRE et LUREUIL

L'entreprise CISE TP - Tél. : 06.64.03.07.90

La base routière de LE BLANC

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,  
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,  
du Patrimoine et de l'Éducation,  
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Gaëtan LE MAB

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -  
dgar1pe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



## ARRETE N° 2024-D-1190 du 29/04/2024

**Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2024-D-724 du 29/02/2024 concernant la réglementation de la circulation sur les routes départementales :**

- n° 3 du PR 24+400 au PR 25+400 et du PR 22+180 au PR 22+758
  - n° 951 du PR 19+207 au PR 19+700 et du PR 18+570 au PR 19+262
- à l'occasion de travaux de génie civil, commune de RUFFEC**

**Le Président du Conseil départemental**

**Le Maire de RUFFEC**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2023-08-21-00031 du 21 août 2023 portant délégation de signature à M. Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu la demande de l'entreprise AXIONE présentée le 26 avril 2024,

Considérant que les travaux de génie civil n'ont pu se réaliser dans les délais prévus, il est nécessaire de prolonger le délai de l'arrêté n° 2024-D-724 du 29 février 2024, du 07/05/2024 au 24/05/2024 et du 28/05/2024 au 14/06/2024,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

Département de l'Indre

36 Hôtel du Département

Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex

Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : [contact@indre.fr](mailto:contact@indre.fr) – Site Internet : [www.indre.fr](http://www.indre.fr)

**ARRETENT****Article 1 :**

L'arrêté n° 2024-D-724 du 29/02/2024 est prolongé du 07/05/2024 au 24/05/2024 et du 28/05/2024 au 14/06/2024.

Les travaux seront suspendus du 25/05/2024 au 27/05/2024 en raison du passage de la Flamme Olympique.

**Article 2 :**

Les autres articles de l'arrêté n° 2024-D-724 du 29/02/2024 restent inchangés.

**Article 3 :**

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

Le Maire de RUFFEC

L'entreprise AXIONE- Tél. : 06.99.92.25.90

La base routière de LE BLANC

Le RIP 36

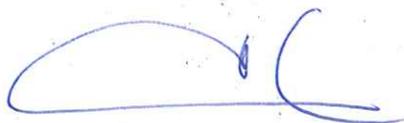
La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,  
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,  
du Patrimoine et de l'Éducation,  
Le Directeur des Routes,



Yann MICHON

Le Maire de RUFFEC  
Nom, Prénom, Qualité  
VACHAUD Edith  
maire de Ruffec



  
Le Maire  
Edith VACHAUD

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -  
dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



## ARRETE N° 2024-D-1191 du 29/04/2024

**Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 50e du PR 2+480 au PR 3+750, du 13 mai au 26 juillet 2024, à l'occasion de travaux de renouvellement du réseau AEP, commune de TOURNON-SAINT-MARTIN**

**Le Président du Conseil départemental**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise CISE TP présentée le 15 avril 2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 50e du PR 2+480 au PR 3+750, du 13 mai au 26 juillet 2024, à l'occasion de travaux de renouvellement du réseau AEP,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

**ARRETE****Article 1 :**

Du 13 mai au 26 juillet 2024, à l'occasion de travaux de renouvellement du réseau AEP, réalisés par l'entreprise CISE TP et/ou ses sous-traitants, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf transports scolaires, riverains et véhicules de service public) sur la route départementale n° 50e du PR 2+480 au PR 3+750, commune de TOURNON-SAINT-MARTIN (hors agglomération).

**Article 2 :**

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 50e du PR 2+480 au PR 1+899
- RD 6 du PR 7+107 au PR 4+696
- RD 60 du PR 0+000 au PR 3+154

sur la commune de Tournon-Saint-Martin

**Article 3 :**

Les signalisations de chantier et de déviation nécessaires à l'application du présent arrêté seront mises en place, entretenues et déposées par l'entreprise CISE TP et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

**Article 4 :**

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

**Article 6 :**

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de TOURNON-SAINT-MARTIN

L'entreprise CISE TP - Tél. : 06.64.03.07.90

La base routière de LE BLANC

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,  
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,  
du Patrimoine et de l'Éducation,  
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Gaëtan LE MAB

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -

[dgartpe-utleblanc@indre.fr](mailto:dgartpe-utleblanc@indre.fr)

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



## ARRETE N° 2024-D-1192 du 29/04/2024

**Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 62 du PR 3+785 au PR 4+245, du 13 mai au 26 juillet 2024, à l'occasion de travaux de renouvellement du réseau AEP, commune de TOURNON-SAINT-MARTIN**

**Le Président du Conseil départemental**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise CISE TP présentée le 15 avril 2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 62 du PR 3+785 au PR 4+245, du 13 mai au 26 juillet 2024, à l'occasion de travaux de renouvellement du réseau AEP,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

**ARRETE****Article 1 :**

Du 13 mai au 26 juillet 2024, à l'occasion de travaux de renouvellement du réseau AEP, réalisés par l'entreprise CISE TP et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18 sur la route départementale n° 62 du PR 3+785 au PR 4+245, commune de TOURNON-SAINT-MARTIN (hors agglomération).

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

**Article 2 :**

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise CISE TP et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La longueur maximale de l'alternat ne devra pas excéder 150 m.

**Article 3 :**

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

**Article 5 :**

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de TOURNON-SAINT-MARTIN

L'entreprise CISE TP - Tél. : 06.64.03.07.90

La base routière de LE BLANC

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,  
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,  
du Patrimoine et de l'Education,  
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Gaëtan LE MAB

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -

[dgartpe-utleblanc@indre.fr](mailto:dgartpe-utleblanc@indre.fr)

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



## ARRETE N° 2024-D-1208 du 30/04/2024

**Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2024-D-623 du 19/02/2024 concernant la réglementation de la circulation sur la route départementale n° 925 du PR 79+010 au PR 79+510, à l'occasion de travaux de génie civil pour le déploiement de la fibre optique, commune de PAULNAY**

**Le Président du Conseil départemental**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise AXIONE présentée le 26 avril 2024,

Considérant que les travaux de génie civil pour le déploiement de la fibre optique n'ont pu se réaliser dans les délais prévus, il est nécessaire de prolonger le délai de l'arrêté n° 2024-D-623 du 19/02/2024, du 06/05/2024 au 24/05/2024 et du 28/05/2024 au 05/07/2024,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

**ARRETE****Article 1 :**

L'arrêté n° 2024-D-623 du 19/02/2024 est prolongé du 06/05/2024 au 24 mai 2024 et du 28/05/2024 au 05/07/2024.

Les travaux seront suspendus du 25/05/2024 au 27/05/2024 en raison du passage de la Flamme Olympique.

**Article 2 :**

Les autres articles de l'arrêté n° 2024-D-623 du 19/02/2024 restent inchangés.

**Article 3 :**

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

Le Maire de PAULNAY

L'entreprise AXIONE - Tél. : 06.99.92.25.90

La Base Routière de CHÂTILLON-SUR-INDRE

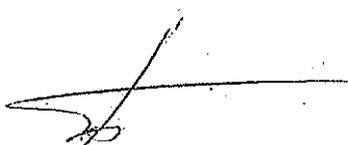
Le RIP 36

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,  
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,  
du Patrimoine et de l'Éducation,  
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc, par empêchement,  
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan



Laurent LEGER

**Renseignements :**

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -

dgartpe-utleblanc@indre.fr

**Délai et voies de recours**

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



## ARRETE N° 2024-D-1209 du 30/04/2024

**Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales n° 14B du PR 9+724 au PR 12+878 et n° 58 du PR 14+400 au PR 10+595, le 05 mai 2024 du 08h15 à 13h00, à l'occasion de la 41ème Randonnée de Printemps, communes de SAULNAY, MÉZIÈRES-EN-BRENNE, SAINTE-GEMME et VENDOEUVRES**

**Le Président du Conseil départemental**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'Association la Randonnée de la Brenne présentée le 19 avril 2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de régler la circulation sur les routes départementales n° 14B du PR 9+724 au PR 12+878 et n° 58 du PR 14+400 au PR 10+595, le 05 mai 2024 du 08h15 à 13h00, à l'occasion de la 41ème Randonnée de Printemps,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

**ARRETE****Article 1 :**

Le 05 mai 2024 du 08h15 à 13h00, à l'occasion de la 41ème Randonnée de Printemps, organisée par l'Association la Randonnée de la Brenne, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf riverains et véhicules de service public) sur les routes départementales n° 14B du PR 9+724 au PR 12+878 et n° 58 du PR 14+400 au PR 10+595, communes de SAULNAY, MÉZIÈRES-EN-BRENNE, SAINTE-GEMME et

VENDOEUVRES (hors agglomération).

**Article 2 :**

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, de la façon suivante :

**RD 14B barrée du PR 9+724 au PR 12+878 et déviée par :**

- RD 58 du PR 7+922 au PR 10+595, sur les communes de Saulnay et Sainte-Gemme
- RD 58A du PR 0+000 au PR 1+253, sur la commune de Sainte-Gemme
- RD 926 du PR 45+139 au PR 49+458, sur les communes de Sainte-Gemme et Mézière-en-Brenne

**RD 58 barrée du PR 14+400 au PR 11+697 et déviée par :**

- RD 926 du PR 46+431 au PR 43+767, sur la commune de Sainte-Gemme
- RD 24 du PR 13+258 au PR 18+263, sur les communes de Sainte-Gemme et Vendoeuvres
- RD 58 du PR 16+617 au PR 14+400, sur la commune de Vendoeuvres

**RD 58 barrée du PR 11+697 au PR 10+595 et déviée par :**

- RD 58A du PR 0+000 au PR 1+253
  - RD 926 du PR 45+129 au PR 46+431
- sur la commune de Sainte-Gemme

**Article 3 :**

La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs de la manifestation.

**Article 4 :**

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

**Article 6 :**

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de SAULNAY, MÉZIÈRES-EN-BRENNE, SAINTE-GEMME et VENDOEUVRES

L'Association la Randonnée de la Brenne - Tél. : 07.85.87.39.10

Les Bases Routières de CHÂTILLON-SUR-INDRE et BUZANÇAIS  
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME  
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX  
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,  
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,  
du Patrimoine et de l'Education,  
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc, par empêchement,  
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan



Laurent LEGER

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -  
dgartpc-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



## ARRETE N° 2024-D-1210 du 30/04/2024

**Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales :**

- n° 926 du PR 6+310 au PR 7+191,
- n° 66 du PR 6+729 au PR 7+079,
- n° 8B du PR 0+000 au PR 0+534,
- n° 31 du PR 31+890 au PR 33+227,

le 5 mai 2024 de 6h à 19h, à l'occasion de la brocante, commune de LINIEZ

**Le Président du Conseil départemental****Le Maire de LINIEZ**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté du 20 novembre 2023 du Ministre de la Transition Écologique et de la Cohésion des Territoires nommant M. Philippe FAUCHET, en qualité de Directeur Interdépartemental des Routes Centre-Ouest, à compter du 1er décembre 2023,

Vu l'arrêté de M. LANXADE Thibault, Préfet de l'Indre, en date du 14 décembre 2023, portant délégation de signature à M. Philippe FAUCHET en matière de gestion et conservation du domaine routier national et exploitation des routes nationales,

Vu l'arrêté n° 2023-04-36 en date du 14 décembre 2023 du Directeur Interdépartemental des Routes Centre-Ouest donnant subdélégation de signature aux agents placés sous son autorité,

Vu l'avis favorable de la Direction Interdépartementale des Routes Centre Ouest,

Vu la demande de la Mairie de LINIEZ présentée le 22/03/2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales :

- n° 926 du PR 6+310 au PR 7+191,
  - n° 66 du PR 6+729 au PR 7+079,
  - n° 8B du PR 0+000 au PR 0+534,
  - n° 31 du PR 31+890 au PR 33+227,
- le 5 mai 2024 de 6h à 19h, à l'occasion de la brocante,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

## ARRETENT

### Article 1 :

Le 5 mai 2024 de 6h à 19h, à l'occasion de la brocante, organisée par la Commune de LINIEZ, la circulation sera réglementée comme suit :

\* La circulation sera interdite à tout véhicule (sauf exposants et véhicules de service public) sur les routes départementales :

- n° 926 du PR 6+310 au PR 7+191,
  - n° 66 du PR 6+729 au PR 7+079,
  - n° 8B du PR 0+000 au PR 0+534,
- commune de LINIEZ.

\* Le stationnement sera interdit à tout véhicule des deux côtés de la chaussée sur la route départementale n° 31 du PR 31+890 au PR 33+227, commune de LINIEZ.

### Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée comme suit :

\* dans les deux sens, BRION / VATAN :

- RD 8B du PR 0+534 au PR 1+415,
  - RD 31 du PR 33+227 au PR 36+110,
  - VC 101, de la RD 31 au PR 36+110 à la RD 66 au PR 9+410,
  - RD 66 du PR 9+410 au PR 7+079,
  - VC 1 et VC 104, de la RD 66 au PR 9+230 à la RD 926 au PR 4+760,
  - RD 926 du PR 4+734 au PR 6+310,
- communes de LINIEZ et LA CHAPELLE-SAINT-LAURIAN.

\* dans le sens VATAN vers LEVROUX :

- VC 6, de la RD 926 au PR 5+720 à la RD 31 au PR 31+900,
  - RD 31 du PR 31+898 au PR 33+198,
- commune de LINIEZ.

\* dans le sens LEVROUX vers VATAN :

- RD 31 du PR 33+198 au PR 32+480,
  - VC 7, de la RD 31 au PR 32+500 à la RD 926 au PR 6+318,
- commune de LINIEZ.

### **Article 3 :**

En cas d'incident sur l'A20, coupure pour les usagers circulant dans le sens Nord-Sud, entre les échangeurs n°10 Nord et n°11, une déviation sera mise en place par les services du Département par les RD 920, RD 960, RD 918, RN 151 et RD 8 (communes de VATAN, MÉNÉTRÉOLS-SOUS-VATAN, PAUDY, LIZERAY, LES BORDES, ISSOUDUN, SAINT-AOUSTRILLE, NEUVY-PAILLOUX, LA CHAMPENOISE et BRION).

### **Article 4 :**

La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs de la manifestation.

### **Article 5 :**

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

### **Article 6 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

### **Article 7 :**

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de LINIEZ et LA CHAPELLE SAINT-LAURIAN

La Base Routière d'ISSOUDUN

La DIRCO

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,  
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,  
du Patrimoine et de l'Education,  
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,



Laurent LÉGER

Le Maire de LINIEZ  
Nom, Prénom, Qualité

*Le Maire*



Alain TINSBIE

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

11 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02:54.03.47.00 - dgartpe-  
utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à  
compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



## ARRETE N° 2024-D-1214 du 30/04/2024

**Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 951 du PR 27+190 au PR 28+210, du 09/05/2024 au 24/05/2024 et du 28/05/2024 au 08/07/2024, à l'occasion de travaux de génie civil pour le déploiement de la fibre optique, commune de CIRON**

**Le Président du Conseil départemental**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2023-08-21-00031 du 21 août 2023 portant délégation de signature à M.Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu la demande de l'entreprise AXIONE présentée le 24 avril 2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 951 du PR 27+190 au PR 28+210, du 09/05/2024 au 24/05/2024 et du 28/05/2024 au 08/07/2024, à l'occasion de travaux de génie civil pour le déploiement de la fibre optique,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

## ARRETE

### Article 1 :

Du 09/05/2024 au 24/05/2024 et du 28/05/2024 au 08/07/2024, à l'occasion de travaux de génie civil pour le déploiement de la fibre optique, réalisés par l'entreprise AXIONE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 951 du PR 27+190 au PR 28+210, commune de CIRON (hors agglomération).

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Les travaux seront suspendus du 25/05/2024 au 27/05/2024 en raison du passage de la Flamme Olympique.

### Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise AXIONE et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

### Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

### Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

**Article 5 :**

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de CIRON

L'entreprise AXIONE - Tél. : 06.99.92.25.90

La Base Routière de SAINT-GAULTIER

Le RIP 36

La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

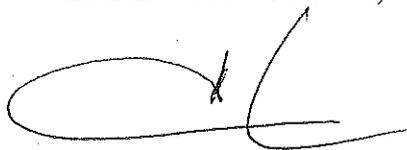
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,  
du Patrimoine et de l'Education,

Le Directeur des Routes,



Yann MICHON

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -

[dgartpe-utleblanc@indre.fr](mailto:dgartpe-utleblanc@indre.fr)

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



## ARRETE N° 2024-D-1215 du 30/04/2024

**Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 925 du PR 74+630 au PR 77+570 et du PR 80+250 au PR 81+500, du 06 mai au 24 mai 2024 et du 28 mai au 05 juillet 2024, à l'occasion de travaux de génie civil pour le déploiement de la fibre optique, commune de PAULNAY**

**Le Président du Conseil départemental**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise AXIONE présentée le 26 avril 2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 925 du PR 74+630 au PR 77+570 et du PR 80+250 au PR 81+500, du 06 mai au 24 mai 2024 et du 28 mai au 05 juillet 2024, à l'occasion de travaux de génie civil pour le déploiement de la fibre optique,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

**ARRETE****Article 1 :**

Du 06 mai au 24 mai 2024 et du 28 mai au 05 juillet 2024, à l'occasion de travaux de génie civil pour le déploiement de la fibre optique, réalisés par l'entreprise AXIONE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 925 du PR 74+630 au PR 77+570 et du PR 80+250 au PR 81+500, commune de PAULNAY (hors agglomération).

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Les travaux seront suspendus du 25 mai 2024 au 27 mai 2024 en raison du passage de la Flamme Olympique.

**Article 2 :**

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise AXIONE et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

**Article 3 :**

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

**Article 5 :**

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de PAULNAY

L'entreprise AXIONE - Tél. ; 06.99.92.25.90

La Base Routière de CHÂTILLON-SUR-INDRE

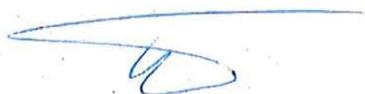
Le RIP 36

La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX  
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,  
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,  
du Patrimoine et de l'Education,  
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc, par empêchement,  
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan



Laurent LEGER

Renseignements :  
Unité Territoriale du Blanc  
2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -  
dgartpe-utleblanc@indre.fr

**Délai et voies de recours**

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



## ARRETE N° 2024-D-1216 du 30/04/2024

**Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 943 du PR 10+400 au PR 10+950, du 09/05/2024 au 09/07/2024, à l'occasion de travaux de remplacement de poteaux existants, commune de BRIANTES**

**Le Président du Conseil départemental**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2023-08-21-00031 du 21 août 2023 portant délégation de signature à M. Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu la demande de l'entreprise AXIONE présentée le 24/04/2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 943 du PR 10+400 au PR 10+950, du 09/05/2024 au 09/07/2024, à l'occasion de travaux de remplacement de poteaux existants,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

## ARRETE

### Article 1 :

Du 09/05/2024 au 09/07/2024, à l'occasion de travaux de remplacement de poteaux existants, réalisés par l'entreprise AXIONE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 943 du PR 10+400 au PR 10+950, commune de BRIANTES.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

### Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise AXIONE et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

### Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

### Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

### Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre  
Le maire de BRIANTES  
L'entreprise AXIONE  
Le RIP 36  
La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX  
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME  
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX  
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,  
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,  
du Patrimoine et de l'Education,  
Le Directeur des Routes,



Yann MICHON

Renseignements :  
Unité Territoriale de La Châtre  
2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 -  
dgartpe-utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours  
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



## ARRETE N° 2024-D-1217 du 30/04/2024

**Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 71m du PR 0+000 au PR 1+842, du 13/05/2024 au 14/06/2024, à l'occasion de travaux de curage de fossés, commune de PERASSAY**

**Le Président du Conseil départemental**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande du SERVICE MATÉRIELS ET TRAVAUX présentée le 23/04/2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 71m du PR 0+000 au PR 1+842, du 13/05/2024 au 14/06/2024, à l'occasion de travaux de curage de fossés,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

**ARRETE****Article 1 :**

Du 13/05/2024 au 14/06/2024, à l'occasion de travaux de curage de fossés, réalisés par le SERVICE MATÉRIELS ET TRAVAUX, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf transports scolaires, riverains et véhicules de service public) sur la route départementale n° 71m du PR 0+000 au PR 1+842, commune de PERASSAY.

**Article 2 :**

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 71 du PR 53+254 au PR 54+554,
  - RD 917 du PR 15+189 au PR 14+182,
- commune de PERASSAY.

**Article 3 :**

Les signalisations de chantier et de déviation nécessaires à l'application du présent arrêté seront mises en place, entretenues et déposées par les services du Département, chargés des travaux.

**Article 4 :**

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

**Article 6 :**

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de PERASSAY

Le SERVICE MATÉRIELS ET TRAVAUX

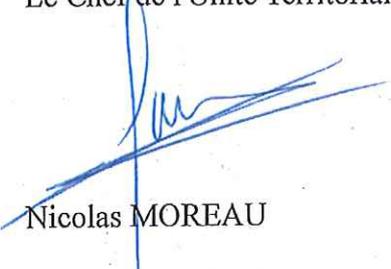
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,  
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,  
du Patrimoine et de l'Education,

Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre



Nicolas MOREAU

Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 -

dgartpe-utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



## ARRETE N° 2024-D-1218 du 30/04/2024

**Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2024-D-874 du 19/03/2024 concernant la réglementation de la circulation sur diverses routes départementales, à l'occasion de travaux pour la fibre optique, communes de CONCREMIERS, SAINT-HILAIRE-SUR-BENAIZE et MAUVIÈRES**

**Le Président du Conseil départemental**

**Le Maire de MAUVIÈRES**

**Le Maire de SAINT-HILAIRE-SUR-BENAIZE**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2023-08-21-00031 du 21 août 2023 portant délégation de signature à M. Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu la demande de l'entreprise AXIONE présentée le 22 avril 2024,

Considérant que les travaux pour la fibre optique n'ont pu se réaliser dans les délais prévus, il est nécessaire de prolonger le délai de l'arrêté n° 2024-D-874 du 19/03/2024, du 25 mai au 25 juillet 2024,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

## ARRETENT

### Article 1 :

L'arrêté n° 2024-D-874 du 19/03/2024 est prolongé du 25 mai au 25 juillet 2024.

### Article 2 :

Les autres articles de l'arrêté n° 2024-D-874 du 19/03/2024 restent inchangés.

### Article 3 :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

Les Maires de CONCREMIERS, SAINT-HILAIRE-SUR-BENAIZE et MAUVIÈRES

L'entreprise AXIONE - Tél. : 07.54.24.61.31

La base routière de LE BLANC

Le RIP 36

La DDT/SPREN - Cité administrative - 36000 CHATEAUROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,  
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,  
du Patrimoine et de l'Education,  
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc

Gaëtan LE MAB



*RAOUI*  
Madame le Maire de Mauvières,  
Mme RAOUI Christelle

Le Maire de MAUVIÈRES  
Nom, Prénom, Qualité

Le Maire de SAINT-HILAIRE-SUR-BENAIZE  
Nom, Prénom, Qualité

le 30 Avril 2024

Le Maire,



Marie-Laure FRISCH

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -

dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.